



Rapport statistique sur l'aide sociale: 2009-13

**Directeurs fédéral-provinciaux-territoriaux
du soutien du revenu**

SP-968-12-16F

Rapport statistique sur l'aide sociale: 2009-13

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site canada.ca/publicentre-EDSC . Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un télécriteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2016

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

N° de cat. : HS25-2E-PDF

ISSN : 1912-9513

EDSC

N° de cat. : SP-968-12-16

Table des matières

Chapitre 1:	Sommaire	1
Chapitre 2:	L'aide sociale au Canada: Vue d'ensemble	2
Chapitre 3:	Terre-Neuve-et-Labrador – <i>Income Support</i>	11
Chapitre 4:	Île-du-Prince-Édouard – <i>Social Assistance</i>	18
Chapitre 5:	Nouvelle-Écosse – <i>Employment Support and Income Assistance</i>	30
Chapitre 6:	Nouveau-Brunswick – <i>Aide sociale</i>	38
Chapitre 7:	Québec – <i>Programmes d'aide financière de dernier recours</i>	47
Chapitre 8:	Ontario	
	A – <i>Ontario au travail</i>	61
	B – <i>Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées</i>	72
Chapitre 9:	Manitoba – <i>Programme d'aide à l'emploi et au revenu</i>	83
Chapitre 10:	Saskatchewan – <i>Social Assistance Programs</i>	95
Chapitre 11:	Alberta	
	A – <i>Alberta Works - Income Support</i>	107
	B – <i>Assured Income for the Severely Handicapped</i>	119
Chapitre 12:	Colombie-Britannique – <i>Employment and Assistance</i>	127
Chapitre 13:	Yukon – <i>Social Assistance</i>	139
Chapitre 14:	Territoires du Nord-Ouest – <i>Income Assistance</i>	145
Chapitre 15:	Nunavut – <i>Income Assistance</i>	152
Annexe 1:	Liste des tableaux	155



Chapitre 1

Sommaire

L'aide sociale au Canada est également appelée programme d'aide sociale, programme de soutien du revenu, programme de bien-être social, etc. selon l'administration. Peu importe la désignation, tous les programmes d'aide sociale offerts par les provinces et territoires fournissent une aide financière ainsi que des produits et des services en nature dans le but d'assumer les frais de subsistance de base d'une personne ou d'une famille, lorsque toutes les autres ressources financières de cette personne ou famille sont épuisées. Aux fins de ce rapport, le terme « programme d'aide sociale » est utilisé dans les chapitres 1 et 2.

Compte tenu de la demande croissante du public d'une information détaillée sur les programmes et sur le nombre de cas d'aide sociale des provinces et des territoires, le *Rapport statistique sur l'aide sociale: 2009-2013* est la sixième publication annuelle conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le rapport présente une vue d'ensemble de l'aide sociale au Canada, ainsi qu'une description des programmes d'aide sociale dans chaque administration.

Ce rapport ne fournit pas de données sur les taux d'aide sociale, car cette information est déjà accessible au public sur la plupart des sites Web des provinces et des territoires.

Méthodologie

Les données comprises dans ce rapport ont été fournies par les ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'administration des programmes d'aide sociale. Elles ont été tirées des systèmes de données des administrations concernées, qui les ont conçus pour répondre à leurs besoins en matière d'administration et de gestion de cas. Par conséquent, le type de données recueillies, les méthodes de communication de données, ainsi que les définitions et la terminologie utilisées présentent des variations importantes. Il est déconseillé de se servir des données présentées dans ce rapport pour comparer les provinces et territoires.



Chapitre 2

L'aide sociale au Canada: Vue d'ensemble

La répartition officielle des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux en ce qui a trait à l'aide sociale se fonde sur la *Loi constitutionnelle de 1867*. La *Loi* ne fait aucune mention de l'aide sociale; cependant, ont en déduit de l'interprétation des articles 91 et 92 prévoyant la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, que l'aide sociale relève principalement du champ de compétence des provinces. À ce titre, les règles législatives qui régissent les programmes d'aide sociale varient selon la province ou le territoire.

Suivant l'approche privilégiée par son homologue provincial ou territorial, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) a adopté des conditions similaires pour les programmes d'aide sociale. Les fonds destinés aux activités d'aide sociale sont versés par AADNC aux collectivités des Premières nations, qui se chargent de la réalisation des programmes et de la prestation des services auprès des membres de leur collectivité.¹

Brève histoire de l'aide sociale fédérale

1966 – Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) – Le gouvernement fédéral partageait les dépenses admissibles engagées par les gouvernements provinciaux-territoriaux et les administrations municipales pour assurer la prestation d'une aide sociale et de services de bien-être social aux personnes dans le besoin.

1996 - Le **Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)** remplace le RAPC. Le TCSPS est un transfert fédéral versé aux provinces et aux territoires pour financer leurs services de santé, leur système d'éducation postsecondaire, leur programme d'aide sociale et leurs services sociaux, y compris le développement et l'apprentissage de la petite enfance et la garde d'enfants.

2004 - Le TCSPS est remplacé par le **Transfert canadien en matière de santé** à l'appui des soins de santé et par le **Transfert canadien en matière de programmes sociaux** à l'appui de l'éducation postsecondaire, de l'aide sociale et des services sociaux, y compris le développement de la petite enfance, et l'apprentissage et la garde d'enfants.

Admissibilité

En règle générale, une aide est accordée à toute personne ou à tout chef de famille dans le besoin, qui est incapable de subvenir à ses propres besoins et à ceux de toute personne à sa

¹ En Ontario, conformément à l'*Entente de 1965 sur le bien-être des Indiens*, le gouvernement de l'Ontario assume la responsabilité de la prestation de l'aide sociale aux Premières Nations, et AADNC rembourse un pourcentage des coûts de la province. En Alberta, conformément à l'Entente sur le financement et l'administration des services sociaux de 1991 (Entente sur la réforme de l'administration de l'Alberta), AADNC rembourse à l'Alberta les coûts associés aux prestations fournies aux Indiens inscrits résidant dans une réserve dans le cadre du programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées de l'Alberta.



charge. Les bénéficiaires aptes au travail peuvent être tenus de participer à une ou à plusieurs activités d'emploi pour être admissibles à une aide financière. La plupart des administrations exigent également que les demandeurs doivent avoir atteint l'âge de la majorité avant de présenter une demande et qu'ils soient résidents au moment de présenter leur demande et tout au long de la période pendant laquelle ils reçoivent des prestations.

Les groupes de personnes suivants peuvent être admissibles à l'aide sociale :

- les citoyens canadiens;
- les personnes qui ont le statut de résident permanent en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- les personnes qui ont demandé le statut de réfugié ou qui ont obtenu l'asile au Canada en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Exigences administratives

Selon l'administration, pour établir son admissibilité initiale à l'aide sociale, un demandeur peut avoir à :

- présenter une demande dûment remplie;
- fournir tout document ou renseignement nécessaire à la vérification de son admissibilité (preuve d'âge, certificat médical relié à l'invalidité, talons de chèques de paie, etc.);
- rencontrer un représentant du Ministère afin de discuter de la situation financière et sociale du ménage;
- consentir à la vérification de toute déclaration fournie dans la demande, de tout document justificatif concernant les ressources financières ou de toute autre circonstance affectant le ménage;
- déclarer tout changement de circonstances susceptible d'influer sur l'admissibilité continue au programme ou le montant de l'assistance à laquelle le ménage est admissible.

Exigences en matière d'emploi

Les personnes admissibles qui sont aptes au travail sont fortement encouragées ou obligées à chercher un emploi, à accepter toute offre d'emploi raisonnable et à conserver un tel emploi, ou encore à accepter de suivre des cours de recyclage à titre de condition d'admissibilité à l'aide sociale. À cette fin, bon nombre d'administrations offrent des services d'emploi et des possibilités de formation en plus de l'aide financière. Les bénéficiaires qui opteraient de ne pas se conformer à ces exigences peuvent être passibles de diverses sanctions, qui vont d'une réduction des prestations pendant une période prescrite à une annulation complète des prestations.

Qui plus est, afin de veiller à ce que les bénéficiaires qui quittent l'aide sociale avec succès pour le marché du travail se trouvent dans une situation plus avantageuse en travaillant, le gouvernement fédéral (Prestation fiscale pour le revenu de travail - PFRT) et un certain nombre de provinces et territoires ont introduit des suppléments au revenu de travail.



Catégories de bénéficiaires

Personnes aptes au travail - Un certain nombre de mesures favorisent l'intégration ou la réintégration à la population active des bénéficiaires aptes au travail. Ces mesures peuvent comprendre des niveaux d'exemption distincts d'actif et de revenu, des niveaux de prestation réduits en raison de la nature temporaire de la dépendance des bénéficiaires envers l'aide sociale, ainsi qu'un vaste éventail de services et de programmes d'aide à l'emploi.

Certaines administrations peuvent exiger que les bénéficiaires signent et respectent un contrat personnalisé qui prévoit une formation et des mesures de réinsertion afin que les participants puissent retrouver leur autonomie financière. Cependant, l'aide ne peut être accordée que lorsque:

- le chômage est attribuable à des circonstances indépendantes de la volonté de la personne;
- la personne est disposée à accepter un emploi qu'elle est apte à occuper, ou à participer à un rattrapage scolaire, à des cours de recyclage ou à d'autres mesures la préparant à occuper un emploi;
- la personne déploie des efforts raisonnables en vue d'obtenir un emploi.

Familles monoparentales – Il se peut qu'un parent seul, qui est le soutien de famille, doive comme condition d'admissibilité à l'aide sociale, entamer des procédures judiciaires contre un conjoint absent (ou un ex-conjoint), y compris un conjoint de fait, en ce qui concerne les pensions alimentaires, ou confier ce droit au gouvernement. En règle générale, les parents seuls sont considérés comme étant aptes à l'emploi et sont tenus de chercher activement du travail et d'accepter un emploi raisonnable, à condition que ce dernier, et tout enfant à sa charge soient en bonne santé mentale et physique et que généralement, les personnes à sa charge aient atteint un certain âge.

Personnes handicapées – En règle générale, une personne handicapée doit passer une procédure de jugement ou présenter un certificat médical rempli par un médecin habilité qui précise le degré d'invalidité et le potentiel de réadaptation. Dans certains cas, les personnes handicapées peuvent être demandées de présenter une preuve de la persistance de leur invalidité, annuellement. Toutefois, si celle-ci est manifeste, elles peuvent en être dispensées.

Tous les programmes présentant des particularités touchant les personnes handicapées, peuvent comprendre des niveaux d'exemption plus élevés d'actif et de revenu, des niveaux plus élevés d'aide financière de base, des allocations spéciales liées à l'invalidité et des services médicaux et de santé supplémentaires.

Personnes ayant de multiples contraintes liées à l'emploi – Certains bénéficiaires sont confrontés à de nombreux obstacles qui limitent grandement leur capacité de trouver et de conserver un emploi. Ces contraintes majeures liées à l'emploi peuvent inclure l'alcoolisme et la toxicomanie, les problèmes liés à la garde d'enfants ou au transport, les antécédents de chômage chronique ou un faible niveau de compétences de base.

Ces personnes doivent donc faire l'objet d'interventions visant à améliorer leur situation personnelle de manière à ce qu'elles puissent obtenir et conserver un emploi. Elles peuvent obtenir des niveaux de prestation et d'exemption plus élevés en raison de leur dépendance à long terme à l'aide sociale.



Personnes âgées - Une personne âgée peut être admissible à l'aide sociale même si elle reçoit des prestations versées par d'autres programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux. Les difficultés financières peuvent être attribuables à certains besoins spéciaux liés à l'âge, au nombre de personnes à leur charge ou à l'inadmissibilité à des prestations de la Sécurité de la vieillesse. La plupart des administrations ont établi des niveaux de prestations de base plus élevés ou d'autres considérations particulières destinées aux personnes âgées.

Étudiants - Les étudiants de niveau postsecondaire ne sont généralement pas autorisés à recevoir de l'aide sociale pendant qu'ils fréquentent une université, un collège ou une école de métiers. Ceux qui ont besoin d'une aide financière pendant leurs études doivent communiquer avec le ministère ou l'organisme gouvernemental responsable des prêts aux étudiants afin de recevoir une telle aide.

Admissibilité financière

Examen des besoins - L'aide sociale est généralement accordée à des personnes admissibles à la suite d'un examen des besoins. Un tel examen tient compte des besoins fondamentaux et des ressources financières qui sont à la disposition de la personne ou de la famille (actif et revenu), ainsi que de la suffisance de ces ressources financières pour satisfaire leurs besoins fondamentaux.

Actifs – Les actifs d'un ménage peuvent être considérés exclus ou inclus pour les besoins du calcul de la prestation d'aide sociale. Dans la plupart des administrations, l'actif liquide est défini comme étant tout bien qui peut facilement être converti en argent, y compris l'argent en main, les comptes bancaires, les actions et obligations, ou d'autres titres. Certaines exemptions sont admises en ce qui concerne l'actif liquide réel et potentiel et la propriété d'une personne ou d'une famille. Une partie de la valeur liquide d'une police d'assurance-vie peut être exempte du calcul des actifs liquides.

Les propriétaires-occupants qui demandent de l'aide sociale ne sont pas tenus de vendre leur résidence principale et leurs effets mobiliers (dans les limites de ce qui est raisonnable) afin d'être admissibles. Dans le même ordre d'idées, les demandeurs ne sont pas tenus de vendre leur véhicule principal, pourvu que la valeur du véhicule ne dépasse pas un maximum admissible. Le traitement des actifs tels que les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les régimes enregistrés d'épargne-études varie selon la province ou le territoire.

L'aide peut être refusée, réduite ou annulée lorsqu'un demandeur ou un bénéficiaire dispose de ses biens d'une manière déraisonnable afin d'être admissible à de l'aide.

Revenu – En plus des actifs, les revenus provenant de toutes sources sont examinés pour le calcul de l'aide sociale admissible. Les types de revenus suivants peuvent être complètement ou partiellement exemptés du calcul de l'admissibilité:

- la Prestation fiscale canadienne pour enfants;
- les sommes versées aux familles d'accueil;
- les paiements provenant des services de bien-être à l'enfance;
- les remboursements de la TPS et de la TVH;
- les règlements d'assurance;



- les versements d'indemnités fédérales (notamment comme paiements en vertu du programme d'hépatite C, aux personnes infectées du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) en raison de transfusions sanguines ou de produits sanguins et aux marins marchands canadiens qui ont participé à la Deuxième Guerre mondiale ou à la guerre de Corée);
- les retenues non volontaires sur le salaire;
- les cadeaux et les héritages;
- le revenu d'emplois à temps plein occupés par des étudiants à charge.

La plupart des provinces et des territoires prévoient des exemptions partielles pour le revenu provenant d'un emploi. Ces exemptions de revenus peuvent être consenties en vue d'inciter la personne à acquérir son autonomie financière. Il convient toutefois de noter que les dispositions prévoyant l'exemption de revenus entrent parfois en vigueur uniquement après que l'admissibilité initiale à l'aide sociale ait été établie.

D'autres types de revenus non gagnés ne font pas l'objet de telles exemptions et, par conséquent, réduisent dollar pour dollar le montant d'aide sociale pouvant être accordée. À titre d'exemples de revenus non gagnés, mentionnons les indemnités pour accidents du travail et les prestations de la Sécurité de la vieillesse.

Lorsqu'il s'agit de déterminer l'admissibilité financière, les autorités de certaines administrations peuvent inclure un revenu fictif à titre de revenu du ménage, même si celui-ci ne reçoit pas, dans les faits, de sommes d'argent en provenance d'une source en particulier. Un exemple courant de revenu fictif consiste à occuper un logement gratuitement en échange de services de conciergerie ou d'entretien.

Prestations

Prestation de base - L'aide de base est généralement destinée à aider avec le coût des aliments, du logement, des vêtements et des articles personnels et ménagers et, parfois, au coût de besoins spéciaux qui reviennent régulièrement. Trois méthodes de base servent à calculer le montant des prestations auquel a droit une personne ou une famille:

- i. Budget préadditionné – Cette méthode groupe tous les besoins autres que ceux liés au logement en une seule allocation de soutien. Une composante logement distincte est ensuite prévue.
- ii. Budget ventilé – Cette méthode offre une allocation standard pour chacun des besoins non liés au logement et des besoins liés au logement. La somme se rattachant aux éléments individuels auxquels a droit la personne ou la famille constitue alors le montant de la prestation totale à verser.
- iii. Taux fixe d'aide – Cette méthode prévoit un montant global pour les éléments non liés au logement et les éléments liés au logement en fonction de la structure du ménage et du programme auquel il participe.

Parmi les variables qui influent sur le montant de l'allocation de logement payable, mentionnons le nombre de bénéficiaires d'un ménage donné, le type de conditions de logement et le coût du combustible et des services d'utilité publique. Dans certaines administrations, le montant prévu pour le logement varie selon la saison, l'endroit et l'éloignement relatif du lieu en question.



Aide pour besoins spéciaux – En général, l'aide pour besoins spéciaux prévoit des articles, des services ou des allocations selon l'âge, l'invalidité, l'emploi, le niveau de scolarité, la formation et d'autres circonstances particulières. Elle varie grandement selon l'administration, mais comprend, entre autres, des allocations de transport, des allocations liées à l'emploi, des subventions pour la garde d'enfants, des soins médicaux et pharmaceutiques, ainsi que le remplacement de meubles, des allocations pour réparations domiciliaires mineures, des allocations pour régimes alimentaires spéciaux, des allocations pour fournitures scolaires et des services funéraires. Il convient de noter que les articles pour besoins spéciaux sont généralement fournis au cas par cas, conformément aux politiques et aux lignes directrices applicables.

Prestations transitoires - Des mesures ont été prises pour tenter de limiter les répercussions financières du passage de l'aide sociale à l'emploi, afin d'accroître la participation au marché du travail et de réduire la dépendance à l'aide sociale. Dans certaines administrations, les allocations pour la garde d'enfants et le transport ont augmenté afin de faciliter la participation des bénéficiaires d'aide sociale aux activités d'emploi ou de recyclage. Les cartes d'assurance-médicaments prolongée et les prestations d'assurance-maladie complémentaires, qui restent valides après que les bénéficiaires aient quitté l'aide sociale (mais qui doivent être renouvelées), ont aussi contribué à réduire les répercussions financières pour les personnes qui ont accepté un emploi.

Indexation des prestations - Chaque province et territoire est responsable de l'indexation de ses prestations. Bien que la plupart ne révisent leurs taux que de manières ponctuelles, le Yukon procède annuellement à l'indexation de presque tous les items dans les prestations de base, utilisant la moyenne de l'Indice des prix à la consommation de Whitehorse et le Québec procède annuellement à l'indexation des prestations versées dans le cadre de ses programmes d'aide financière. Ainsi, les prestations versées sont ajustées au même taux d'indexation que celui utilisé pour l'indexation du régime d'imposition des particuliers.

Administration

Acheminement vers un autre programme gouvernemental - La situation du demandeur fait l'objet d'un examen afin de déterminer si l'aide sociale est l'intervention qui répond le mieux à ses besoins. S'il est déterminé qu'un autre programme gouvernemental conviendrait mieux à sa situation, le demandeur est réorienté vers celui-ci.

Méthode de paiement - Les prestations d'aide sociale peuvent être versées de diverses façons : en espèces, par émission de chèques générés par liste de paie ou à la main, par dépôt direct, par bon d'approvisionnement ou autorisation d'acheter, ou par paiement direct à un tiers vendeur ou fournisseur.

Révision de cas - Afin de conserver leur admissibilité à l'aide financière, les bénéficiaires doivent immédiatement rendre compte de tout changement de situation de leur ménage qui influencerait leur admissibilité à de l'aide financière. En outre, certaines administrations exigent que les dossiers d'aide sociale soient révisés périodiquement s'il s'agit de prestataires à long terme, tandis que les prestataires à court terme peuvent faire l'objet de révisions plus fréquentes.

Recouvrement et remboursement - Des politiques et des procédures sont mises en place, concernant le recouvrement de l'aide sociale accordé à une personne qui n'y était pas



admissible en raison d'un changement du revenu du ménage ou d'autres circonstances, telles que de fausses déclarations accidentelles ou intentionnelles, ou de fraude. De plus, certaines formes d'aide peuvent être conditionnelles à la signature d'une entente officielle par le bénéficiaire, qui s'engage ainsi à rembourser le montant de l'aide accordée par le gouvernement.

Appels - Un demandeur ou un bénéficiaire a droit de déposer une demande de réexamen ou d'appel lorsqu'il n'est pas satisfait d'une décision concernant son admissibilité à l'aide sociale. Certaines provinces et certains territoires ont établi des limites en ce qui concerne les questions pouvant faire l'objet d'un appel officiel, tandis que d'autres permettent à une personne de contester toute décision prise en rapport avec sa situation. La plupart des administrations ont adopté un processus d'appel en deux étapes. Le personnel de l'aide sociale effectue d'abord un examen administratif interne. Le demandeur ou le bénéficiaire peut ensuite décider soit de retirer sa demande ou de poursuivre devant une commission d'appels formels ou d'un conseil composé de membres désignés.

Prestations pour enfants

Avant 1998, il y avait peu de coordination entre le fédéral, qui livrait les prestations pour enfants par le système fiscal, et les provinces et les territoires, qui livraient les prestations pour enfants par le biais des programmes d'aide sociale. En juillet 1998, la Prestation nationale pour enfants (PNE) fut introduite. La PNE est une initiative conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux², qui comprend une composante visant les Premières nations, et dont le but est d'aider les enfants canadiens vivant en situation de faible revenu. Les objectifs de la PNE consistent à prévenir et à réduire l'étendue de la pauvreté chez les enfants; à favoriser la participation au marché du travail en veillant à ce qu'il soit toujours plus avantageux pour les familles de travailler; à réduire les chevauchements et le double emploi en harmonisant les objectifs du programme et les prestations et en simplifiant l'administration.

Avec cette initiative, une nouvelle prestation fiscale pour enfant fut introduite; le Supplément de la PNE, et elle fait partie de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). La PFCE verse des prestations de base aux familles à revenu faible ou moyen avec enfants. Le Supplément de la PNE est une prestation additionnelle versée aux familles à faible revenu avec enfants, peu importe si les parents travaillent ou reçoivent de l'aide sociale.

Le Supplément de la PNE donne aux provinces et aux territoires la possibilité d'ajuster l'aide sociale décerné aux enfants par un montant équivalant au Supplément de la PNE. Les économies sont réinvesties dans de nouveaux ou meilleurs programmes avantageant les familles à faible revenu avec enfants

Approche au remplacement des prestations d'aide sociale pour enfants

Depuis l'instauration de la PNE, trois approches distinctes se sont développées selon lesquelles les provinces et territoires remplacent les prestations d'aide sociale pour enfants par le

² Le gouvernement du Québec a déclaré être d'accord avec les principes fondamentaux de la PNE. Toutefois, il a opté de ne pas participer à la PNE parce qu'il souhaite assumer le soutien du revenu pour les enfants du Québec et a adopté une démarche comparable à la PNE. Les références à la PNE en tant qu'initiative fédérale-provinciale-territoriale n'incluent donc pas le Québec.



Supplément de la PNE. Les Premières nations adoptent l'approche de la province ou du territoire pertinent. Dans deux provinces, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba,³ les prestations d'aide sociale ne sont pas rajustées par des augmentations fiscales du Supplément de la PNE.

Approche de la compensation de l'aide sociale – Dans le cadre de cette approche, les prestations pour enfants continuent à faire partie du régime d'aide sociale, mais sont progressivement remplacées par des augmentations fédérales du Supplément de la PNE. Les provinces et territoires soit déduisent le Supplément de la PNE à titre de revenu non exempté aux fins du calcul de l'aide sociale, soit réduisent leur taux de prestations d'aide sociale pour enfants. Dans le premier cas, les bénéficiaires voient le montant qu'ils reçoivent du Supplément de la PNE déduit de leur revenu d'aide sociale. Il s'agit de la méthode utilisée par l'Île-du-Prince-Édouard⁴, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Dans le deuxième cas, les prestations d'aide sociale sont réduites d'un montant égal au maximum du Supplément de la PNE. Cette méthode est retenue par l'Alberta^{5,6} Les fonds de réinvestissement utilisés par la méthode de compensation de l'aide sociale proviennent des économies réalisées dans le régime d'aide sociale.

Approche de l'intégration des prestations pour enfants avec rajustement – Plusieurs administrations ont restructuré leur régime d'aide sociale afin de verser les prestations pour enfants par le biais d'un programme distinct de prestations pour enfants liées au revenu, qui est intégré à la PFCE. En vertu de cette approche, les augmentations du Supplément de la PNE sont déduites en totalité ou en partie dans le cadre des programmes provinciaux de prestations pour enfants. En Colombie-Britannique, les économies ainsi réalisées constituent les fonds de réinvestissement de la province. En Saskatchewan, le montant des fonds de réinvestissement correspond aux fonds qui étaient dépensés pour payer les prestations de base pour enfants dans le cadre du régime d'aide sociale en place au moment de la restructuration et demeure le même pour les années subséquentes.

Approche de l'intégration des prestations pour enfants sans rajustement - D'autres administrations ont également restructuré leur régime d'aide sociale en retirant les prestations de base pour enfants du régime et en les versant plutôt par le truchement d'un programme distinct intégré à la PFCE et fondé sur le revenu. Cependant, dans de tels cas, il n'y a pas de déduction au titre du Supplément de la PNE dans les programmes provinciaux de prestations

³ Depuis juillet 2000, le Manitoba ne recouvre plus les augmentations du Supplément de la PNE auprès des familles qui reçoivent de l'aide au revenu. Depuis juillet 2001, le Manitoba ne recouvre plus le Supplément de la PNE versé pour les enfants de six ans et moins. Depuis janvier 2003, le Manitoba a cessé de recouvrir le Supplément de la PNE versé pour les enfants de sept à onze ans et, depuis janvier 2004, il a cessé de recouvrir le Supplément de la PNE versé pour les enfants de douze à dix-sept ans.

⁴ Depuis 2001, les augmentations du Supplément de la PNE servent à financer l'augmentation de la *Healthy Child Allowance* (allocation pour enfants en santé), une prestation d'aide sociale.

⁵ En 2003, l'Alberta a augmenté l'agencement de services et de prestations de revenu et en nature destinés aux familles bénéficiaires d'aide sociale par le truchement du programme *Supports for Independence* (aide à l'autonomie), en permettant une exemption du montant total du Supplément de la PNE. Depuis 2004, avec le nouveau programme *Alberta Works – Income Support*, l'Alberta a prolongé l'exemption annuelle du Supplément de la PNE et ce jusqu'à présent.

⁶ La Prestation fiscale canadienne pour enfants (incluant la Prestation nationale pour enfants (PNE)) est complètement exemptée sous le programme *Assured Income for the Severely Handicapped (AISH)*. Sur ce, les bénéficiaires d'*AISH* ne sont pas réduits, s'ils reçoivent le Supplément de la PNE.



pour enfants. Le montant des fonds de réinvestissement correspond aux fonds qui étaient dépensés pour payer les prestations de base pour enfants dans le cadre du régime d'aide sociale en place au moment de la restructuration et n'a pas changé au cours des années ultérieures. Terre-Neuve-et-Labrador,⁷ et la Nouvelle-Écosse,⁸ et l'Ontario⁹ ont adopté cette approche.

Autre approche – Au Québec, la couverture des besoins des enfants est assurée par le biais de la PFCE et des allocations familiales du Québec bonifiées, et depuis janvier 2005, par un nouveau Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE). Ce nouveau soutien du revenu permet à l'ensemble des familles québécoises avec enfants, particulièrement, celles bénéficiant de prestations d'aide de dernier recours ou celles ayant un faible revenu, d'obtenir des montants de transferts plus généreux pour leurs enfants. Ces prestations sont ajustées, au 1^{er} janvier de chaque année, au même taux d'indexation que celui du régime d'imposition des particuliers.

En 2013, les provinces et les territoires ont offert des programmes et des services liés à la PNE dans six secteurs essentiels : initiatives de garde d'enfants et de garderies; prestations pour enfants et suppléments au revenu gagné, services à la petite enfance et services aux enfants à risque, prestations d'assurance-maladie complémentaires, initiatives jeunesse et autres programmes, prestations et services liés à la PNE. Les réinvestissements engagés par les Premières nations portent sur un éventail plus large de programmes, qui se regroupent en cinq secteurs essentiels : garde d'enfants, nutrition de l'enfant, soutien aux parents, transition du domicile au travail et enrichissement culturel.

Pour en savoir plus sur la PNE, on peut consulter les rapports d'étape annuels, qui sont accessibles sur le site Web de la PNE à : www.prestationnationalepourenfants.ca.

⁷ Terre-Neuve-et-Labrador a restructuré son programme d'aide sociale en 1999-2000. Toutes les prestations de base pour enfants ont été retirées du nouveau *Income Support Program* étant donné qu'elles sont dorénavant versées en vertu des programmes intégrés de la PFCE, et du *Newfoundland and Labrador Child Benefit*. Par conséquent, Terre-Neuve-et-Labrador ne rajuste ni les prestations du *Income Support Program* en fonction des augmentations du Supplément de la PNE, ni celles de la *Newfoundland and Labrador Child Benefit*.

⁸ Depuis l'instauration du Supplément de la PNE en 1998, la Nouvelle-Écosse a amélioré les mesures de soutien destinées aux enfants de famille à faible revenu en lançant le *Nova Scotia Child Benefit* (prestations pour enfants de la Nouvelle-Écosse), à titre d'initiative de réinvestissement provincial. En 2001, les prestations pour enfants ont été retirées du programme d'aide sociale de la province, majorées substantiellement et complètement intégrées à la PFCE de façon à constituer un paiement unique non imposable versé chaque mois à toutes les familles à faible revenu avec enfants. En même temps, la Nouvelle-Écosse a veillé à ce que les augmentations futures du Supplément de la PNE soient intégralement transmises aux familles qui reçoivent une aide au revenu.

⁹ Les augmentations du Supplément de la PNE de 2004, 2005, 2006 et 2007 étaient transmises aux bénéficiaires de l'aide sociale, mais le montant de base était déduit. À partir de juillet 2008, les prestations d'aide sociale pour enfants et le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ont été restructurés et la prestation ontarienne pour enfants (POE) a été instaurée. De plus, le Supplément de la PNE a été exempté en entier aux fins de l'aide sociale.



Chapitre 3 – Terre-Neuve-et-Labrador

Income Support

Le programme d'aide sociale de Terre-Neuve-et-Labrador est connu sous le nom d'*Income Support* (aide sociale). L'*Income and Employment Support Act* et l'*Income and Employment Support Regulations* régissent le programme d'aide sociale de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le programme *Income Support* prévoit le versement de prestations de base aux adultes seulement.

Les prestations de base aux enfants sont versées par l'intermédiaire de la *Newfoundland and Labrador Child Benefit* (prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador). (Voir page 12).

Prestation des services

Le *Department of Advanced Education and Skills* (ministère de l'Enseignement supérieur et des Compétences) est responsable de la prestation du programme *Income Support* qui est destiné aux adultes de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au programme *Income Support*, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux décrits dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment de la présentation d'une demande, les liquidités des demandeurs ne doivent pas dépasser les limites permises, indiquées dans le tableau suivant.

Terre-Neuve-et-Labrador - Exemptions de liquidités mars 2013		
	Client non handicapé	Client handicapé ^a
Personne seule	3 000 \$	3 000 \$
Famille	5 500 \$	5 500 \$

a. Le client doit avoir besoin de services de soutien.
Remarque: Les exemptions de liquidités des clients non handicapés ont été augmentées en 2011 (personne seule – de 500 \$ à 3 000 \$; famille – de 1 500 \$ à 5 500 \$)

Exemptions de gains

Une fois leur demande d'aide approuvée, les clients du programme *Income Support* sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné.

Terre-Neuve-et-Labrador - Exemptions de gains mars 2013		
	Client non handicapé	Client handicapé ^a
Personne seule	75 \$, plus 20 % du revenu excédant le 75 \$.	150 \$, plus 20 % du revenu excédant le 150 \$.
Famille	150 \$, plus 20 % du revenu excédant le 150 \$.	250 \$, plus 20 % du revenu excédant le 250 \$.
<p>a. Le client doit avoir besoin de services de soutien. Remarque: Les exemptions chez les clients ayant besoin de services de soutien ont été augmentées en juillet 2008 (passant de 95 \$ à 150 \$ pour les personnes seules, et de 190 \$ à 250 \$ pour les familles). Le facteur de pourcentage a également été augmenté, passant de 10 % à 20 % pour tous les clients en juillet 2008.</p>		

Prestations

L'aide de base comprend les prestations individuelles et familiales et l'allocation de logement. Les prestations individuelles et familiales couvrent le coût des aliments, des vêtements et des services publics pour les adultes seulement. Le taux maximum des prestations individuelles et familiales est basé sur le nombre d'adultes dans le ménage. Une différence est établie entre une personne seule et un parent seul ainsi qu'entre un couple sans enfant et un couple avec enfants: cependant, le nombre d'enfants n'influe pas sur les taux. Le taux maximum de l'allocation de logement est basé sur la composition du ménage (p. ex. personne seule ou famille) et sur le type de logement.

Terre-Neuve-et-Labrador fournit pendant une période supplémentaire de six mois une carte d'assurance-médicaments aux clients qui quittent l'aide sociale pour un emploi.

Les prestations de base pour enfants sont versées par l'intermédiaire de la *Newfoundland and Labrador Child Benefit* (prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador).

Newfoundland and Labrador Child Benefit

La *Newfoundland and Labrador Child Benefit (NLCB)* est un montant mensuel non imposable qui est versé aux familles à faible revenu pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. En juillet 1999, la création de la *NLCB* a eu pour effet de retirer les prestations aux enfants du système d'aide sociale.

L'Agence du revenu du Canada verse la *NLCB* sous forme de paiement unique combiné à la PFCE et au Supplément de la PNE. Les taux de la *NLCB* sont déterminés en fonction du salaire net et du nombre d'enfants. Par exemple, le taux maximum de la *NLCB* est versé aux familles dont le revenu annuel est inférieur à 17 397 \$. En date de 2013, les familles dont le revenu annuel se situe entre 17 397 \$ et 24 580 \$ (selon le nombre d'enfants) peuvent être admissibles à des prestations partielles de la *NLCB*.

Chapitre 3 – Terre-Neuve-et-Labrador – *Income Support*

Depuis juillet 2013, les familles ayant un enfant, peuvent recevoir 364 \$ par an, en plus du Supplément de la Prestation nationale pour enfants. Les familles sont admissibles à une prestation annuelle de 386 \$ pour un deuxième enfant, de 415 \$ pour un troisième enfant, et de 445 \$ pour chaque enfant additionnel.

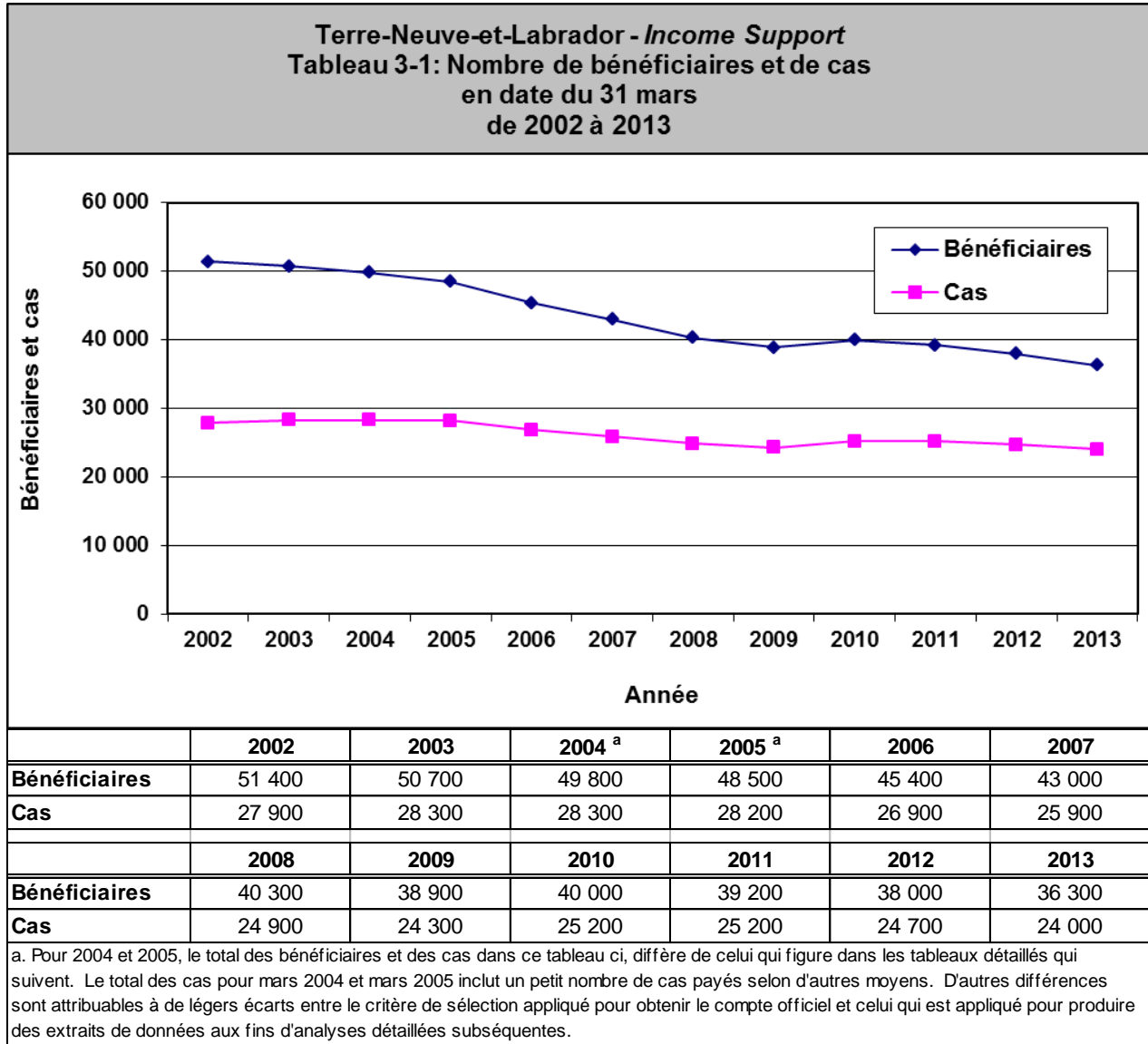
Terre-Neuve-et-Labrador - Newfoundland and Labrador Child Benefit					
Nombre estimatif de bénéficiaires					
2003-2004 to 2012-2013					
	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08
Familles	19 800	18 834	18 246	17 329	16 258
Enfants	30 000	29 306	28 393	27 072	25 297
	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13
Familles	14 956	14 072	13 416	13 036	12 298
Enfants	23 640	22 325	21 257	20 694	19 601

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Department of Advanced Education and Skills* de Terre-Neuve-et-Labrador : aes.gov.nl.ca.

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas



Cas selon la raison du soutien

Terre-Neuve-et-Labrador - <i>Income Support</i>										
Tableau 3-2: Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars										
Raison pour le soutien	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi	1 000	4 %	900	4 %	800	3 %	800	3 %	800	3 %
En chômage	14 700	60 %	15 700	62 %	16 000	63 %	15 800	64 %	15 400	64 %
Invalidité	5 500	23 %	5 600	22 %	5 600	22 %	5 500	22 %	5 300	22 %
Parent soutien exclusif	1 000	4 %	1 000	4 %	1 000	4 %	900	4 %	800	3 %
Âge	300	1 %	300	1 %	300	1 %	200	1 %	200	1 %
Étudiant	400	2 %	500	2 %	500	2 %	500	2 %	500	2 %
Autres ^a	1 400	6 %	1 200	5 %	1 100	4 %	1 000	4 %	900	4 %
Total	24 300	100 %	25 200	100 %	25 200	100 %	24 700	100 %	24 000	100 %

a. La catégorie «autres» inclut les clients payés par l'entremise du nouveau système de paie «CAPS». Suite à la conversion des données, ce champs ne correspondait plus. D'ici à ce que les cas soient révisés dans le nouveau système de paie, et la raison pour le soutien soit mise à jour, le nombre de cas dans la catégorie «autres» continuera à augmenter vis à vis les années précédentes. La précision dans ce domaine s'améliorera graduellement.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

Terre-Neuve-et-Labrador - <i>Income Support</i>										
Tableau 3-3: Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars										
Situation familiale	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Adultes - Célibataire	15 200	39 %	16 100	40 %	16 600	42 %	16 500	43 %	16 300	45 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	4 900	13 %	4 700	12 %	4 400	11 %	4 200	11 %	3 900	11 %
Adultes - Parent seul	5 300	14 %	5 400	14 %	5 200	13 %	5 000	13 %	4 800	13 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	2 800	7 %	2 800	7 %	2 500	6 %	2 200	6 %	1 900	5 %
Total des adultes	28 200	72 %	29 000	73 %	28 700	73 %	27 900	73 %	26 900	74 %
Enfants - Parent seul	8 100	21 %	8 400	21 %	8 200	21 %	7 900	21 %	7 600	21 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	2 600	7 %	2 600	7 %	2 300	6 %	2 100	6 %	1 900	5 %
Total des enfants	10 700	28 %	11 000	28 %	10 500	27 %	10 000	26 %	9 500	26 %
Total des bénéficiaires	38 900	100 %	40 000	100 %	39 200	100 %	38 000	100 %	36 300	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

Terre-Neuve-et-Labrador - <i>Income Support</i>					
Tableau 3-4: Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars					
Âge du chef de famille	2009	2010	2011	2012	2013
<20	700	700	600	700	600
20-24	2 200	2 500	2 600	2 400	2 200
25-29	2 300	2 500	2 500	2 500	2 400
30-34	2 400	2 500	2 400	2 500	2 400
35-39	2 700	2 700	2 600	2 500	2 400
40-44	2 800	2 800	2 700	2 600	2 500
45-49	3 000	3 100	3 000	3 000	2 900
50-54	3 000	3 000	3 100	3 000	3 000
55-59	2 800	2 900	3 000	3 000	2 900
60-64	2 200	2 300	2 300	2 300	2 400
65+	300	300	300	200	200
Total	24 300	25 200	25 200	24 700	24 000

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la scolarité du chef de famille

Terre-Neuve-et-Labrador - <i>Income Support</i>										
Tableau 3-5: Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars										
Scolarité du chef de famille ^a	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Primaire ^b	6 800	28 %	6 600	26 %	6 300	25 %	6 000	24 %	5 600	23 %
Secondaire ^c	13 200	54 %	14 100	56 %	14 300	57 %	14 100	57 %	13 800	58 %
Collège communautaire/technique	2 500	10 %	2 800	11 %	2 900	12 %	2 900	12 %	2 900	12 %
Université	700	3 %	700	3 %	800	3 %	700	3 %	800	3 %
Autres	1 000	4 %	1 000	4 %	1 000	4 %	1 000	4 %	900	4 %
Total	24 300	100 %	25 200	100 %	25 200	100 %	24 700	100 %	24 000	100 %

a. La scolarité est le niveau d'études atteint par le chef de famille au 31 mars.
 b. Le niveau «primaire» va de la maternelle à la huitième année.
 c. Le niveau «secondaire» va de la neuvième à la douzième année.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

Terre-Neuve-et-Labrador - <i>Income Support</i>										
Tableau 3-6: Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars										
Source de revenu	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi	1 000	19 %	900	17 %	800	15 %	800	16 %	800	16 %
Transferts gouvernementaux	2 600	49 %	2 700	51 %	2 700	52 %	2 700	54 %	2 600	53 %
Paiements de soutien	1 300	25 %	1 300	25 %	1 300	25 %	1 200	24 %	1 200	24 %
Assurance-emploi	200	4 %	200	4 %	200	4 %	100	2 %	100	2 %
Autres ^a	200	4 %	200	4 %	200	4 %	200	4 %	200	4 %
Total^b (inclut des cas comptés plus d'une fois)	5 300	100 %	5 300	100 %	5 200	100 %	5 000	100 %	4 900	100 %

a. La catégorie «autres» comprend les allocations de formation et d'autres sources de revenu.
 b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Terre-Neuve-et-Labrador - <i>Income Support</i>					
Tableau 3-7: Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars					
	2009	2010	2011	2012	2013
Revenu déclaré	5 000	5 100	4 900	4 800	4 600
Aucun revenu déclaré	19 300	20 100	20 300	19 900	19 400
Total	24 300	25 200	25 200	24 700	24 000

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Chapitre 4 – Île-du-Prince-Édouard

Social Assistance

Le programme d'aide sociale de l'Île-du-Prince-Édouard est connu sous le nom de *Social Assistance* (aide sociale). La *Social Assistance Act* et le *Social Assistance Regulations* régissent le programme *Social Assistance* de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le programme *Social Assistance* prévoit le versement de prestations de base aux adultes et aux enfants.

Les prestations de soutien aux personnes handicapées sont versées par l'intermédiaire du *Disability Support Program* (programme de soutien aux personnes handicapées) de l'Île-du-Prince-Édouard. (Voir page 19).

Prestation des services

Le *Department of Community Services and Seniors*¹⁰ (ministère des Services communautaires et des Aînés) est responsable de la prestation du programme d'aide sociale destiné aux adultes et aux enfants de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au programme *Social Assistance*, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux décrits dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où une personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau suivant.

Aide à court terme

Les personnes seules recevant des prestations pour moins de quatre mois (aide à court terme) et/ou qui sont en chômage saisonnier ont le droit de garder 50 \$.

¹⁰ Le *Department of Community Services, Seniors and Labour* été renommé le *Department of Community Services and Seniors* en novembre 2011.

*Aide à long terme*¹¹

Île-du-Prince-Édouard - Aide à long terme Exemptions de liquidités mars 2013		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	200 \$	900 \$
Famille monoparentale	900 \$ plus 300 \$ par personne à charge, jusqu'à concurrence de 2 400 \$	900 \$ plus 300 \$ par personne à charge, jusqu'à concurrence de 2 400 \$
Couple sans enfant	1 200 \$	1 800 \$
Famille biparentale	1 200 \$ plus 300 \$ par personne à charge, jusqu'à concurrence de 2 400 \$	1 800 \$ plus 300 \$ par personne à charge, jusqu'à concurrence de 2 400 \$

Exemptions de gains

Les clients du programme *Social Assistance* sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné:

Île-du-Prince-Édouard - Exemptions de gains mars 2013	
Personne seule	75 \$ plus 10 % de l'excédent
Famille	125 \$ plus 10 % de l'excédent

Prestations

L'aide de base comprend une allocation de base et une allocation de logement. L'allocation de base couvre le coût des aliments, des vêtements, des services publics, des articles personnels et ménagers. Le taux de base des allocations dépend du nombre de personnes dans le ménage et de l'âge des enfants. Le taux maximal de l'allocation de logement est fondé sur le nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants) et le type de logement.

Disability Support Program

En octobre 2001, l'Île-du-Prince-Édouard a lancé le *PEI Disability Support Program* (programme de soutien aux personnes handicapées). Conçu pour répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées, le programme offre une aide financière et une aide de planification de cas aux personnes admissibles. Il comporte les trois volets suivants : *Adult Disability Supports* (soutien aux adultes handicapés), *Child Disability Supports* (soutien aux enfants handicapés) et *Employment and Vocational Supports* (soutien professionnel).

¹¹ L'aide à long terme est destinée aux clients qui s'attendent de recevoir les prestations pour plus de quatre mois.

Chapitre 4 – Île-du-Prince-Édouard – *Social Assistance*

Le *Disability Support Program (DSP)* est disponible aux personnes de moins de 65 ans qui ont une déficience physique, neurologique ou intellectuelle limitant leur capacité à exercer les activités nécessaires pour assurer leur bien-être et leur autonomie.

Les personnes et les familles qui reçoivent des prestations dans le cadre du *DSP* doivent assumer une partie des coûts associés à la prestation des services. Le montant de cette contribution dépend de la capacité de la personne ou de la famille à contribuer¹².

Les personnes handicapées continuent de recevoir une aide financière par l'intermédiaire du programme *Social Assistance*, mais elles reçoivent maintenant une aide ciblée dans le cadre du *DSP*. Les personnes et les familles bénéficiant du *DSP* sont inadmissibles à certaines prestations du programme *Social Assistance*.

Île-du-Prince-Édouard - <i>Disability Support Program</i> Nombre de bénéficiaires 2001-2002 to 2012-2013					
2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07
691	991	1 047	1 117	1 076	1 106
2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13
1 065	1 115	1 183	1 215	1 232	1 269

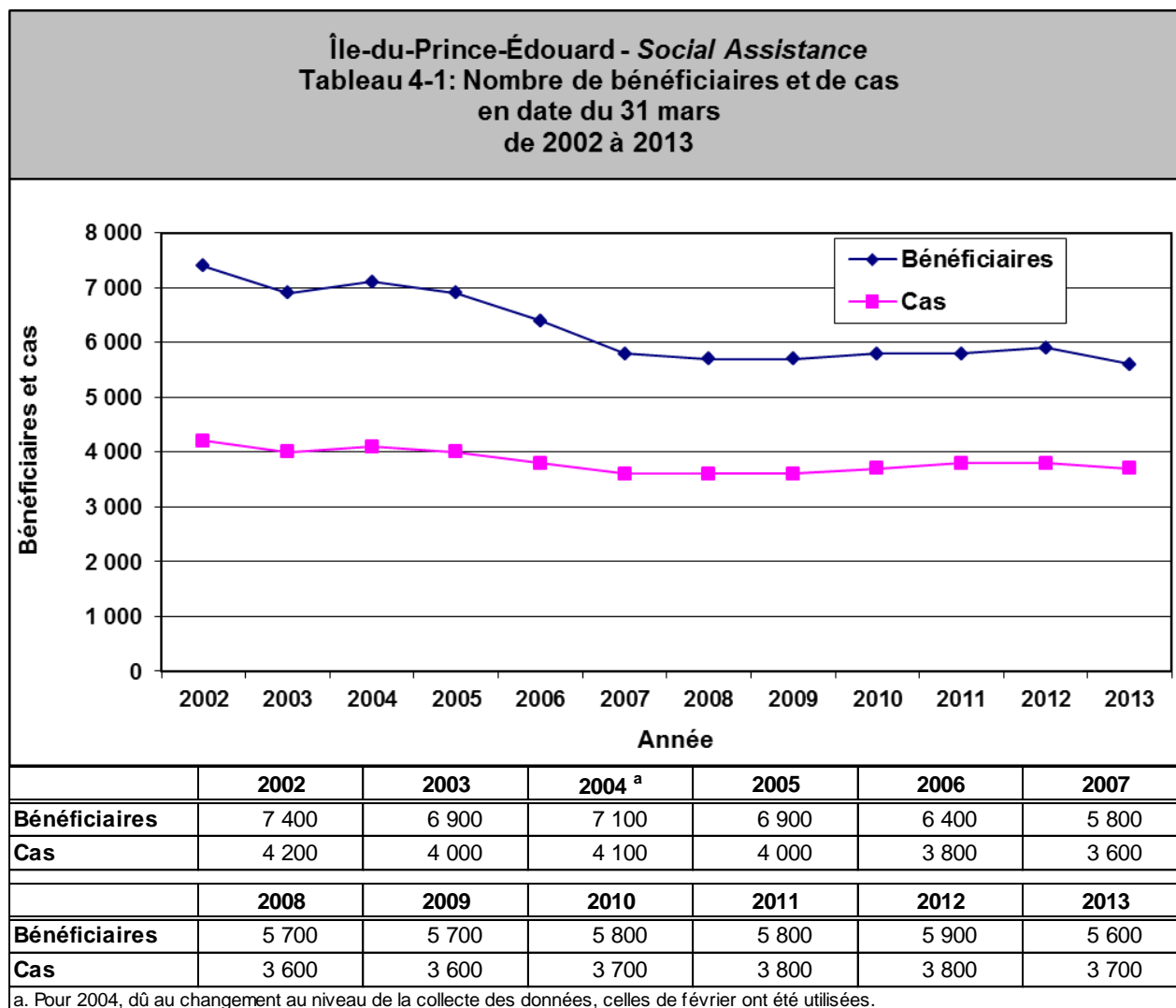
Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Department of Community Services and Seniors* de l'Île-du-Prince-Édouard: www.gov.pe.ca/sss.

¹² En juillet 2007, les examens du revenu ont cessé pour les parents avec des enfants mineurs.

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas



Cas selon la raison du soutien

Île-du-Prince-Édouard - Social Assistance										
Tableau 4-2: Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars										
Raison pour le soutien	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi	400	11 %	400	11 %	400	11 %	400	11 %	300	8 %
En chômage	800	22 %	800	22 %	800	21 %	800	21 %	700	19 %
Invalidité à court terme	200	6 %	200	5 %	300	8 %	300	8 %	300	8 %
Invalidité à long terme	2 000	56 %	2 100	57 %	2 100	55 %	2 100	55 %	2 100	57 %
En besoin de soutien élevé ^a	200	6 %	200	5 %	200	5 %	200	5 %	200	5 %
Total	3 600	100 %	3 700	100 %	3 800	100 %	3 800	100 %	3 700	100 %

a. La catégorie «en besoin de soutien élevé» comprend les clients qui font face à de multiples obstacles à l'emploi.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

Île-du-Prince-Édouard - Social Assistance										
Tableau 4-3: Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars										
Situation familiale	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Adultes - Célibataire	2 500	44 %	2 600	45 %	2 800	48 %	2 800	47 %	2 700	48 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	400	7 %	300	5 %	400	7 %	300	5 %	300	5 %
Adultes - Parent seul	700	12 %	700	12 %	700	12 %	700	12 %	600	11 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	400	7 %	400	7 %	400	7 %	400	7 %	300	5 %
Total des adultes	4 000	70 %	4 100	71 %	4 200	72 %	4 200	71 %	4 000	71 %
Enfants - Parent seul	1 300	23 %	1 300	22 %	1 200	21 %	1 200	20 %	1 200	21 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	500	9 %	400	7 %	400	7 %	400	7 %	400	7 %
Total des enfants	1 700	30 %	1 700	29 %	1 600	28 %	1 700	29 %	1 600	29 %
Total des bénéficiaires	5 700	100 %	5 800	100 %	5 800	100 %	5 900	100 %	5 600	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

Île-du-Prince-Édouard - <i>Social Assistance</i>					
Tableau 4-4: Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars					
Âge du chef de famille	2009	2010	2011	2012	2013
<20	100	100	100	100	100
20-24	200	300	300	300	300
25-29	300	300	400	300	300
30-34	300	300	300	300	300
35-39	300	300	300	300	300
40-44	400	400	400	400	300
45-49	400	400	400	400	400
50-54	400	400	400	400	400
55-59	400	400	400	400	400
60-64	400	400	400	400	400
65+	400	400	400	400	400
Total	3 600	3 700	3 800	3 800	3 700

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

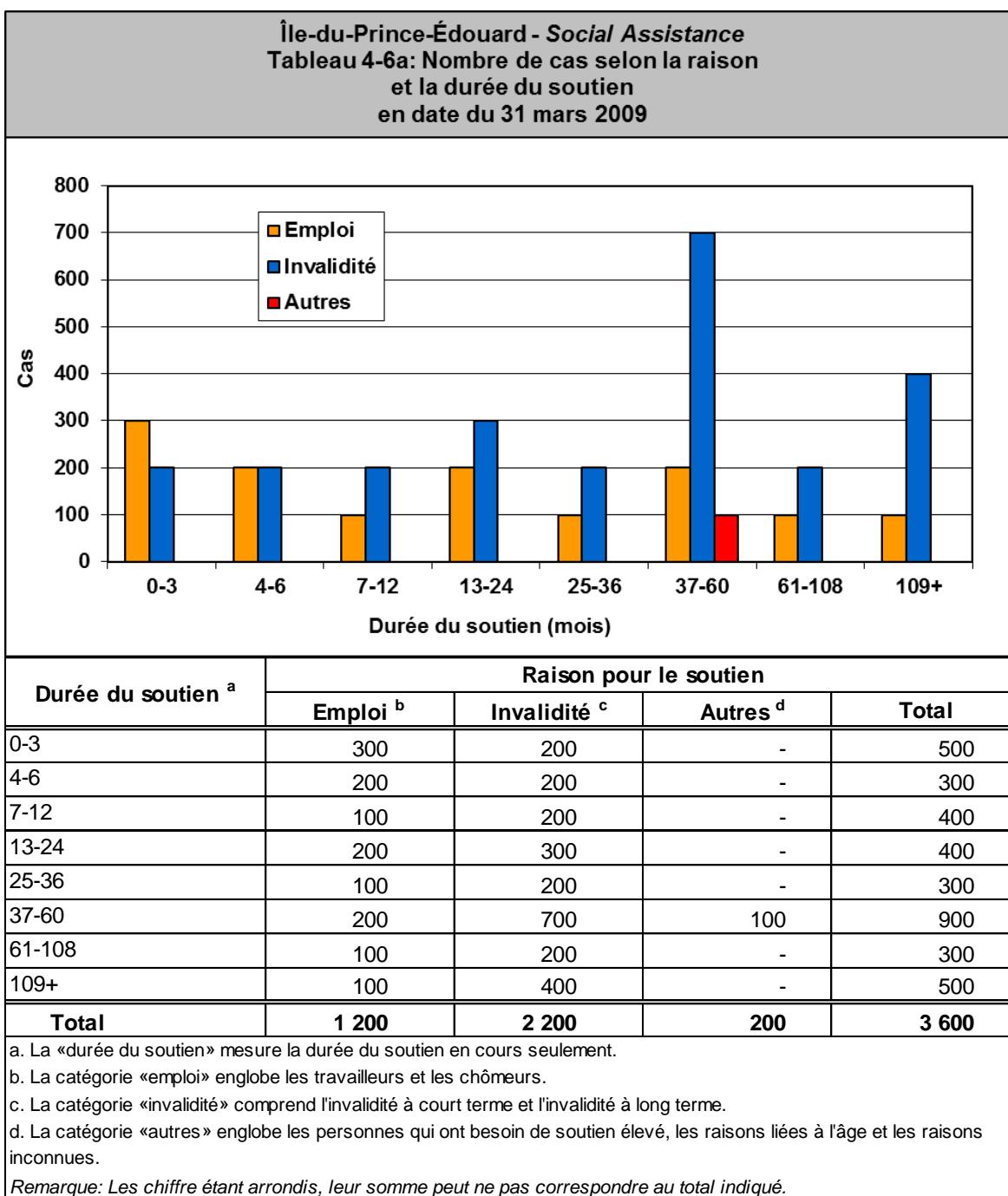
Cas selon la scolarité du chef de famille

Île-du-Prince-Édouard - <i>Social Assistance</i>										
Tableau 4-5: Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars										
Scolarité du chef de famille ^a	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Primaire	800	22 %	800	22 %	800	21 %	700	18 %	700	19 %
Secondaire	1 900	53 %	2 000	54 %	2 000	53 %	2 000	53 %	1 900	51 %
Collège communautaire/technique	400	11 %	500	14 %	500	13 %	500	13 %	500	14 %
Université	200	6 %	100	3 %	100	3 %	200	5 %	200	5 %
Inconnue	400	11 %	400	11 %	400	11 %	400	11 %	400	11 %
Total	3 600	100 %	3 700	100 %	3 800	100 %	3 800	100 %	3 700	100 %

a. La scolarité désigne le niveau d'études atteint à la date de la demande.

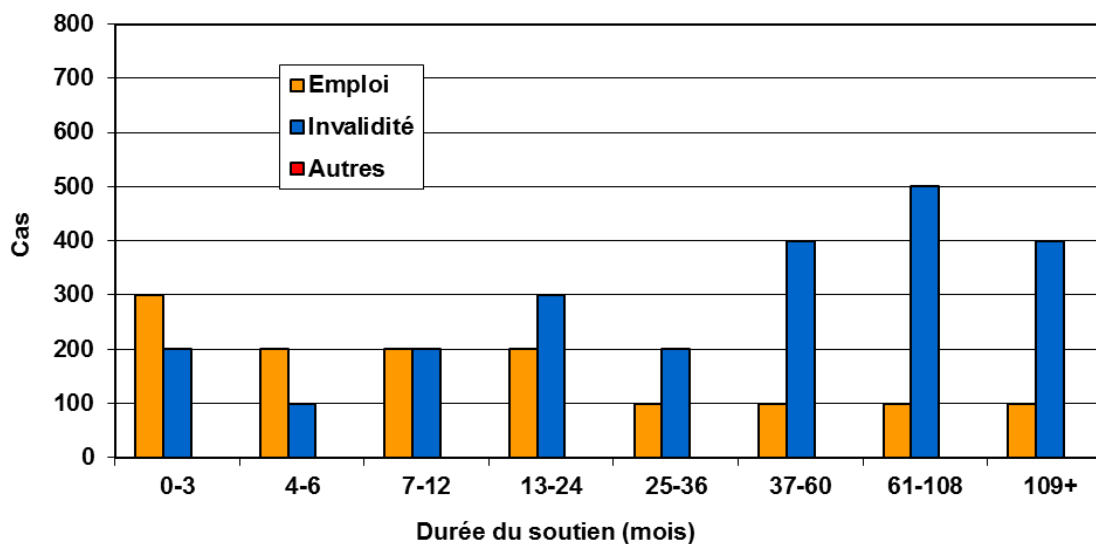
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la raison et la durée du soutien



Chapitre 4 – Île-du-Prince-Édouard – Social Assistance

Île-du-Prince-Édouard - Social Assistance
Tableau 4-6b: Nombre de cas selon la raison
et la durée du soutien
en date du 31 mars 2010



Durée du soutien ^a	Raison pour le soutien			Total
	Emploi ^b	Invalidité ^c	Autres ^d	
0-3	300	200	-	500
4-6	200	100	-	300
7-12	200	200	-	400
13-24	200	300	-	500
25-36	100	200	-	300
37-60	100	400	-	500
61-108	100	500	-	600
109+	100	400	-	500
Total	1 200	2 300	200	3 700

a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.

b. La catégorie «emploi» englobe les travailleurs et les chômeurs.

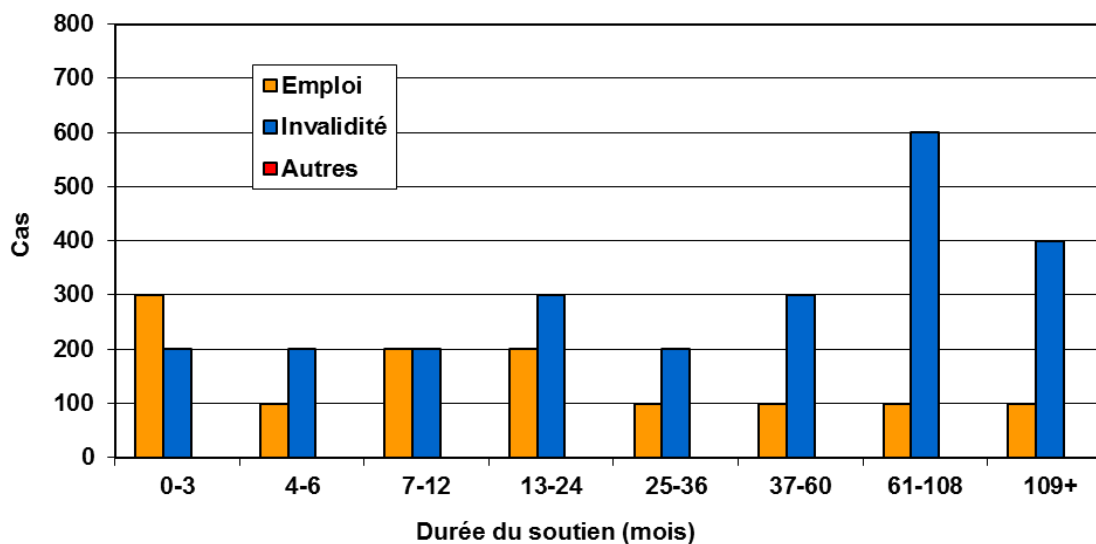
c. La catégorie «invalidité» comprend l'invalidité à court terme et l'invalidité à long terme.

d. La catégorie «autres» englobe les personnes qui ont besoin de soutien élevé, les raisons liées à l'âge et les raisons inconnues.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 4 – Île-du-Prince-Édouard – Social Assistance

Île-du-Prince-Édouard - Social Assistance
Tableau 4-6c: Nombre de cas selon la raison
et la durée du soutien
en date du 31 mars 2011



Durée du soutien ^a	Raison pour le soutien			Total
	Emploi ^b	Invalidité ^c	Autres ^d	
0-3	300	200	-	500
4-6	100	200	-	300
7-12	200	200	-	400
13-24	200	300	-	500
25-36	100	200	-	300
37-60	100	300	-	400
61-108	100	600	-	800
109+	100	400	-	500
Total	1 200	2 400	200	3 800

a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.

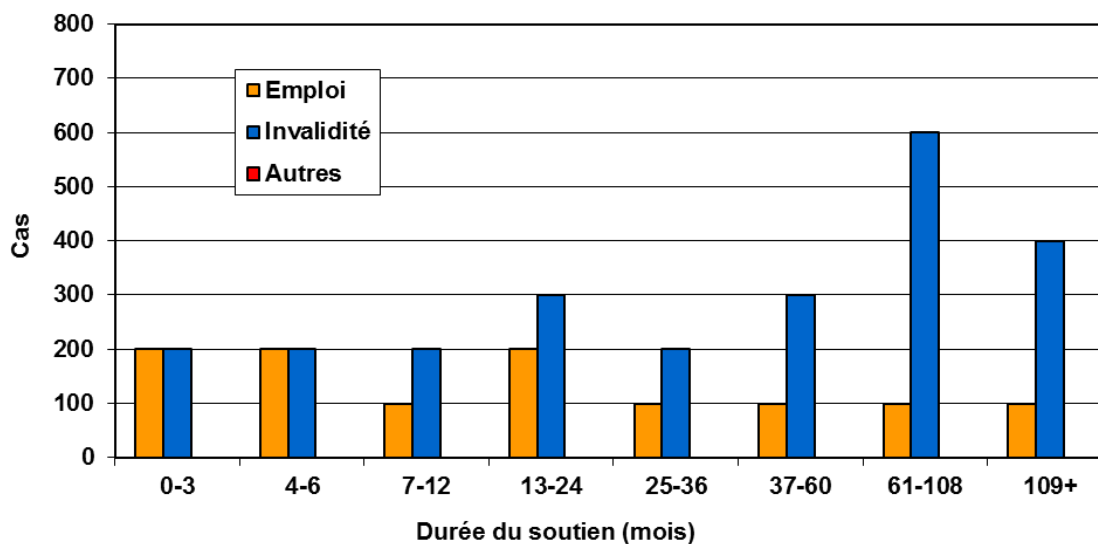
b. La catégorie «emploi» englobe les travailleurs et les chômeurs.

c. La catégorie «invalidité» comprend l'invalidité à court terme et l'invalidité à long terme.

d. La catégorie «autres» englobe les personnes qui ont besoin de soutien élevé, les raisons liées à l'âge et les raisons inconnues.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Île-du-Prince-Édouard - *Social Assistance*
Tableau 4-6d: Nombre de cas selon la raison
et la durée du soutien
en date du 31 mars 2012



Durée du soutien ^a	Raison pour le soutien			Total
	Emploi ^b	Invalidité ^c	Autres ^d	
0-3	200	200	-	500
4-6	200	200	-	400
7-12	100	200	-	400
13-24	200	300	-	500
25-36	100	200	-	300
37-60	100	300	-	500
61-108	100	600	-	800
109+	100	400	-	500
Total	1 200	2 400	200	3 800

a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.

b. La catégorie «emploi» englobe les travailleurs et les chômeurs.

c. La catégorie «invalidité» comprend l'invalidité à court terme et l'invalidité à long terme.

d. La catégorie «autres» englobe les personnes qui ont besoin de soutien élevé, les raisons liées à l'âge et les raisons inconnues.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Île-du-Prince-Édouard - Social Assistance
Tableau 4-6e: Nombre de cas selon la raison
et la durée du soutien
en date du 31 mars 2013



Durée du soutien ^a	Raison pour le soutien			Total
	Emploi ^b	Invalidité ^c	Autres ^d	
0-3	200	200	-	400
4-6	100	100	-	300
7-12	100	200	-	400
13-24	200	300	-	500
25-36	100	200	-	400
37-60	100	300	-	500
61-108	100	600	-	800
109+	100	400	-	500
Total	1 100	2 400	200	3 700

a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.

b. La catégorie «emploi» englobe les travailleurs et les chômeurs.

c. La catégorie «invalidité» comprend l'invalidité à court terme et l'invalidité à long terme.

d. La catégorie «autres» englobe les personnes qui ont besoin de soutien élevé, les raisons liées à l'âge et les raisons inconnues.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

Île-du-Prince-Édouard - <i>Social Assistance</i>										
Tableau 4-7: Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars										
Source de revenu	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi	400	13 %	400	13 %	400	13 %	400	17 %	300	14 %
Transferts gouvernementaux	2 000	67 %	2 100	68 %	2 200	71 %	1 400	61 %	1 400	67 %
Paiements de soutien	200	7 %	200	6 %	100	3 %	100	4 %	100	5 %
Assurance-emploi	100	3 %	100	3 %	100	3 %	100	4 %	100	5 %
Autres ^a	200	7 %	200	6 %	300	10 %	300	13 %	300	14 %
Total ^b (inclut des cas comptés plus d'une fois)	3 000	100 %	3 100	100 %	3 100	100 %	2 300	100 %	2 100	100 %

a. La catégorie «autres» comprend les allocations de formation et tout autre revenu.
a. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Île-du-Prince-Édouard - <i>Social Assistance</i>					
Tableau 4-8: Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars					
	2009	2010	2011	2012	2013
Revenu déclaré	2 000	2 000	2 100	1 600	1 600
Aucun revenu déclaré	1 600	1 700	1 800	2 200	2 100
Total	3 600	3 700	3 800	3 800	3 700

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Chapitre 5 – Nouvelle-Écosse

Employment Support and Income Assistance

Le programme d'aide sociale de la Nouvelle-Écosse est connu sous le nom d'*Employment Support and Income Assistance* (aide à l'emploi et soutien du revenu). L'*Employment Support and Income Assistance Act* et l'*Employment Support and Income Assistance Regulations* régissent le programme *Employment Support and Income Assistance (ESIA)* de la Nouvelle-Écosse.

Le programme *ESIA* offre de l'aide financière et du soutien afin que les gens deviennent le plus indépendants possible, en augmentant leur employabilité et leur autonomie.

Les prestations de base pour enfants sont versées par l'intermédiaire de la *Nova Scotia Child Benefit* (prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse), faisant parti de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (Voir page 32).

Prestation des services

Le *Department of Community Services* (services communautaires) est responsable de la prestation du programme *ESIA* destiné aux personnes et aux familles de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au programme *Employment Support and Income Assistance*, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux décrits dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où une personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau suivant.

Nouvelle-Écosse - Exemptions de liquidités mars 2013		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	500 \$	500 \$
Famille	1 000 \$	1 000 \$

Remarque: Le 1er janvier 2011, les exemptions de liquidités ont été augmentées, passant de 500 \$ à 1 000 \$ pour une personne seule, handicapée ou non, et passant de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour une famille, comptant une personne handicapée ou non.

Exemptions de gains

Pour déterminer l'admissibilité initiale au programme *Employment Support and Income Assistance*, on examine le revenu gagné. Dans le calcul de l'admissibilité continue, les clients sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné :

Nouvelle-Écosse - Exemptions de gains mars 2013		
	Client non handicapé	Client handicapé ^a
Personne seule	150 \$ par personne plus 30 % du revenu d'emploi net restant	300 \$ par personne (s'il y a lieu) plus 30 % du revenu d'emploi net restant
Famille	150 \$ par personne plus 30 % du revenu d'emploi net restant	300 \$ par personne (s'il y a lieu) plus 30 % du revenu d'emploi net restant

a. Client qui occupe un emploi assisté.
Remarque: Depuis le 1er juillet 2011, les prestataires qui ont un revenu d'emploi peuvent conserver une première tranche de 150 \$ de leur revenu d'emploi mensuel ainsi que 30 % du revenu d'emploi net restant. Les prestataires de l'Employment Support and Income Assistance Program qui occupent un emploi assisté peuvent conserver une première tranche de 300 \$ de leur revenu d'emploi mensuel ainsi que 30 % du revenu d'emploi net restant.

Prestations

L'aide de base comprend une allocation personnelle et une allocation de logement. L'allocation personnelle couvre le coût des aliments, des vêtements et de divers articles essentiels pour les adultes de la famille. L'allocation de logement couvre le coût réel du loyer ou de l'hypothèque, du combustible et des services publics, jusqu'à concurrence du maximum autorisé. Le taux maximum de l'allocation de logement dépend du nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants) et du type de logement.

La Nouvelle-Écosse fournit une carte d'assurance-médicaments de transition pour une période de douze mois aux clients qui quittent l'aide sociale pour prendre un emploi.

Les prestations de base pour enfants sont versées par l'intermédiaire de la *Nova Scotia Child Benefit*, dans le cadre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, laquelle est exempte d'impôt à titre de revenu imputable.

Nova Scotia Child Benefit

La *Nova Scotia Child Benefit (NSCB)* est un montant mensuel non imposable visant à aider les familles à faible revenu à assumer les coûts engagés pour élever leurs enfants de moins de 18 ans. L'entrée en vigueur en août 2001 de l'*Employment Support and Income Assistance Act* et de l'*Employment Support and Income Assistance Regulations*, a retiré les prestations pour les enfants du système d'aide sociale.

L'Agence du revenu du Canada verse la *NSCB* sous forme de paiement unique combiné à la PFCE et au Supplément de la PNE. Les taux de la *NSCB* sont déterminés en fonction du salaire net et du nombre d'enfants. Par exemple, le taux maximum de la *NSCB* est versé aux familles dont le revenu est inférieur à 15 999 \$ par an, alors que les familles dont le revenu annuel se situe entre 16 000 \$ et 20 921 \$ (selon le nombre d'enfants) sont admissibles à des prestations partielles de la *NSCB*.

Depuis juillet 2001, les familles ayant un enfant peuvent recevoir des prestations de la *NSCB* en plus du Supplément de la Prestation nationale pour enfants. Actuellement, les familles ayant un enfant peuvent recevoir une prestation annuelle pouvant atteindre 625 \$. La prestation annuelle peut atteindre 825 \$ pour un deuxième enfant et 900 \$ pour un troisième enfant et chaque enfant additionnel.

Le seuil de revenu pour le calcul des prestations de la *NSCB* a été relevé en juillet 2012, permettant à un plus grand nombre de familles de recevoir des prestations. Avant cet ajustement, le nombre de familles prestataires avait diminué. Les changements démographiques et l'amélioration de l'économie de la province de la Nouvelle-Écosse pourraient avoir contribué à cette baisse.

On continue d'observer un déclin dans le nombre de familles recevant le *NSCB*. Les changements démographiques et l'amélioration de l'économie de la province de la Nouvelle-Écosse contribuent à cette baisse.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse finance le *Low Income Pharmacare for Children* (assurance médicaments pour enfants de familles à faible revenu). Ce programme défraie les coûts des médicaments sur ordonnance pour les enfants de familles à faible revenu dont la famille reçoit la prestation pour enfant de la Nouvelle-Écosse.

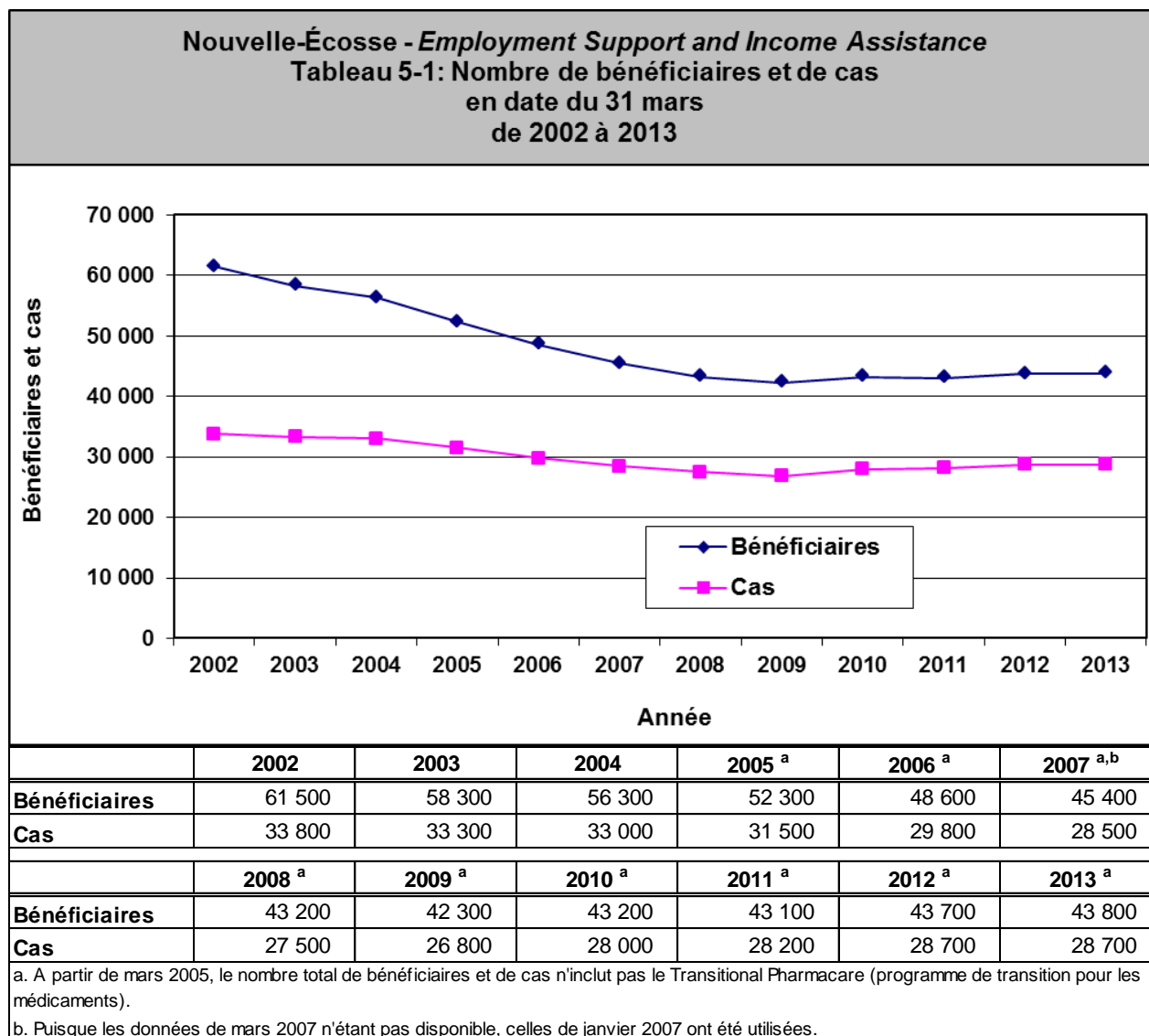
Nouvelle-Écosse - <i>Nova Scotia Child Benefit</i> Nombre estimatif de bénéficiaires 2001-2002 to 2012-2013						
	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07
Familles	33 224	31 905	30 743	29 247	28 215	26 762
Enfants	55 986	53 961	52 054	49 690	48 033	45 511
	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13
Familles	24 836	23 006	22 940	23 830	22 433	22 713
Enfants	42 468	39 572	39 388	40 684	38 042	38 423

Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Department of Community Services* de la Nouvelle-Écosse: www.gov.ns.ca/coms/.

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas



Cas selon la raison du soutien

Nouvelle-Écosse - <i>Employment Support and Income Assistance</i>										
Tableau 5-2: Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien ^a en date du 31 mars										
Raison pour le soutien	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi	500	2 %	600	2 %	500	2 %	600	2 %	600	2 %
En chômage	5 000	19 %	5 800	21 %	6 000	21 %	6 500	23 %	6 500	23 %
Invalidité à court terme	3 200	12 %	3 600	13 %	4 000	14 %	4 200	15 %	4 200	15 %
Invalidité à long terme	12 400	46 %	12 400	44 %	12 400	44 %	12 300	43 %	12 200	43 %
Parent soutien exclusif	2 800	10 %	2 700	10 %	2 600	9 %	2 500	9 %	2 400	8 %
Âge ^b	900	3 %	1 100	4 %	1 200	4 %	1 200	4 %	1 300	5 %
Étudiant	300	1 %	400	1 %	400	1 %	300	1 %	300	1 %
Autres ^c	1 700	6 %	1 500	5 %	1 300	5 %	1 200	4 %	1 200	4 %
Total	26 800	100 %	28 000	100 %	28 200	100 %	28 700	100 %	28 700	100 %

a. Le nombre total de cas n'inclut pas le Transitional Pharmacare.
 b. La catégorie «âge» inclut les personnes de 55 ans et plus.
 c. La catégorie «autres» inclut les clients ayant reçu un paiement forfaitaire et les clients ayant reçu des prestations prolongées d'assurance-médicaments (d'ordonnance).
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

Nouvelle-Écosse - <i>Employment Support and Income Assistance</i>										
Tableau 5-3: Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale ^a en date du 31 mars										
Situation familiale	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Adultes - Célibataire	18 500	43 %	19 300	44 %	19 800	45 %	20 200	45 %	20 300	45 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	1 700	4 %	1 700	4 %	1 700	4 %	1 600	4 %	1 500	3 %
- Conjoint	1 700	4 %	1 700	4 %	1 700	4 %	1 600	4 %	1 500	3 %
Adultes - Parent seul	6 000	14 %	6 100	14 %	6 000	14 %	6 000	13 %	6 000	13 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	1 300	3 %	1 300	3 %	1 300	3 %	1 300	3 %	1 300	3 %
- Conjoint	1 300	3 %	1 300	3 %	1 300	3 %	1 300	3 %	1 300	3 %
Total des adultes	30 400	71 %	31 400	71 %	31 700	72 %	32 000	72 %	32 000	72 %
Enfants - Parent seul	9 900	23 %	10 200	23 %	9 800	22 %	9 900	22 %	9 900	22 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	2 500	6 %	2 500	6 %	2 600	6 %	2 600	6 %	2 700	6 %
Total des enfants	12 500	29 %	12 700	29 %	12 400	28 %	12 500	28 %	12 600	28 %
Total des bénéficiaires	42 800	100 %	44 100	100 %	44 100	100 %	44 500	100 %	44 700	100 %

a. Les données du tableau ci dessus comprennent les clients bénéficiaires de l'assurance médicaments de transition (Transitional Pharmacare), lesquels ne doivent pas être considérés comme faisant partie du total des bénéficiaires de l'aide sociale figurant au tableau 5 1.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

Nouvelle-Écosse - <i>Employment Support and Income Assistance</i>					
Tableau 5-4: Nombre de cas selon l'âge du chef de famille ^a					
en date du 31 mars					
Âge du chef de famille	2009	2010	2011	2012	2013
<20	400	600	600	600	500
20-24	2 600	3 000	3 100	3 400	3 300
25-29	2 700	2 900	2 900	3 000	2 900
30-34	2 400	2 600	2 700	2 700	2 700
35-39	2 600	2 700	2 600	2 700	2 600
40-44	3 000	2 900	2 900	2 800	2 900
45-49	3 600	3 700	3 600	3 600	3 400
50-54	3 500	3 500	3 600	3 700	3 900
55-59	3 100	3 200	3 200	3 400	3 500
60-64	2 700	2 700	2 800	2 700	2 700
65+	100	100	100	200	100
Total	26 800	28 000	28 200	28 700	28 700

a. Le nombre de cas n'inclut pas le Transitional Pharmacare.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

Nouvelle-Écosse - <i>Employment Support and Income Assistance</i>										
Tableau 5-5: Nombre et pourcentage de cas										
ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu ^a en date du 31 mars										
Source de revenu	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi	2 700	13 %	2 700	12 %	2 600	12 %	2 900	13 %	3 100	14 %
Transferts gouvernementaux	13 900	66 %	14 700	67 %	15 000	69 %	15 400	68 %	15 600	68 %
Paiements de soutien	2 800	13 %	2 700	12 %	2 600	12 %	2 600	12 %	2 600	11 %
Assurance-emploi	200	1 %	300	1 %	200	1 %	200	1 %	200	1 %
Autres ^b	1 500	7 %	1 400	6 %	1 400	6 %	1 400	6 %	1 400	6 %
Total ^c (inclut des cas comptés plus d'une fois)	21 100	100 %	21 800	100 %	21 800	100 %	22 500	100 %	22 800	100 %

a. Le nombre de cas inclut le Transitional Pharmacare, mais pour la catégorie «emploi» seulement.
 b. La catégorie «autres» inclut les clients recevant des indemnités des accidents du travail, un revenu de formation, un remboursement d'impôt, ou un revenu de location ou de chambre et pension.
 c. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune des sources.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Nouvelle-Écosse - <i>Employment Support and Income Assistance</i>					
Tableau 5-6: Nombre de cas ayant déclaré un revenu ^a					
en date du 31 mars					
	2009	2010	2011	2012	2013
Revenu déclaré	13 600	14 400	14 600	14 900	15 000
Aucun revenu déclaré	13 300	13 600	13 600	13 800	13 700
Total	26 800	28 000	28 200	28 700	28 700
<p>a. Le nombre de cas n'inclut ni le Transitional Pharmacare ni les cas comptés plus d'une fois et il ne fait pas de distinction entre le revenu imputable et le revenu non imputable.</p> <p><i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i></p>					



Chapitre 6 – Nouveau-Brunswick

Aide sociale

Le programme d'aide sociale du Nouveau-Brunswick est connu sous le nom d'Aide sociale. La *Loi sur la sécurité du revenu familial* et le Règlement sur la sécurité du revenu familial régissent le programme d'Aide sociale du Nouveau-Brunswick.

Le programme d'Aide sociale prévoit le versement de prestations de base aux adultes et aux enfants.

Prestation des services

Le ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick est responsable de la prestation du programme d'Aide sociale destinés aux adultes et aux enfants de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au programme d'Aide sociale, les demandeurs doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité décrits dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où une personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites permises indiquées dans le tableau suivant:

Chapitre 6 – Nouveau-Brunswick – Aide sociale

Nouveau-Brunswick - Exemptions de liquidités mars 2013		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	1 000 \$	3 000 \$
Famille monoparentale	2 000 \$	3 000 \$ par personne avec un handicap reconnu, plus 1 000 \$ pour chaque personne à charge non handicapée, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par ménage.
Couple sans enfant	2 000 \$	3 000 \$ par personne avec un handicap reconnu, plus 1 000 \$ pour chaque personne à charge non handicapée, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par ménage.
Famille biparentale	2 000 \$	3 000 \$ par personne avec un handicap reconnu, plus 1 000 \$ pour chaque personne à charge non handicapée, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par ménage.

Exemptions de gains

Les niveaux d'exemption de gains qui s'appliquent à chacun des deux programmes en place (le Programme d'assistance transitoire et le Programme de prestations prolongées) sont différents. Pour plus de renseignements sur ces programmes d'aide sociale, veuillez vous référer aux paragraphes suivants. Une fois leur demande d'aide approuvée, les bénéficiaires sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné:

Nouveau-Brunswick - Exemptions de gains mars 2013		
	Programme d'assistance transitoire	Programme de prestations prolongées
Personne seule	150 \$	250 \$
Famille	200 \$	300 \$

Les clients peuvent aussi se prévaloir de l'Exemption supplémentaire de salaire (ESS). L'ESS est distincte de l'exemption de gains habituelle ci-dessus. Le montant de l'ESS varie en fonction de trois périodes différentes pendant les deux années de la prestation. Les deux premières périodes durent six mois chacune et permettent aux clients de bénéficier d'une exemption sur un certain pourcentage de leur salaire, laquelle est supérieure à l'exemption de gains habituelle. À partir du 13^e mois jusqu'au 24^e mois, on revient au taux fixe maximum applicable, c'est à dire l'exemption de gains habituelle.

Prestations

L'aide de base, aussi connue sous le nom de taux de base du ménage, couvre le coût des aliments, des vêtements, du logement, du transport régulier, du combustible, des services publics, ainsi que des articles personnels et ménagers. Les taux maximums de l'aide de base sont établis en fonction des taux spécifiques de chacun des trois programmes énumérés ci-après et du nombre de personnes dans le ménage.

Le programme d'aide sociale comprend deux programmes: le Programme d'assistance transitoire et le Programme de prestations prolongées. Le 1^{er} janvier 2010, le Programme d'aide temporaire a été éliminé. Tous les clients qui recevaient une aide sociale dans le cadre de ce programme ont été transférés au Programme d'assistance transitoire.

Le **Programme d'assistance transitoire** fournit une aide financière aux personnes et aux familles ayant divers besoins prévisibles mais intermittents. Ce programme vise les personnes et les familles susceptibles de devenir autonomes une fois que les contraintes liées à l'emploi auront été éliminées.

Le **Programme de prestations prolongées** fournit une aide financière aux personnes et aux familles dont la Commission consultative médicale a certifié la cécité, la surdité ou l'invalidité. Il cible les clients qui, en raison de leur invalidité, ont des besoins prévisibles à long terme.

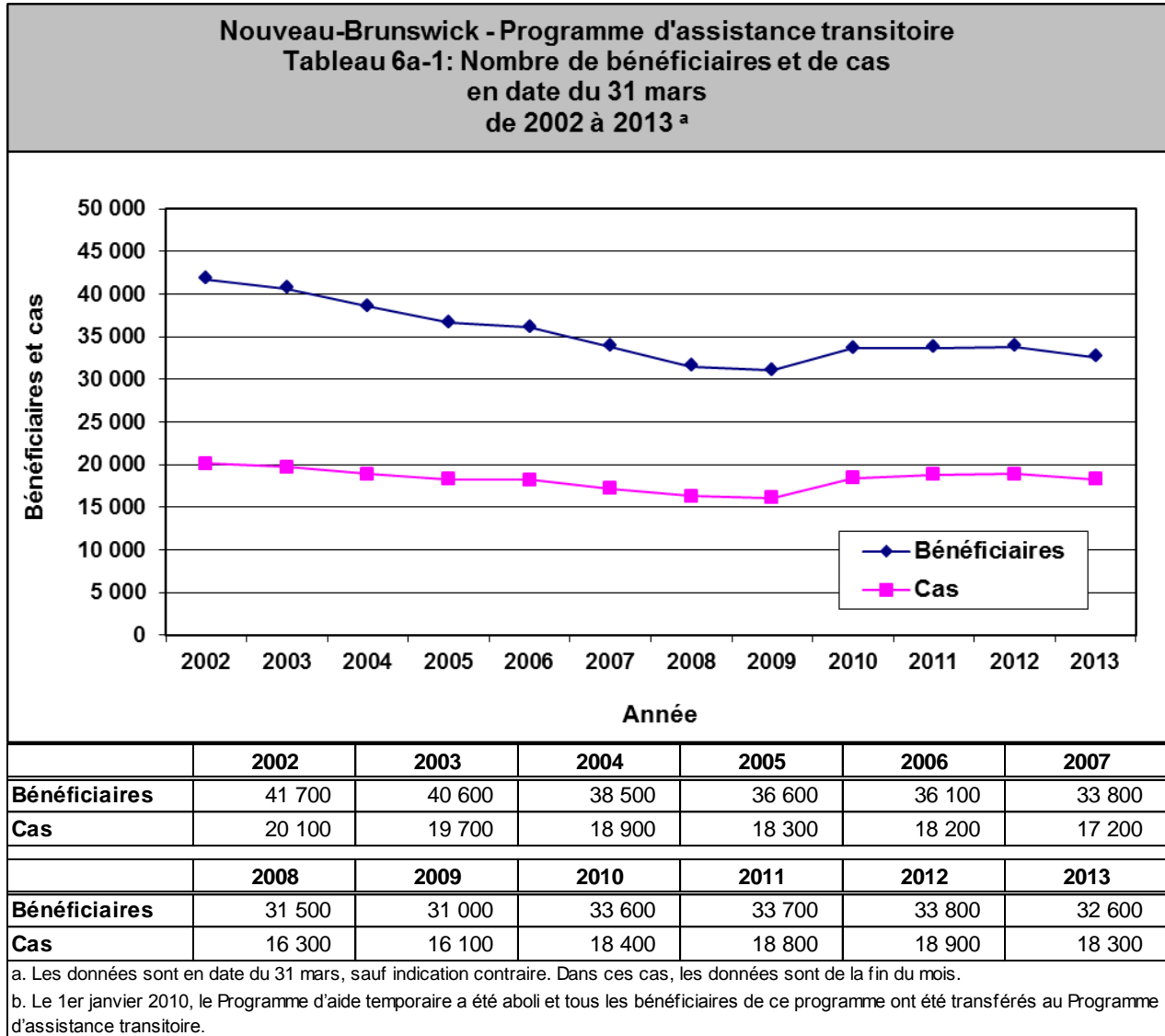
Depuis septembre 2005, le Nouveau-Brunswick fournit une carte d'assurance-médicaments prolongée pour douze mois aux clients qui quittent l'aide sociale pour prendre un emploi.

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick: www.qnb.ca/0017/index-f.asp.

STATISTIQUES: A – Programme d’assistance transitoire

Bénéficiaires et cas



Bénéficiaires selon la situation familiale

Nouveau-Brunswick - Programme d'assistance transitoire										
Tableau 6a-2: Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale										
en date du 31 mars										
Situation familiale	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Adultes - Célibataire	7 700	25 %	9 700	29 %	10 300	31 %	10 500	31 %	10 300	32 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	2 800	9 %	2 900	9 %	2 700	8 %	2 600	8 %	2 600	8 %
Adultes - Parent seul	5 700	18 %	5 900	18 %	5 900	18 %	5 900	17 %	5 500	17 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	3 000	10 %	3 000	9 %	2 900	9 %	2 800	8 %	2 700	8 %
Total des adultes	19 200	62 %	21 500	64 %	21 700	64 %	21 800	64 %	21 100	65 %
Enfants - Parent seul	8 800	28 %	9 200	27 %	9 200	27 %	9 200	27 %	8 800	27 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	3 000	10 %	2 900	9 %	2 800	8 %	2 800	8 %	2 700	8 %
Total des enfants	11 900	38 %	12 100	36 %	12 000	36 %	12 000	36 %	11 500	35 %
Total des bénéficiaires	31 000	100 %	33 600	100 %	33 700	100 %	33 800	100 %	32 600	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

Nouveau-Brunswick - Programme d'assistance transitoire					
Tableau 6a-3: Nombre de cas selon l'âge du chef de famille					
en date du 31 mars					
Âge du chef de famille	2009	2010	2011	2012	2013
<20	500	600	500	500	400
20-24	1 400	1 900	2 000	2 000	2 000
25-29	1 700	2 000	2 100	2 100	2 000
30-34	1 700	2 000	2 000	2 100	2 000
35-39	1 700	1 900	2 000	2 000	1 900
40-44	1 700	1 900	1 900	1 900	1 900
45-49	1 900	2 300	2 200	2 200	2 100
50-54	1 900	2 200	2 300	2 300	2 300
55-59	2 100	2 100	2 100	2 200	2 200
60-64	1 400	1 500	1 600	1 700	1 700
65+	-	-	-	100	-
Total	16 100	18 400	18 800	18 900	18 300

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

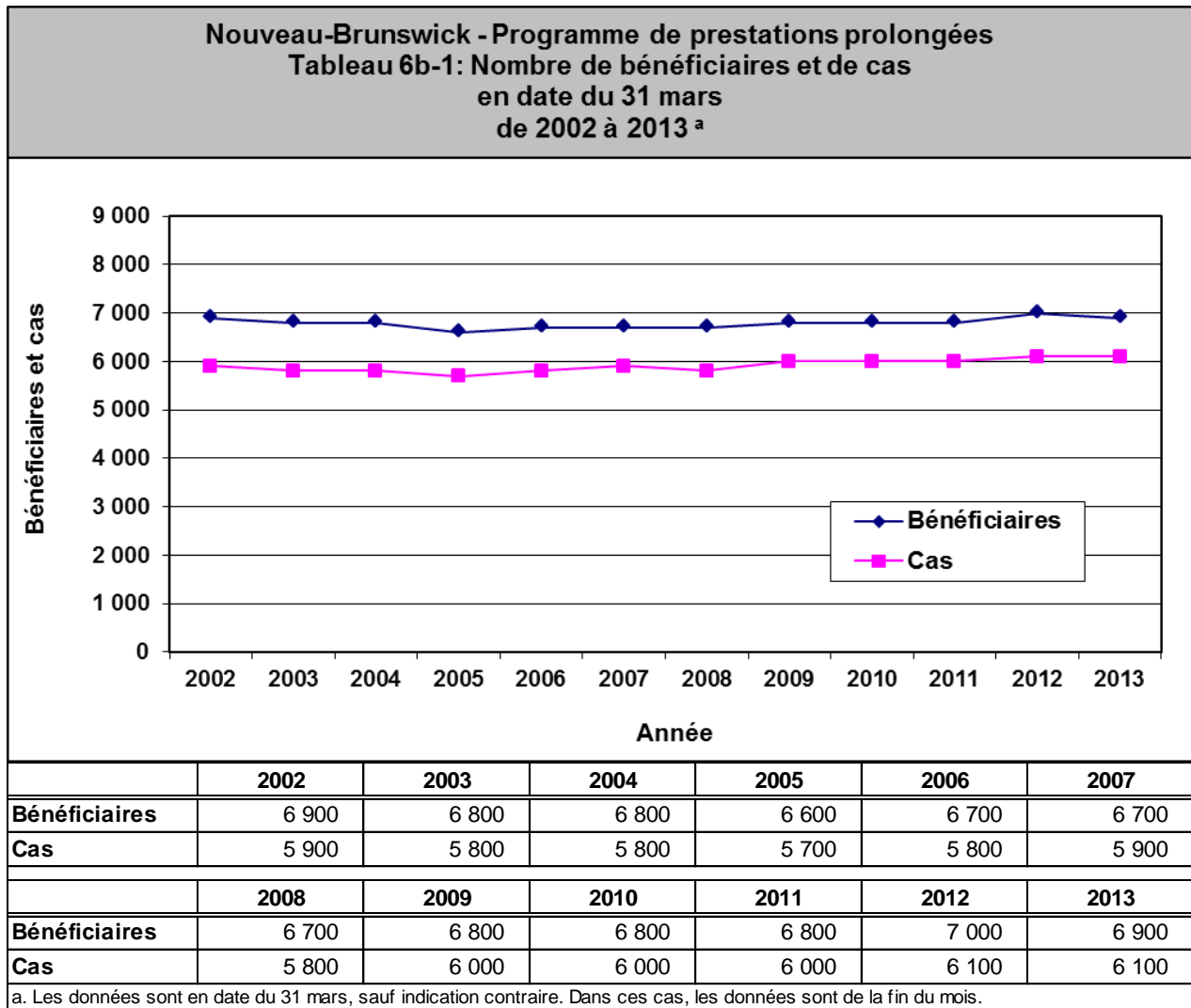
Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

Nouveau-Brunswick - Programme d'assistance transitoire										
Tableau 6a-4: Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars										
Source de revenu	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi	1 800	6 %	2 000	7 %	1 800	7 %	1 800	6 %	1 800	6 %
Transferts gouvernementaux	22 500	74 %	26 300	90 %	24 900	91 %	28 100	92 %	27 300	92 %
Paiements de soutien	5 600	18 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Assurance-emploi	200	1 %	200	1 %	100	0 %	100	0 %	100	0 %
Autres ^a	600	2 %	700	2 %	700	3 %	700	2 %	700	2 %
Total ^b (inclut des cas comptés plus d'une fois)	30 600	100 %	29 100	100 %	27 400	100 %	30 700	100 %	29 800	100 %

a. La catégorie «autres» englobe les indemnités de formation et autres revenus.
 b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source du revenu sont comptés pour chacune de ces sources.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

STATISTIQUES: B – Programme de prestations prolongées

Bénéficiaires et cas



Bénéficiaires selon la situation familiale

Nouveau-Brunswick - Programme de prestations prolongées										
Tableau 6b-2: Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars										
Situation familiale	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Adultes - Célibataire	5 300	78 %	5 300	78 %	5 400	79 %	5 500	79 %	5 500	80 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	800	12 %	800	12 %	700	10 %	700	10 %	700	10 %
Adultes - Parent seul	200	3 %	100	1 %	200	3 %	200	3 %	200	3 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	200	3 %	200	3 %	200	3 %	200	3 %	200	3 %
Total des adultes	6 500	96 %	6 500	96 %	6 500	96 %	6 600	94 %	6 600	96 %
Enfants - Parent seul	100	1 %	100	1 %	200	3 %	200	3 %	200	3 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	200	3 %	200	3 %	200	3 %	200	3 %	200	3 %
Total des enfants	300	4 %	300	4 %	300	4 %	400	6 %	400	6 %
Total des bénéficiaires	6 800	100 %	6 800	100 %	6 800	100 %	7 000	100 %	6 900	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

Nouveau-Brunswick - Programme de prestations prolongées					
Tableau 6b-3: Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars					
Âge du chef de famille	2009	2010	2011	2012	2013
<20	100	100	100	100	100
20-24	400	400	400	500	500
25-29	500	500	500	500	500
30-34	500	500	500	500	500
35-39	600	600	600	600	600
40-44	700	600	600	600	600
45-49	800	900	900	800	800
50-54	900	900	900	900	900
55-59	700	700	700	800	800
60-64	800	800	700	700	700
65+	-	-	-	-	-
Total	6 000	6 000	6 000	6 100	6 100

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

Nouveau-Brunswick - Programme de prestations prolongées										
Tableau 6b-4: Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars										
Source de revenu	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi	400	4 %	500	5 %	300	3 %	300	3 %	300	3 %
Transferts gouvernementaux	6 400	67 %	6 600	67 %	6 400	67 %	6 800	67 %	6 800	67 %
Autres ^a	2 800	29 %	2 700	27 %	2 900	30 %	3 000	30 %	3 000	30 %
Total ^b (inclut des cas comptés plus d'une fois)	9 500	100 %	9 900	100 %	9 600	100 %	10 100	100 %	10 100	100 %

a. La catégorie «autres» englobe les indemnités de formation et autres revenus.

b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source du revenu sont comptés pour chacune de ces sources.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Chapitre 7 – Québec

Programmes d'aide financière de dernier recours

Au Québec, les programmes provinciaux d'aide sociale sont connus sous le nom de programmes d'aide financière de dernier recours et comprennent le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale. La *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*¹³ et le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles régissent ces programmes.

Les Programmes d'aide financière de dernier recours accordent des prestations de base pour adultes seulement. Entre septembre 1997 et janvier 2005, les prestations pour enfants étaient versées dans le cadre du Programme d'allocation familiale du Québec. Cependant, depuis janvier 2005, les prestations de base pour enfants sont versées dans le cadre de la mesure de Soutien aux enfants.

Prestation des services

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est responsable des Programmes d'aide financière de dernier recours auprès des adultes de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles aux Programmes d'aide financière de dernier recours, les demandeurs doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité décrits dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où la personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau suivant:

¹³ L'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* le 16 juin 2005. Cette Loi remplace la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*.

Chapitre 7 – Québec – Programmes d'aide financière de dernier recours

Québec – Exemptions de liquidités à l'inscription mars 2013		
Demande relative au Programme d'aide sociale ^a		
Nombre d'adultes	Nombre d'enfants	Liquidités
1	0	887 \$
1	1	1 268 \$
1	2	1 502 \$
2	0	1 319 \$
2	1	1 573 \$
2	2	1 807 \$

a. *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, article 52.
Remarque: Les niveaux d'exemption ont été augmentés en 2009 puis de nouveau en 2010, jusqu'aux niveaux ci dessus datant de 2013.
Augmentations de 2009 – Pour un adulte (de 862 \$ à 883 \$), pour un adulte et un enfant (de 1 232 \$ à 1 262 \$), pour un adulte et deux enfants (de 1 460 \$ à 1 495 \$), pour deux adultes (de 1 282 \$ à 1 313 \$), pour deux adultes et un enfant (de 1 529 \$ à 1 566 \$), pour deux adultes et deux enfants (de 1 757 \$ à 1 799 \$).

Québec – Exemptions de liquidités à l'inscription mars 2013		
Demande relative au Programme de solidarité sociale ^a		
Nombre d'adultes	Nombre d'enfants	Liquidités
1	0	2 500 \$
1	1	2 906 \$
1	2	3 155 \$
2	0	5 000 \$
2	1	5 271 \$
2	2	5 520 \$

a. *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, article 155.
Remarque: Les niveaux d'exemption ont été augmentés annuellement depuis 2009 tant pour les familles monoparentales que pour les familles biparentales.
Pour un adulte et un enfant (2009: 2 879 \$, 2010: 2 881 \$, 2011: 2 886 \$, 2012: 2 896 \$).
Pour un adulte et deux enfants (2009: 3 112 \$, 2010: 3 115 \$, 2011: 3 123 \$, 2012: 3 140 \$).
Pour deux adultes et un enfant (2009: 5 253 \$, 2010: 5 254 \$, 2011: 5 257 \$, 2012: 5 264 \$).
Pour deux adultes et deux enfants (2009: 5 486 \$, 2010: 5 488 \$, 2011: 5 494 \$, 2012: 5 507 \$).

Une fois qu'un demandeur a été admis au programme, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau suivant:

Chapitre 7 – Québec – Programmes d'aide financière de dernier recours

Québec – Exemptions de liquidités aux fins du calcul de la prestation mars 2013		
	Programme d'aide sociale ^a	Programme de solidarité sociale ^b
Adulte seul, famille ou conjoint d'un étudiant non admissible ou adulte mineur hébergé avec son enfant à charge	1 500 \$	2 500 \$
Autre famille	2 500 \$	5 000 \$
Montants additionnels pour tout enfant mineur à charge:		
1 adulte et 1 enfant	406 \$	406 \$
1 adulte et 2 enfants	655 \$	655 \$
2 adultes et 1 enfant	271 \$	271 \$
2 adultes et 2 enfants	520 \$	520 \$
<p>a. <i>Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles</i>, articles 131 et 132.</p> <p>b. <i>Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles</i>, articles 163.</p> <p>Remarque Les montants additionnels pour enfant mineur à charge ont été augmentés annuellement depuis 2009, tant ceux du Programme d'aide sociale que ceux du Programme de solidarité sociale.</p> <p>Pour un adulte et un enfant (2009: 379 \$, 2010: 381 \$, 2011: 386 \$, 2012: 396 \$).</p> <p>Pour un adulte et deux enfants (2009: 612 \$, 2010: 615 \$, 2011: 623 \$, 2012: 640 \$).</p> <p>Pour deux adultes et un enfant (2009: 253 \$, 2010: 254 \$, 2011: 257 \$, 2012: 264 \$).</p> <p>Pour deux adultes et deux enfants (2009: 486 \$, 2010: 488 \$, 2011: 494 \$, 2012: 507 \$).</p>		

Exemptions de gains

Une fois leur demande d'aide approuvée, les prestataires des Programmes d'aide financière de dernier recours sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné:

Québec - Exemptions de gains mars 2013			
	Clients sans contraintes à l'emploi ^a	Clients avec contraintes temporaires à l'emploi ^a	Clients avec contraintes sévères à l'emploi ^b
Personne seule	200 \$	200 \$	100 \$
Famille monoparentale	200 \$	200 \$	100 \$
Famille biparentale	300 \$	300 \$	100 \$
<p>a. Exemption sous le Programme d'aide sociale.</p> <p>b. Exemption sous le Programme de solidarité sociale.</p>			

Prestations

L'aide financière consiste en une prestation de base, versée mensuellement, à laquelle peut s'ajouter une aide supplémentaire, sous forme d'allocation, aux personnes qui ont des contraintes temporaires ou sévères à l'emploi. La prestation de base s'applique au coût des aliments, des vêtements, du logement, et des articles personnels et ménagers pour les adultes

seulement. Le montant maximum de la prestation de base dépend de la composition de la famille.

Pour recevoir une allocation pour contraintes temporaires à l'emploi, la personne présentant la demande doit soit être âgée de 58 ans ou plus, soit être incapable de travailler pour des raisons de santé dont la durée prévue est de moins de 12 mois, soit prendre soin d'un enfant d'âge préscolaire (5 ans ou moins) ou d'un enfant handicapé, ou être enceinte. Pour recevoir l'allocation de solidarité sociale (allocation versée aux prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi du programme de solidarité sociale), l'état physique ou mental de la personne doit être altéré ou déficient de façon significative, pour une durée vraisemblablement permanente ou indéterminée.

Allocation familiale du Québec

L'Allocation familiale du Québec était un montant non imposable versé chaque mois aux familles à faible revenu pour les aider à subvenir aux besoins essentiels de leurs enfants de moins de 18 ans. La création, en septembre 1997, de l'Allocation familiale du Québec avait retiré les prestations pour enfants du système d'aide sociale.

L'Allocation familiale du Québec était administrée par la Régie des rentes du Québec.

En août 2004, les familles avaient droit à une allocation familiale d'un montant annuel de 625 \$ par enfant. Les familles monoparentales étaient également admissibles à un supplément de 1 300 \$ par année. Un montant additionnel de 1 431 \$ était versé pour chaque enfant handicapé.

Les familles monoparentales comptant un enfant et dont le revenu annuel était inférieur à 20 603 \$ recevaient les prestations maximales d'allocations familiales. Lorsque le revenu annuel d'une telle famille se situait entre 20 603 \$ et 51 600 \$, les prestations étaient versées en partie.

Les prestations maximales étaient aussi versées dans le cas d'une famille biparentale comptant un enfant et dont le revenu annuel était inférieur à 24 005 \$. Lorsque le revenu annuel d'une telle famille se situait entre 24 005 \$ et 51 600 \$, les prestations étaient versées en partie.

Chapitre 7 – Québec – Programmes d'aide financière de dernier recours

Allocation familiale du Québec/Soutien aux enfants ^a Nombre estimatif de prestataires 2003 - 2012					
	2003	2004 ^b	2005	2006	2007
Familles	516 230	503 520	873 108	874 996	886 336
Enfants	918 470	893 280	1 494 566	1 494 661	1 486 998
	2008	2009	2010	2011 ^c	2012 ^c
Familles	887 085	884 169	882 423	882 540	879 840
Enfants	1 487 599	1 475 338	1 473 675	1 479 843	1 477 691

a. Le Soutien aux enfants a remplacé l'Allocation familiale du Québec, le 1er janvier 2005.
b. Ces chiffres sont pour la période du 1er avril au 31 décembre 2004.
c. Données projetées.

Soutien aux enfants

Lors du Discours sur le budget 2004-2005, le gouvernement a annoncé l'entrée en vigueur d'un nouveau programme pour augmenter le soutien aux familles; la mesure de Soutien aux enfants, qui couvre depuis le 1^{er} janvier 2005, les besoins essentiels des enfants à charge de moins de 18 ans. Ainsi, le Soutien aux enfants remplace et bonifie trois mesures, soit l'allocation familiale, les crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge et la réduction d'impôt à l'égard des familles. Le Soutien aux enfants est plus généreux pour les familles, notamment pour celles à faibles revenus, que ne l'était l'allocation familiale.

Le montant de la mesure de soutien varie, en fonction des facteurs suivants: revenu familial net, nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans et type de famille (monoparentale ou biparentale).

Les montants annuels maximaux versés en 2013 sont les suivants: 2 319 \$ pour une famille comptant un enfant, 3 478 \$ pour une famille de deux enfants, 4 637 \$ pour une famille de trois enfants et 6 376 \$ pour une famille de quatre enfants.

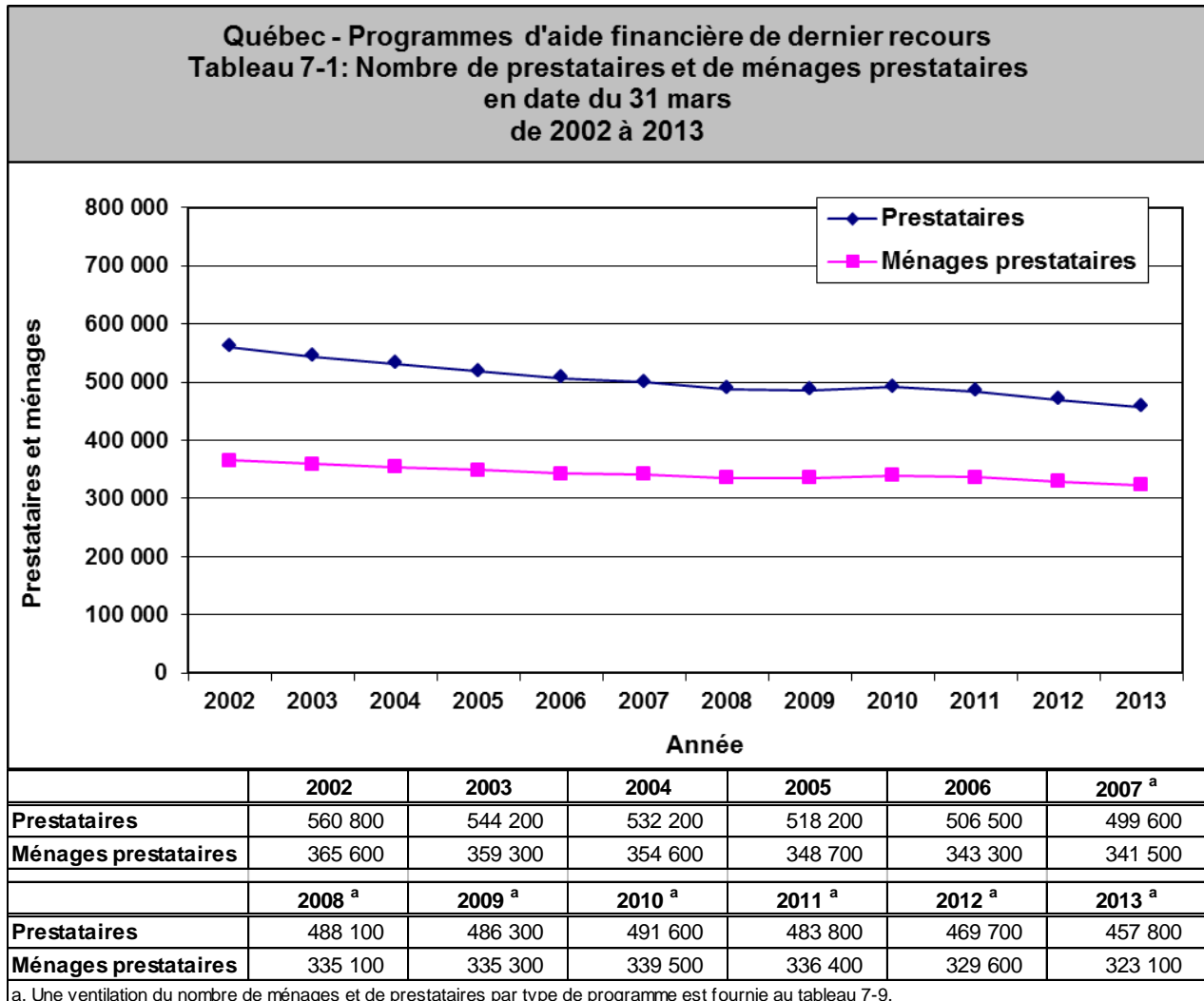
Pour chaque enfant additionnel, un montant de 1 739 \$ s'ajoute au maximum de 6 376 \$. Les familles monoparentales ont droit à un supplément de 813 \$, qui s'ajoute au montant de base du Soutien aux enfants.

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec: www.emploiquebec.gouv.qc.ca/citoyens/obtenir-une-aide-financiere/programmes-daide-sociale-et-de-solidarite-sociale/

STATISTIQUES¹⁴

Prestataires et ménages prestataires



¹⁴ Au Québec, le concept correspondant à la statistique rapportée sous le titre « ménages prestataires » est le même que celui qu'on décrit sous le terme « cas » dans les autres provinces et territoires. La version anglaise de ce rapport utilise « cases » pour toutes les provinces et tous les territoires, incluant le Québec.

Chapitre 7 – Québec – Programmes d'aide financière de dernier recours

Ménages prestataires par type de prestations

Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours										
Tableau 7-2: Nombre et pourcentage de ménages prestataires par type de prestations en date du 31 mars										
Type de prestations	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Programme d'aide sociale - Prestation de base (incluant les hébergés) ^a	124 400	37 %	126 300	37 %	122 300	36 %	116 400	35 %	111 200	34 %
Programme d'aide sociale - Allocation pour contraintes temporaires ^b	77 600	23 %	80 100	24 %	80 900	24 %	80 600	24 %	79 700	25 %
Programme d'aide sociale - Allocation mixte ^c	3 500	1 %	3 500	1 %	3 400	1 %	3 300	1 %	3 600	1 %
Total - Programme d'aide sociale	205 500	61 %	209 900	62 %	206 600	61 %	200 400	61 %	194 500	60 %
Programme de solidarité sociale - Allocation de solidarité sociale ^d	126 700	38 %	126 600	37 %	126 900	38 %	126 400	38 %	125 900	39 %
Programme de solidarité sociale - Prestation de base - (incluant les hébergés) ^a	3 100	1 %	3 000	1 %	2 900	1 %	2 800	1 %	2 700	1 %
Total - Solidarité sociale	129 800	39 %	129 600	38 %	129 800	39 %	129 200	39 %	128 600	40 %
Total	335 300	100 %	339 500	100 %	336 400	100 %	329 600	100 %	323 100	100 %

a. «Prestation de base (incluant les hébergés)»: Montant de base applicable à l'adulte hébergé admis dans un centre d'hébergement, d'accueil, hospitalier ou de réadaptation, de même qu'à un ex-détenu logé dans un établissement reconnue en vue de sa réinsertion sociale.

b. «Allocation pour contraintes temporaires»: Montant ajouté à la prestation de base du Programme d'aide sociale lorsque l'adulte seul ou un membre adulte de la famille présente des contraintes temporaires à l'emploi, le second adulte ne présentant aucune contrainte à l'emploi.

c. «Allocation mixte»: Montant ajouté à la prestation de base du Programme d'aide sociale lorsque les deux membres adultes qui composent la famille présentent des contraintes temporaires à l'emploi.

d. «Allocation de solidarité sociale»: Montant versé à l'adulte seul ou au couple prestataire du Programme de solidarité sociale.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Prestataires selon la situation familiale

Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours										
Tableau 7-3: Nombre et pourcentage de prestataires selon la situation familiale en date du 31 mars										
Situation familiale	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Adultes - Personne seule	254 400	52 %	258 500	53 %	257 700	53 %	254 800	54 %	251 300	55 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	31 200	6 %	30 600	6 %	29 000	6 %	27 100	6 %	25 800	6 %
Adultes - Parent seul	43 500	9 %	43 400	9 %	42 700	9 %	41 000	9 %	39 700	9 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	41 900	9 %	42 900	9 %	40 900	8 %	38 200	8 %	36 300	8 %
Adultes - Conjoint d'étudiants ^a	800	0.16 %	900	0.18 %	1 100	0.23 %	1 100	0.23 %	1 100	0.24 %
Nombre total d'adultes	371 800	76 %	376 300	77 %	371 400	77 %	362 700	77 %	354 200	77 %
Enfants - Parent seul	70 000	14 %	69 700	14 %	68 600	14 %	66 300	14 %	64 000	14 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	44 400	9 %	45 700	9 %	43 800	9 %	41 200	9 %	39 600	9 %
Nombre total d'enfants	114 400	24 %	115 300	23 %	112 400	23 %	107 500	23 %	103 600	23 %
Total des prestataires	486 300	100 %	491 600	100 %	483 800	100 %	469 700	100 %	457 800	100 %

a. «Conjoints d'étudiants»: Adultes dont le conjoint étudie à temps plein au postsecondaire et bénéficie du programme d'aide financière du ministère de l'Éducation. Cette catégorie ne dénombre que les adultes seuls, puisque les besoins des enfants de l'un ou l'autre des conjoints sont assumés par le conjoint aux études.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Ménages prestataires selon l'âge du chef de famille

Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours					
Tableau 7-4: Nombre de ménages prestataires selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars					
Âge du chef de famille	2009	2010	2011	2012	2013
<21	11 600	12 200	12 200	11 700	11 100
21-24	19 600	19 600	19 600	19 600	19 000
25-29	30 600	30 300	29 000	27 500	26 300
30-34	30 500	32 000	31 800	30 800	30 000
35-39	31 300	31 700	30 700	30 200	29 900
40-44	37 900	36 700	35 000	33 100	31 500
45-49	44 700	45 000	44 100	41 900	39 500
50-54	44 600	45 700	46 300	46 200	46 100
55-59	43 200	44 300	45 100	45 700	46 500
60-64	38 200	39 000	39 700	39 700	40 000
65+	3 000	3 100	3 200	3 200	3 200
Total	335 300	339 500	336 400	329 600	323 100

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

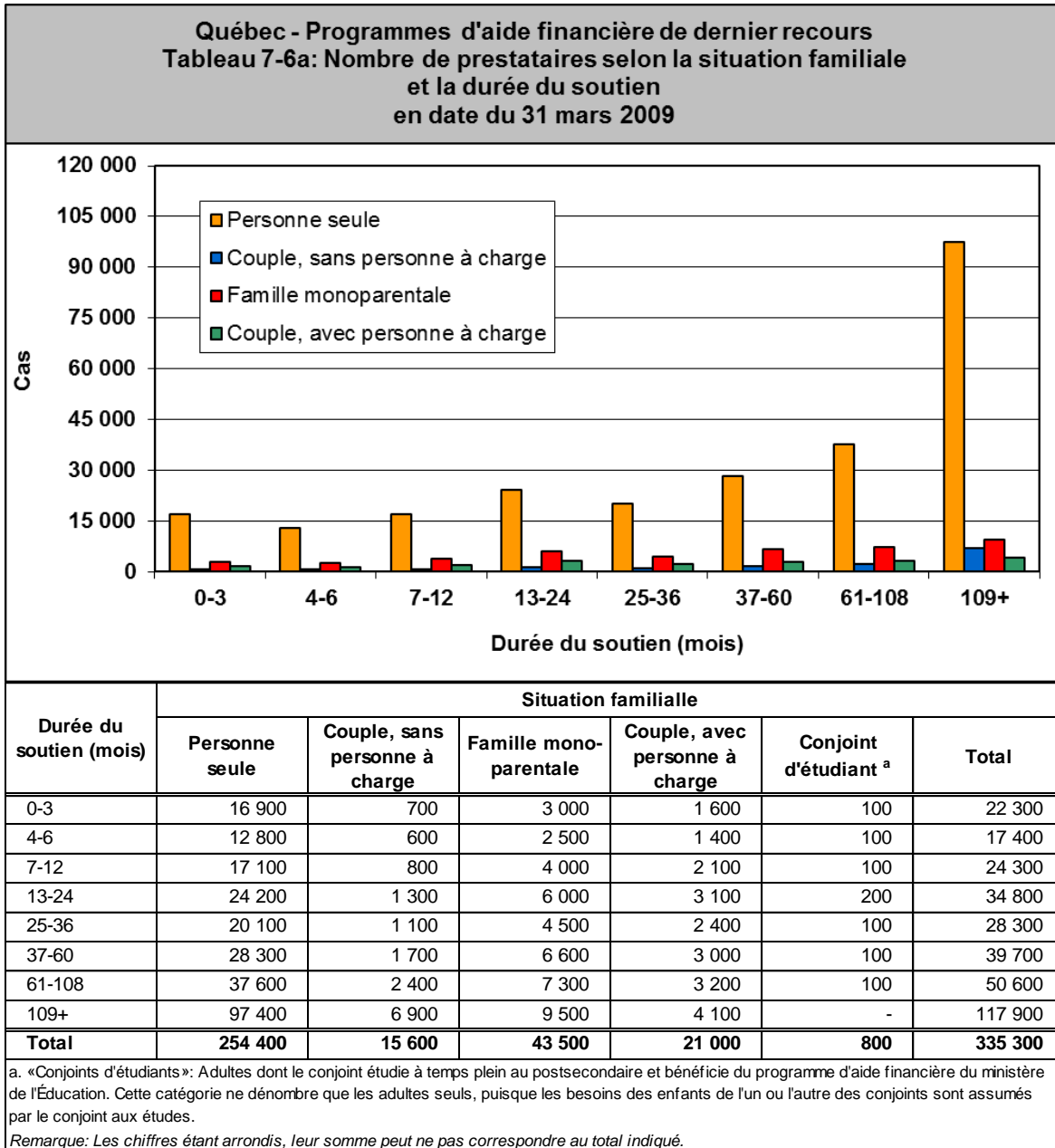
Ménages prestataires selon la scolarité du chef de famille

Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours										
Tableau 7-5: Nombre et pourcentage de ménages prestataires selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars										
Scolarité du chef de famille ^a	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Primaire	27 500	8 %	27 200	8 %	26 300	8 %	25 200	8 %	24 400	8 %
Secondaire	169 200	50 %	176 900	52 %	179 300	53 %	179 300	54 %	179 600	56 %
Collège	17 300	5 %	18 400	5 %	18 900	6 %	19 000	6 %	19 300	6 %
Université	15 300	5 %	17 300	5 %	17 500	5 %	17 200	5 %	17 300	5 %
Inconnue	106 000	32 %	99 700	29 %	94 500	28 %	88 900	27 %	82 500	26 %
Total	335 300	100 %	339 500	100 %	336 400	100 %	329 600	100 %	323 100	100 %

a. La scolarité est définie comme le niveau de scolarité atteint à la date de la demande.

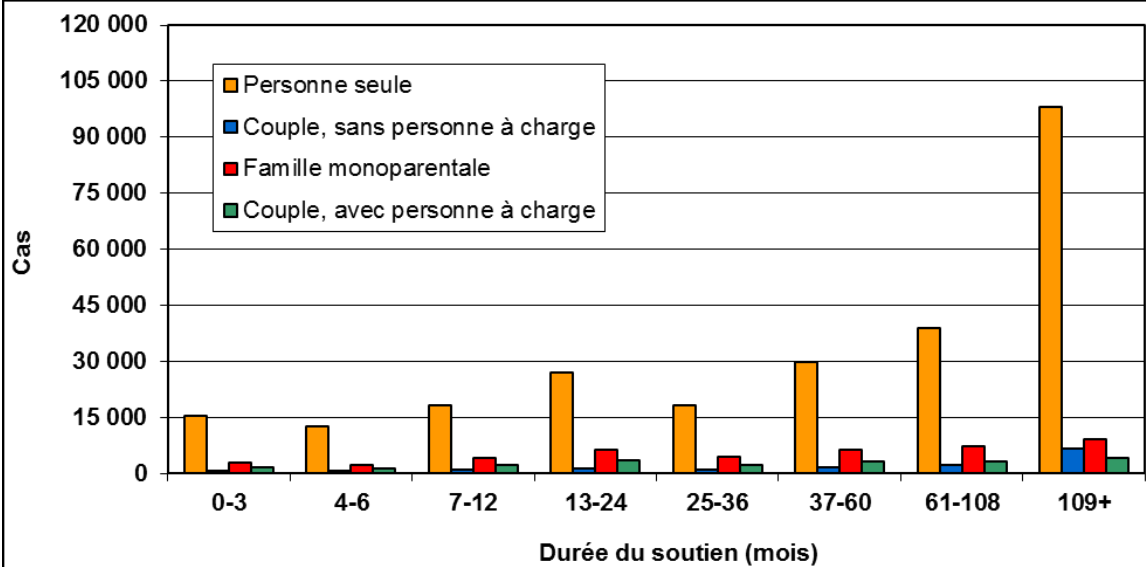
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Ménages prestataires selon la situation familiale et la durée consécutive à l'aide sociale



Chapitre 7 – Québec – Programmes d'aide financière de dernier recours

Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours
Tableau 7-6b: Nombre de prestataires selon la situation familiale
et la durée du soutien
en date du 31 mars 2010



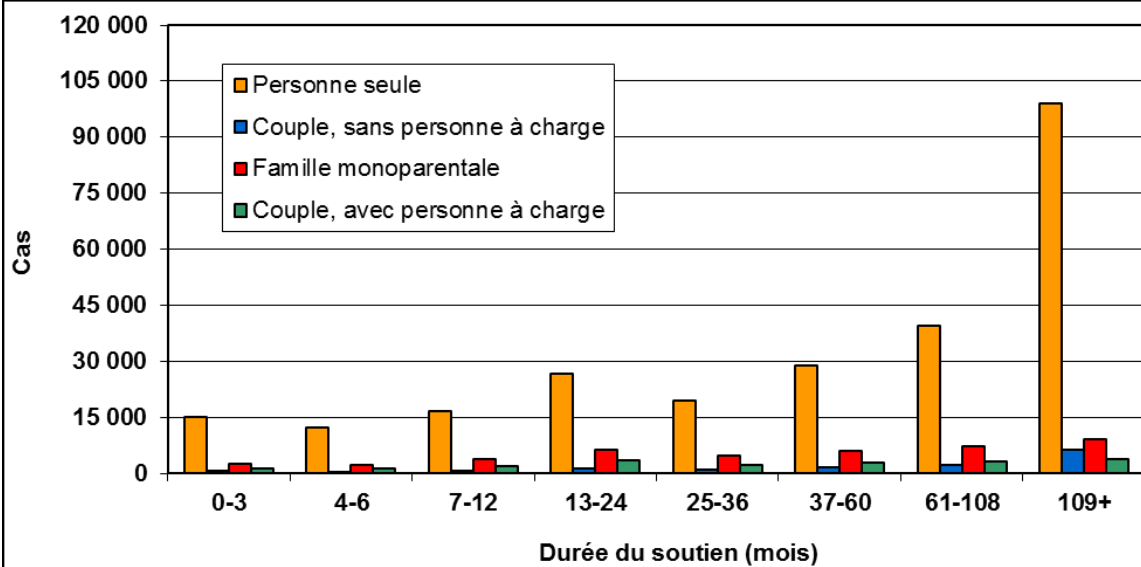
Durée du soutien (mois)	Situation familiale					Total
	Personne seule	Couple, sans personne à charge	Famille mono-parentale	Couple, avec personne à charge	Conjoint d'étudiant ^a	
0-3	15 600	700	2 800	1 600	100	20 800
4-6	12 700	600	2 400	1 500	100	17 300
7-12	18 200	900	4 200	2 300	100	25 700
13-24	26 900	1 300	6 300	3 500	200	38 200
25-36	18 300	1 000	4 500	2 200	100	26 100
37-60	30 000	1 700	6 400	3 200	100	41 400
61-108	38 800	2 400	7 400	3 300	100	51 800
109+	98 000	6 700	9 300	4 100	-	118 100
Total	258 500	15 300	43 400	21 500	900	339 500

a. «Conjoints d'étudiants»: Adultes dont le conjoint étudie à temps plein au postsecondaire et bénéficie du programme d'aide financière du ministère de l'Éducation. Cette catégorie ne dénombre que les adultes seuls, puisque les besoins des enfants de l'un ou l'autre des conjoints sont assumés par le conjoint aux études.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 7 – Québec – Programmes d'aide financière de dernier recours

Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours
Tableau 7-6c: Nombre de prestataires selon la situation familiale
et la durée du soutien
en date du 31 mars 2011



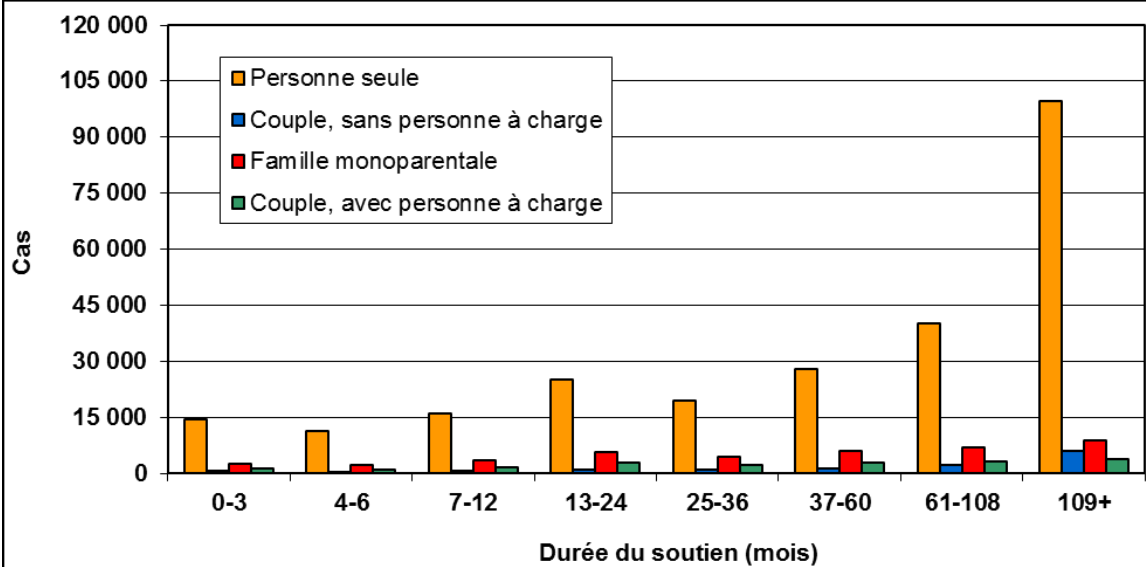
Durée du soutien (mois)	Situation familiale					Total
	Personne seule	Couple, sans personne à charge	Famille mono-parentale	Couple, avec personne à charge	Conjoint d'étudiant ^a	
0-3	15 000	600	2 600	1 300	100	19 600
4-6	12 300	500	2 400	1 300	100	16 600
7-12	16 800	800	4 000	1 900	200	23 600
13-24	26 600	1 300	6 300	3 400	300	37 900
25-36	19 600	900	4 700	2 400	100	27 800
37-60	28 800	1 600	6 200	2 900	100	39 700
61-108	39 700	2 400	7 400	3 300	100	52 700
109+	98 900	6 400	9 100	4 000	-	118 500
Total	257 700	14 500	42 700	20 400	1 100	336 400

a. «Conjoints d'étudiants»: Adultes dont le conjoint étudie à temps plein au postsecondaire et bénéficie du programme d'aide financière du ministère de l'Éducation. Cette catégorie ne dénombre que les adultes seuls, puisque les besoins des enfants de l'un ou l'autre des conjoints sont assumés par le conjoint aux études.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 7 – Québec – Programmes d'aide financière de dernier recours

Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours
Tableau 7-6d: Nombre de prestataires selon la situation familiale
et la durée du soutien
en date du 31 mars 2012



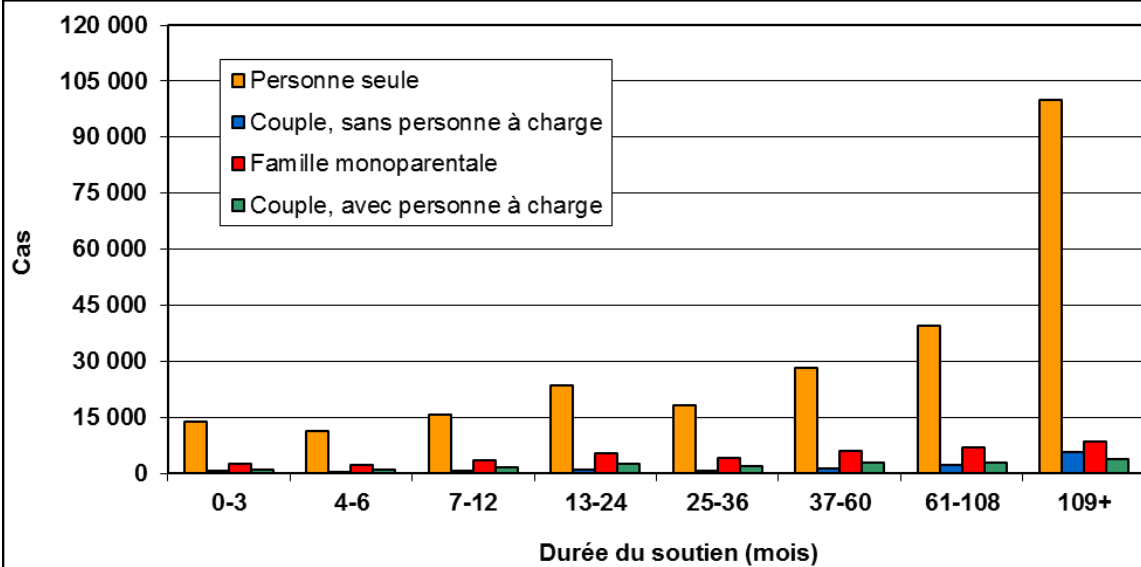
Durée du soutien (mois)	Situation familiale					Total
	Personne seule	Couple, sans personne à charge	Famille mono-parentale	Couple, avec personne à charge	Conjoint d'étudiant ^a	
0-3	14 400	600	2 500	1 300	100	18 900
4-6	11 500	500	2 300	1 200	100	15 500
7-12	16 100	700	3 700	1 700	200	22 300
13-24	25 200	1 100	5 800	2 800	300	35 300
25-36	19 500	900	4 500	2 200	200	27 400
37-60	28 100	1 400	6 200	2 800	100	38 600
61-108	40 300	2 300	7 100	3 200	100	53 000
109+	99 800	6 000	8 900	3 900	-	118 600
Total	254 800	13 600	41 000	19 100	1 100	329 600

a. «Conjoints d'étudiants»: Adultes dont le conjoint étudie à temps plein au postsecondaire et bénéficie du programme d'aide financière du ministère de l'Éducation. Cette catégorie ne dénombre que les adultes seuls, puisque les besoins des enfants de l'un ou l'autre des conjoints sont assumés par le conjoint aux études.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 7 – Québec – Programmes d'aide financière de dernier recours

Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours
Tableau 7-6e: Nombre de prestataires selon la situation familiale
et la durée du soutien
en date du 31 mars 2013



Durée du soutien (mois)	Situation familiale					Total
	Personne seule	Couple, sans personne à charge	Famille mono-parentale	Couple, avec personne à charge	Conjoint d'étudiant ^a	
0-3	14 000	600	2 600	1 200	100	18 500
4-6	11 500	400	2 200	1 200	100	15 400
7-12	15 700	700	3 600	1 700	200	21 800
13-24	23 500	1 100	5 500	2 600	300	32 900
25-36	18 400	800	4 100	1 900	200	25 400
37-60	28 300	1 400	6 200	2 800	200	38 800
61-108	39 600	2 200	6 900	3 000	100	51 800
109+	100 100	5 800	8 700	3 800	-	118 500
Total	251 300	12 900	39 700	18 100	1 100	323 100

a. «Conjoints d'étudiants»: Adultes dont le conjoint étudie à temps plein au postsecondaire et bénéficie du programme d'aide financière du ministère de l'Éducation. Cette catégorie ne dénombre que les adultes seuls, puisque les besoins des enfants de l'un ou l'autre des conjoints sont assumés par le conjoint aux études.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Ménages prestataires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours Tableau 7-7: Nombre et pourcentage de ménages prestataires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars										
Source de revenu	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi	24 900	26 %	23 600	25 %	22 700	24 %	21 200	23 %	20 300	22 %
Allocation d'aide à l'emploi	7 000	7 %	7 600	8 %	7 300	8 %	6 900	7 %	7 000	8 %
Allocation de soutien	4 700	5 %	4 600	5 %	3 700	4 %	3 800	4 %	4 100	4 %
Assurance-emploi	1 300	1 %	1 200	1 %	1 200	1 %	1 000	1 %	1 100	1 %
Contribution parentale	800	1 %	900	1 %	1 000	1 %	900	1 %	900	1 %
Autres ^a	64 300	67 %	65 400	68 %	65 500	69 %	65 900	71 %	66 000	71 %
Total ^b (incluant des ménages prestataires comptés plus d'une fois)	95 800	100 %	96 200	100 %	94 600	100 %	93 200	100 %	92 800	100 %

a. La catégorie «autres» comprend les revenus de subventions salariales et d'autres sources de revenu.
b. Le total de ménages prestataires dans ces catégories pourrait inclure certains comptés plus d'une fois, étant donné qu'ils ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours Tableau 7-8: Nombre de ménages prestataires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars					
	2009	2010	2011	2012	2013
Revenu déclaré	95 800	96 200	94 600	93 200	92 800
Aucun revenu déclaré	239 500	243 300	241 800	236 400	230 300
Total	335 300	339 500	336 400	329 600	323 100

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Ménages et prestataires par type de programme

Québec – Programmes d'aide financière de dernier recours Tableau 7-9: Nombre de ménages prestataires et de prestataires par type de programme en date du 31 mars				
Année	Programme d'aide sociale		Programme de solidarité sociale	
	Ménages	Prestataires	Ménages	Prestataires
2009	205 500	335 800	129 800	150 500
2010	209 900	342 100	129 600	149 400
2011	206 600	334 700	129 800	149 100
2012	200 400	322 400	129 200	147 300
2013	194 500	311 900	128 600	145 900



Chapitre 8 – Ontario

A - Ontario au travail

Le système d'aide sociale de l'Ontario comprend deux programmes, qui fournissent une aide financière et un soutien à l'emploi aux personnes ayant des moyens financiers limités:

- Ontario au travail fournit une aide financière aux personnes tout en les aidant à trouver et à garder un emploi. La *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail* et son règlement régissent le programme Ontario au travail.
- Le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées fournit une aide financière ainsi que des mesures de soutien à l'emploi aux personnes handicapées (voir page 72). La *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* et son règlement régissent le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

Prestation des services

Conformément à la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail*, des agents de prestation des services administrent le programme en fonction d'une zone géographique donnée. Ces agents comptent 47 gestionnaires de services municipaux intégrés/commissions d'administration des services sociaux régionaux et 101 collectivités des Premières nations et s'occupent de la prestation de ces services dans toute la province.

Admissibilité

Généralités

L'admissibilité au programme Ontario au travail se fonde sur les circonstances personnelles et financières du demandeur, comme son lieu de résidence, son statut au Canada, son âge, son revenu, ses avoirs liquides et sa participation à des activités d'aide à l'emploi.

Liquidités

Au moment où une personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau suivant:

Chapitre 8 – Ontario – Ontario au travail

Ontario – Ontario au travail – Exemptions de liquidités mars 2013	
Adulte seul	606 \$
Famille monoparentale	1 657 \$ plus 500 \$ pour chaque personne à charge supplémentaire
Couple sans enfant	1 043 \$
Famille biparentale	1 735 \$ plus 500 \$ pour chaque personne à charge supplémentaire
Enfant pris en charge temporairement ou autre personne don't une personne à charge a la responsabilité	500 \$
Source: Ontario au travail, directive d'orientation, 4.2	
Remarque: Les exemptions de gains ont été augmentées en 2010 pour s'établir à 585 \$ pour un adulte seul, à 1 619 \$ pour une famille monoparentale, à 1 010 \$ pour un couple sans enfant et à 1 694 \$ pour une famille biparentale. Elles ont été augmentées à nouveau en 2011 pour s'établir à 599 \$ pour un adulte seul, à 1 645 \$ pour une famille monoparentale, à 1 032 \$ pour un couple sans enfant et à 1 722 \$ pour une famille biparentale. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, en date de mars 2013, correspondent à ceux établis en 2012.	

Exemptions de gains

Les clients du programme Ontario au travail sont admissibles aux exemptions sur le revenu mensuel suivantes:

Ontario – Ontario au travail – Exemptions de gains mars 2013	
Adulte seul	50 % du revenu gagné
Famille monoparentale	
Couple sans enfant	
Famille biparentale	
Depuis le 1er mai 2009, le revenu gagné (y compris le revenu d'un emploi autonome ou le revenu agricole) et les montants reçus dans le cadre un programme de formation des personnes inscrites à des études postsecondaires à temps plein bénéficient d'une exemption de liquidités et de gains.	

Prestations

L'aide financière de base comprend trois volets: une aide au revenu couvrant les besoins de base et le logement, des prestations obligatoires et discrétionnaires, et une aide d'urgence.

L'allocation de base aide à compenser le coût des aliments, des vêtements et des articles personnels. Les montants maximums de l'allocation de base sont fondés sur la situation

familiale et le nombre de personnes adultes dans le ménage prestataire. L'allocation de base prévoit aussi un supplément pour les familles monoparentales. L'allocation de logement fournit un montant allant du coût réel du logement du bénéficiaire jusqu'à un maximum fondé sur le nombre de personnes (y compris les enfants) dans le ménage prestataire.

Tout membre d'un ménage prestataire peut, en supplément du montant normal établi pour l'aide sociale, recevoir un montant additionnel fondé sur des circonstances particulières comme l'âge avancé dans le cas des personnes de plus de 65 ans, la grossesse et l'allaitement ou un régime alimentaire particulier.

Ontario au travail comprend diverses prestations obligatoires comme les suivantes:

- soins dentaires et de la vue pour enfants;
- assurance-médicaments;
- allocation pour chien d'aveugle;
- prestation pour aider à trouver un emploi à temps plein et à le conserver;
- prestation pour aider à couvrir les dépenses liées à un nouvel emploi ou à des activités d'aide à l'emploi;
- frais de garde d'enfants (services payables d'avance).

Une gamme de prestations discrétionnaires peuvent aussi être accordées, au cas par cas, par l'administrateur local d'Ontario au travail aux bénéficiaires, aux conjoints et à toute personne à charge. Les prestations discrétionnaires comprennent notamment les suivantes:

- soins dentaires pour adultes;
- soins de la vue pour adultes;
- prothèses;
- formation professionnelle et recyclage;
- frais de déplacement et de transport non d'ordre médical;
- frais de déménagement.

De plus, le programme Ontario peut prolonger pour une durée d'au plus six mois la couverture d'assurance-médicaments de clients qui quittent l'aide sociale pour occuper un emploi. Si des circonstances exceptionnelles le justifient, la couverture d'assurance-médicaments peut être prolongée pour une autre période de six mois.

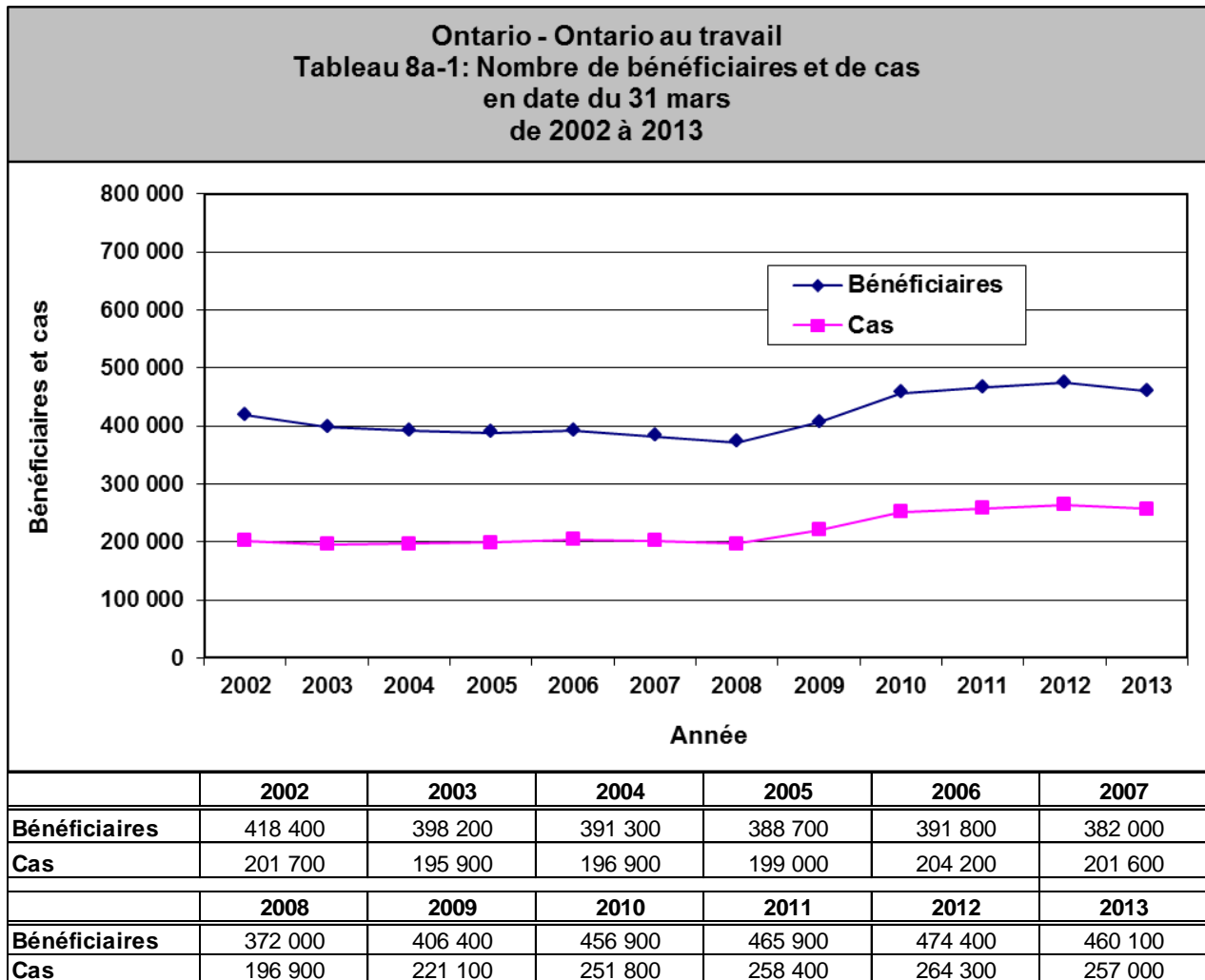
Une aide d'urgence peut être accordée à un demandeur qui n'est pas bénéficiaire de l'aide sociale, qui n'est pas assujéti à une période d'inadmissibilité à l'aide sociale et qui n'a pas bénéficié d'une aide d'urgence au cours des six derniers mois. L'aide d'urgence peut comprendre un montant pour les besoins de base, un montant pour le logement et d'autres prestations.

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario: www.mcscs.gov.on.ca/fr/mcscs/index.aspx.

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas



Chapitre 8 – Ontario – Ontario au travail

Bénéficiaires selon la situation familiale

Ontario - Ontario au travail											
Tableau 8a-2: Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars											
Situation familiale		2009		2010		2011		2012		2013	
		#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Adultes											
Célibataire	Cas	127 400	31 %	148 600	33 %	154 200	33 %	158 700	33 %	155 300	34 %
Couple sans personnes à charge	Cas	6 500	3 %	7 500	3 %	7 300	3 %	7 400	3 %	6 800	3 %
	Conjoints	6 500		7 500		7 300		7 400		6 800	
Parent seul	Cas	69 500	19 %	75 000	18 %	76 300	18 %	77 400	18 %	75 200	18 %
	Personnes à charge de 18+ ^a	6 200		7 800		8 500		9 300		9 500	
Couple avec personnes à charge	Cas	17 600	9 %	20 700	10 %	20 600	9 %	20 700	9 %	19 700	9 %
	Conjoints	17 600		20 700		20 600		20 700		19 700	
	Personnes à charge de 18+ ^a	2 200		2 600		2 900		3 000		3 000	
Total des adultes		253 600	62 %	290 300	64 %	297 700	64 %	304 800	64 %	296 000	64 %
Enfants											
Parent seul	Enfants de moins de 18 ans	116 200	29 %	123 700	27 %	125 400	27 %	126 300	27 %	122 700	27 %
Couple avec personnes à charge	Enfants de moins de 18 ans	36 600	9 %	42 900	9 %	42 800	9 %	43 400	9 %	41 400	9 %
Total des enfants		152 800	38 %	166 500	36 %	168 200	36 %	169 600	36 %	164 000	36 %
Total des bénéficiaires		406 400	100 %	456 900	100 %	465 900	100 %	474 400	100 %	460 100	100 %

a. Les «personnes à charge de 18 ans et plus» sont classées parmi les adultes à charge autres que les conjoints.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

Ontario - Ontario au travail					
Tableau 8a-3: Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars					
Âge du chef de famille	2009	2010	2011	2012	2013
<20	13 100	14 800	14 400	13 800	12 600
20-24	35 900	42 200	43 000	43 400	40 700
25-29	33 400	39 100	40 500	41 700	40 300
30-34	28 200	32 200	32 800	34 000	33 600
35-39	26 500	29 000	28 900	29 000	28 100
40-44	26 600	28 600	28 300	28 300	27 000
45-49	23 500	26 600	27 200	27 600	26 400
50-54	16 700	19 200	20 700	22 000	22 400
55-59	10 400	12 200	13 700	15 000	15 900
60-64	6 100	7 000	7 900	8 500	9 100
65+	800	900	1 000	1 000	1 000
Total	221 100	251 800	258 400	264 300	257 000

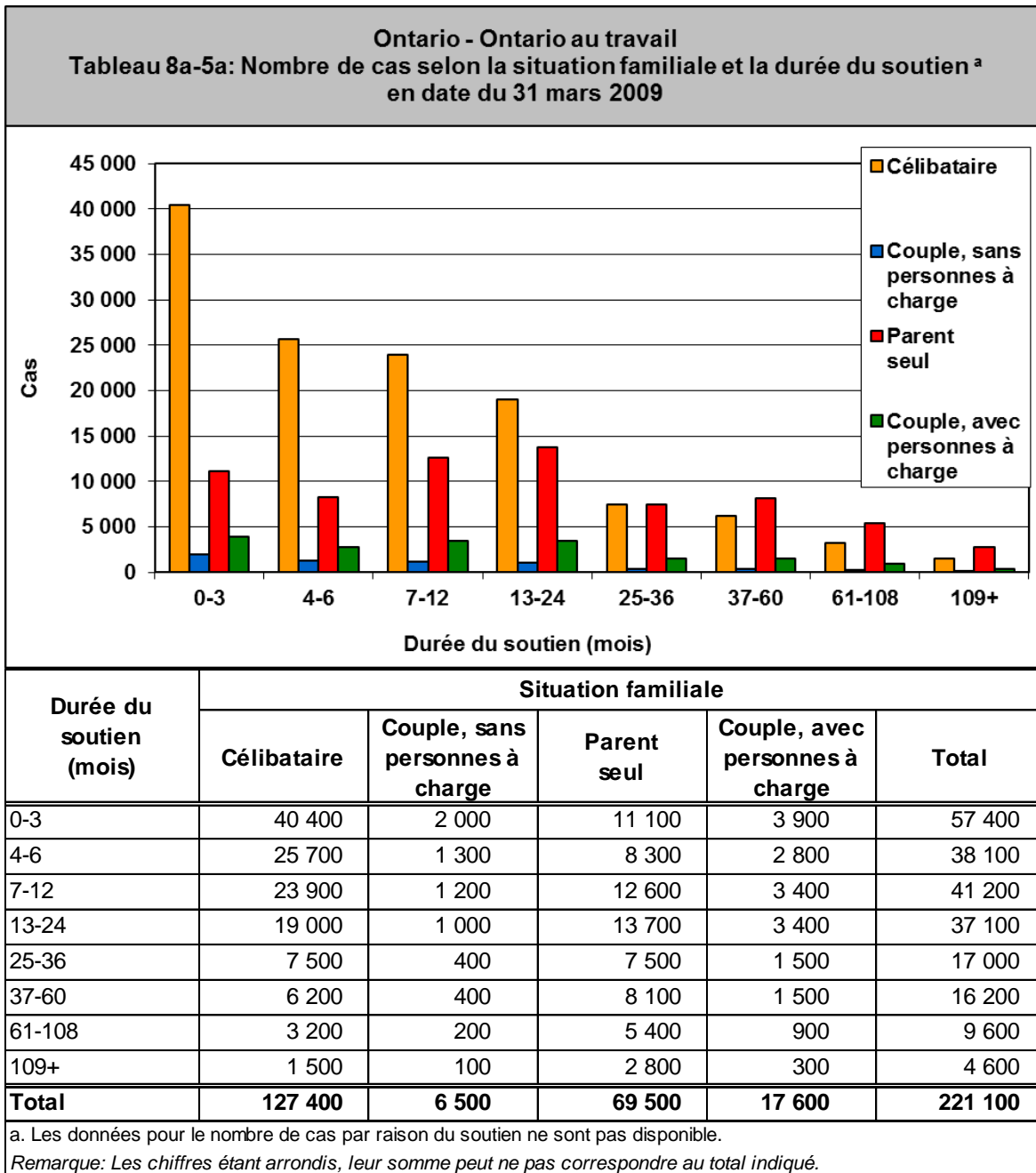
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la scolarité du chef de famille

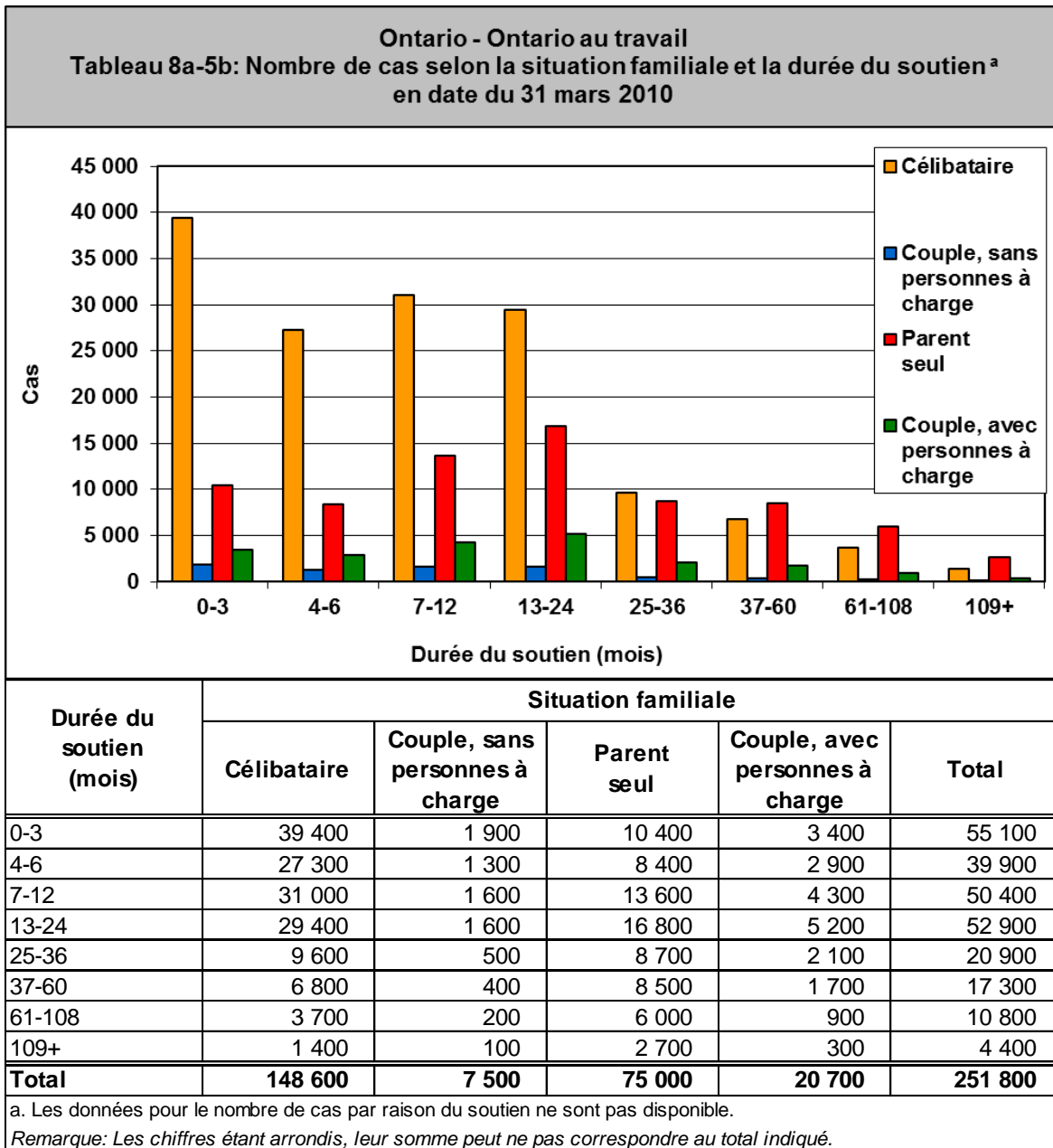
Ontario - Ontario au travail										
Tableau 8a-4: Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars										
Scolarité du chef de famille	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Primaire	17 100	8 %	18 300	7 %	18 500	7 %	18 700	7 %	17 500	7 %
Secondaire	154 600	70 %	176 000	70 %	179 300	69 %	182 300	69 %	176 900	69 %
Postsecondaire	47 800	22 %	55 800	22 %	58 800	23 %	61 400	23 %	60 800	24 %
Inconnue	1 600	1 %	1 700	1 %	1 800	1 %	1 900	1 %	1 900	1 %
Total	221 100	100 %	251 800	100 %	258 400	100 %	264 300	100 %	257 000	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

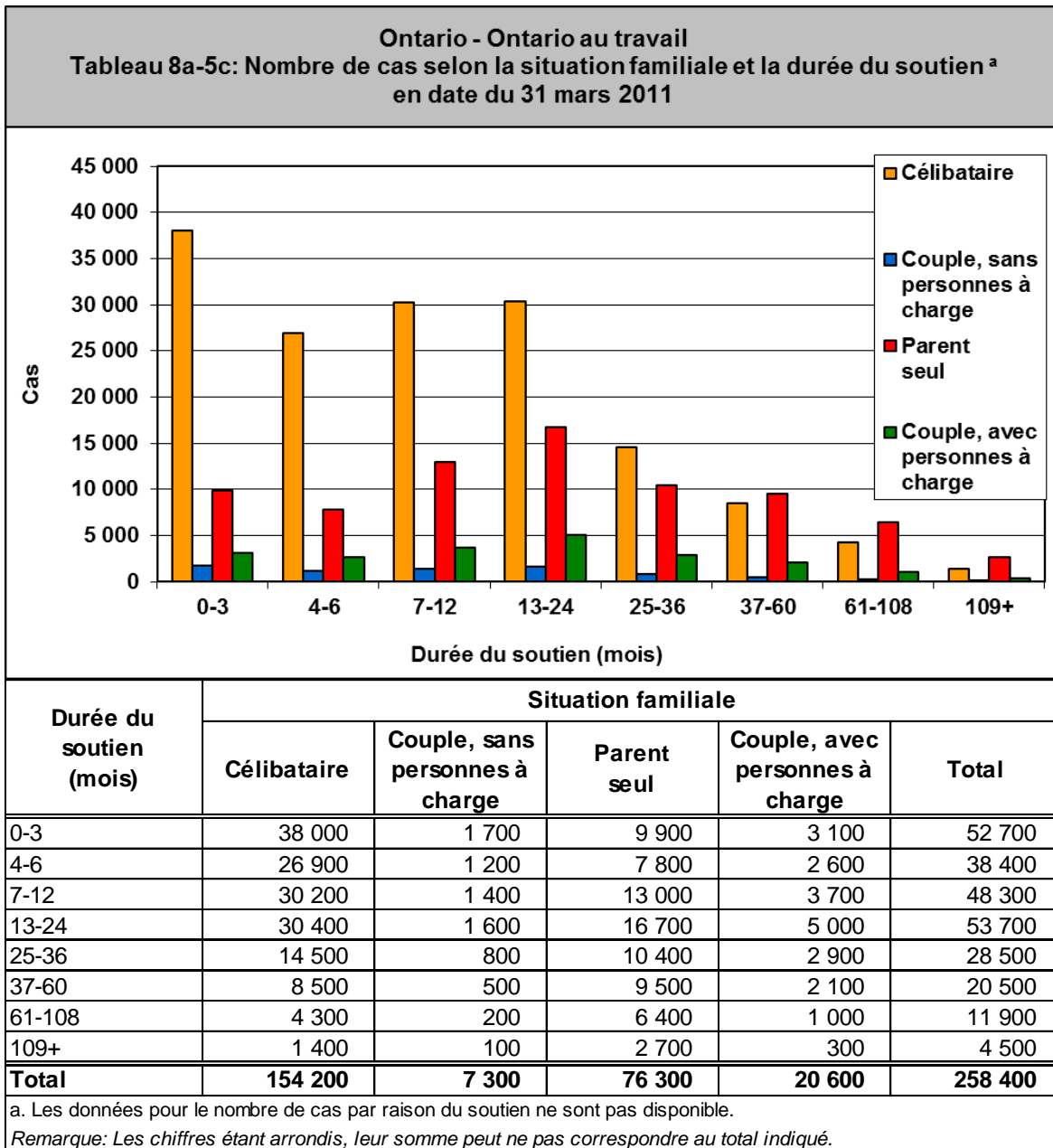
Cas selon la situation familiale et la durée du soutien



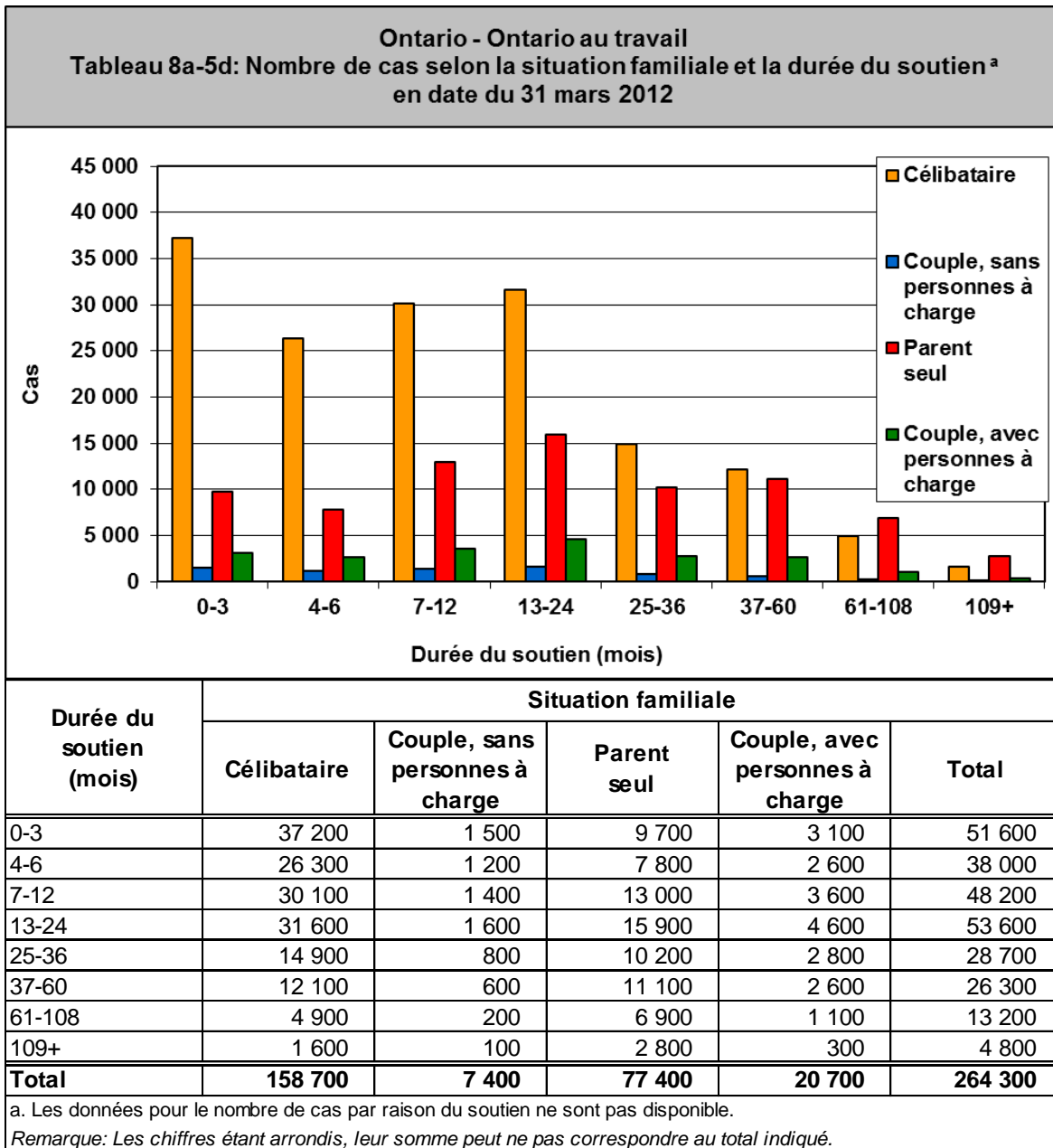
Chapitre 8 – Ontario – Ontario au travail



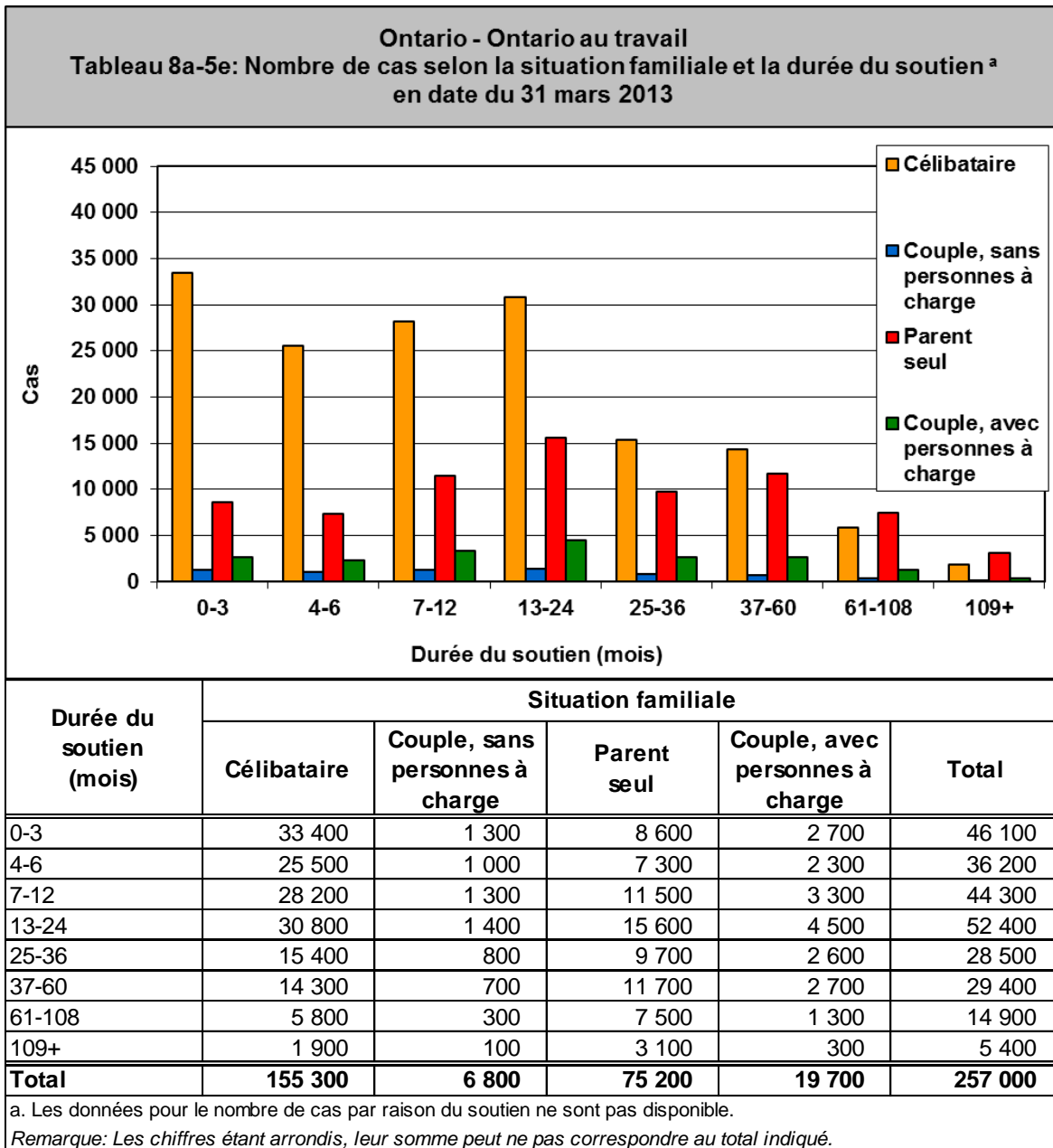
Chapitre 8 – Ontario – Ontario au travail



Chapitre 8 – Ontario – Ontario au travail



Chapitre 8 – Ontario – Ontario au travail



B – Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

En Ontario, le programme provincial d'aide sociale pour les personnes handicapées est connu sous le nom de Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). La *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* et son règlement régissent le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

Le POSPH fournit des mesures de soutien du revenu et des prestations, y compris des prestations pour soins de santé, aux personnes handicapées admissibles et aux membres de leur famille qui éprouvent des difficultés financières. Il fournit également, sur une base volontaire, un soutien à l'emploi aux personnes handicapées qui en font la demande.

Prestation des services

Le ministère des Services sociaux et communautaires assure la prestation du POSPH dans son réseau de 45 bureaux locaux répartis partout dans la province et les services de soutien à l'emploi sont fournis par l'entremise d'un réseau d'environ de 150 fournisseurs de services communautaires.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au POSPH, un demandeur doit résider en Ontario, avoir 18 ans ou plus, avoir des besoins d'ordre financier et des liquidités inférieures au seuil établis par le programme. Le ministère prend en considération divers facteurs liés aux circonstances du demandeur, incluant les actifs et revenus de toutes sources, la situation familiale et le type de résidence.

Un demandeur qui répond aux exigences du programme sur le plan des finances doit aussi se soumettre à un processus de détermination de l'invalidité afin d'établir qu'il a une invalidité au sens de la *Loi sur le POSPH*, sauf s'il fait partie d'une classe prescrite par la *Loi* comme une personne qui reçoit des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada, une personne de 65 ans qui n'est pas admissible aux prestations de la Sécurité de vieillesse, ou une personne qui réside dans certains foyers de groupe ou établissements.

Liquidités

Au moment où une personne présente sa demande et où elle touche des prestations, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau suivant:

Ontario – Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées Exemptions de liquidités mars 2013	
Adulte seul	5 000 \$ plus 500 \$ pour chaque personne à charge autre qu'un conjoint
Couple	7 500 \$ plus 500 \$ pour chaque personne à charge supplémentaire

Exemptions de gains

Ontario – Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées Exemptions de gains mars 2013
Aux fins de l'application du POSPH, 50 % des gains (p. ex. revenu provenant d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise, intérêts dans une entreprise, sommes reçues dans le cadre d'un programme de formation) sont exemptés. Un montant correspondant à la part restante des gains est déduite des prestations de soutien du revenu, mais cette déduction peut être réduite si la personne qui touche un revenu d'emploi a des frais de garde d'enfants admissibles ou des dépenses d'emploi liées à une incapacité. Une exemption s'applique également aux gains des personnes à charge adultes qui suivent à temps plein un programme d'études secondaires (une mesure en vigueur depuis juin 1988).
Depuis le 1er avril 2009, le revenu d'emploi des clients adultes qui suivent à temps plein un programme d'études secondaires est exempté à 100 % à titre de revenu et de biens liquides (aux termes du POSPH, une charge de cours de 40 % pour un prestataire handicapé et de 60 % pour les autres prestataires est réputée être un programmes d'études à temps plein).

Les exemptions de gains du POSPH s'appliquent au revenu net de l'emploi de façon à réduire le revenu et à encourager les bénéficiaires à poursuivre l'emploi.

Prestations

Les soutiens offerts dans le cadre du POSPH peuvent se classer soit comme soutien du revenu ou comme soutien à l'emploi.

Le soutien du revenu est composé d'une allocation de base et d'une allocation pour le logement. Le montant de l'allocation de base aide à couvrir les coûts des aliments, des vêtements, du transport et des articles personnels nécessaires, pour le bénéficiaire, son conjoint et tout enfant ou adulte à charge, le cas échéant. Les taux maximums de l'allocation de base sont calculés en fonction du nombre de membres dans le ménage et de l'âge des enfants. Les bénéficiaires qui habitent dans une communauté située au nord du 50^e parallèle et sans accès routier à longueur d'année peuvent avoir droit à une allocation pour régions nordiques. L'allocation de logement est établie en fonction du coût réel du loyer ou de l'hypothèque, du chauffage, des services publics, de l'impôt foncier, des primes d'assurance-habitation et des frais de condominium jusqu'à concurrence du maximum autorisé. Le maximum autorisé varie

Chapitre 8 – Ontario – Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

selon la taille du ménage, incluant les enfants, et de la formule d'hébergement (p. ex. chambre et pension).

De plus, tout membre du ménage prestataire peut être admissible à un montant pour aider à couvrir le coût d'un régime alimentaire spécial pour raison médicale ou pour les besoins nutritionnels associés à une grossesse et à l'allaitement.

Le POSPH fournit aussi des prestations de soins de santé supplémentaires, notamment une aide pour couvrir le coût des médicaments et des soins dentaires, les soins de la vue, le transport pour raison médicale, les fournitures pour diabétique, les appareils ou accessoires fonctionnels, l'achat de piles et l'entretien d'appareils d'aide à la mobilité.

Le Programme de soutien à l'emploi fournit des biens et services liés à l'emploi, comme des placements en milieu de travail et des mesures de maintien en emploi pour aider les personnes handicapées à trouver un emploi et le garder. Les services sont fournis par l'intermédiaire d'un réseau de fournisseurs de services communautaires. La participation au Programme de soutien à l'emploi est volontaire. Il n'est pas nécessaire de recevoir un soutien du revenu pour être admissible au Programme de soutien à l'emploi.

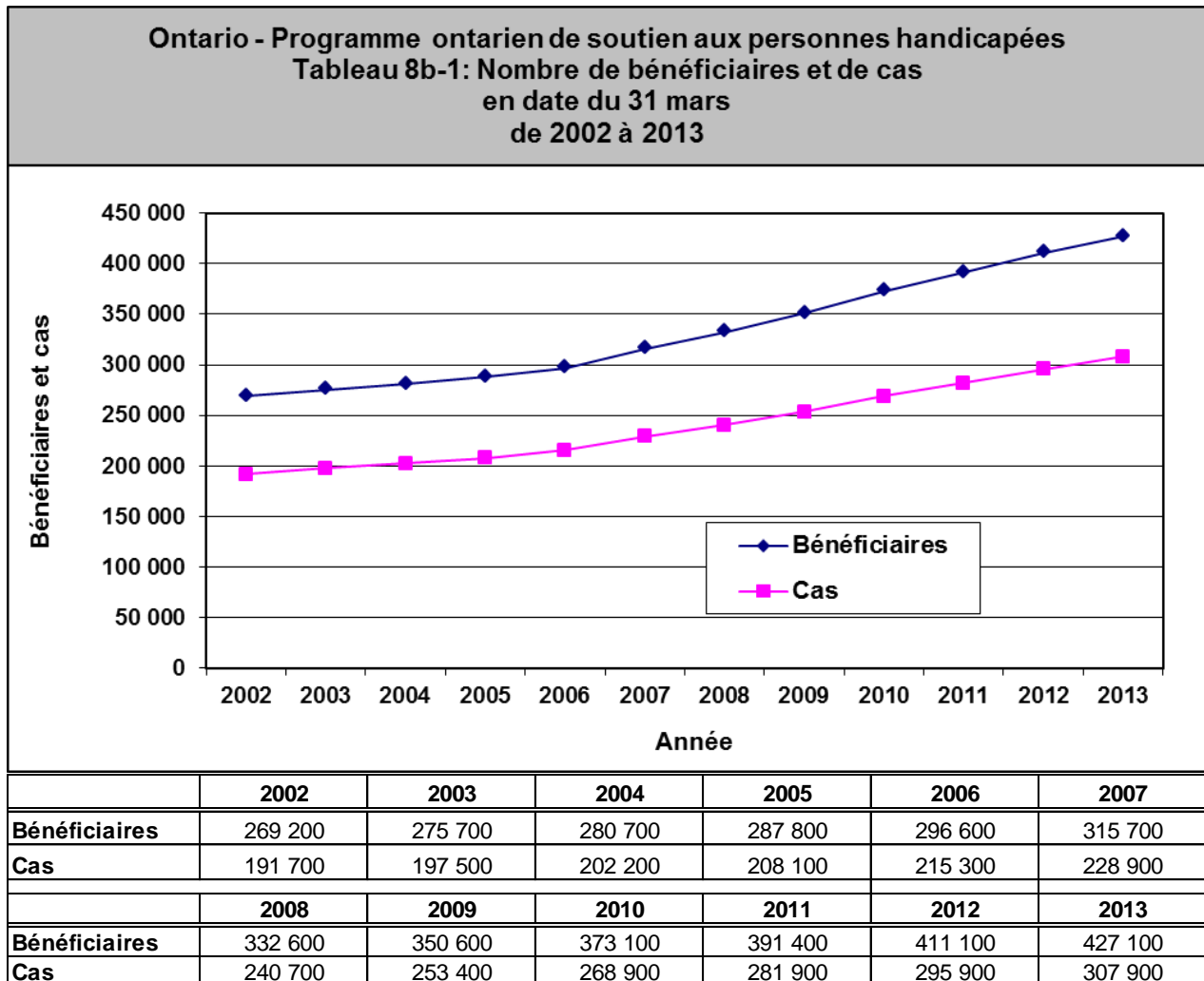
Comme condition d'admissibilité, tous les membres adultes d'un ménage prestataire qui ne sont ni handicapés ni exemptés d'un renvoi au Programme Ontario au travail, sont obligatoirement dirigés vers le Programme Ontario au travail pour bénéficier de mesures de soutien à l'emploi visant à les aider à trouver un emploi et à le conserver. Les personnes handicapées bénéficiaires du POSPH peuvent aussi, sur une base volontaire, participer aux activités d'aide à l'emploi du Programme Ontario au travail.

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site du ministère des Services sociaux et communautaires: www.mcscs.gov.on.ca/fr/mcscs/programs/social/odsp/index.aspx.

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas



Cas selon la raison du soutien

Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées										
Tableau 8b-2: Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars										
Raison pour le soutien	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Invalidité ^a	246 500	97 %	262 000	97 %	275 000	98 %	288 900	98 %	301 000	98 %
65 ans et plus	5 200	2 %	5 200	2 %	5 300	2 %	5 300	2 %	5 300	2 %
Autres	1 700	1 %	1 700	1 %	1 700	1 %	1 700	1 %	1 600	1 %
Total	253 400	100 %	268 900	100 %	281 900	100 %	295 900	100 %	307 900	100 %

a. La catégorie «invalidité» désigne les déficiences physiques ou mentales importantes qui sont continues ou récurrentes et dont la durée prévue est d'au moins un an. Ces déficiences se traduisent par une limitation importante d'une ou de plusieurs activités de la vie quotidienne.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées											
Tableau 8b-3: Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars											
Situation familiale		2009		2010		2011		2012		2013	
		#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Adultes											
Célibataire	Cas	196 100	56 %	207 700	56 %	218 000	56 %	229 000	56 %	238 900	56 %
Couple sans personnes à charge	Cas	21 200	12 %	22 100	12 %	22 800	12 %	23 500	11 %	24 000	11 %
	Conjoint	21 200		22 100		22 800		23 500		24 000	
Parent seul	Cas	21 600	8 %	23 300	8 %	24 700	8 %	26 000	9 %	27 000	9 %
	Personnes à charge de 18+ ^a	6 100		7 300		8 400		9 400		10 100	
Couple avec personnes à charge	Cas	14 500	9 %	15 700	10 %	16 500	10 %	17 400	10 %	18 100	10 %
	Conjoint	14 500		15 700		16 500		17 400		18 100	
	Personnes à charge de 18+ ^a	3 900		4 700		5 400		6 000		6 300	
Total des adultes		299 000	85 %	318 700	85 %	335 000	86 %	352 200	86 %	366 400	86 %
Enfants											
Parent seul	Enfants de moins de 18 ans	26 400	8 %	27 800	7 %	28 800	7 %	30 000	7 %	30 800	7 %
Couple avec personnes à charge	Enfants de moins de 18 ans	25 200	7 %	26 700	7 %	27 700	7 %	28 900	7 %	29 900	7 %
Total des enfants		51 600	15 %	54 500	15 %	56 500	14 %	58 900	14 %	60 700	14 %
Total des bénéficiaires		350 600	100 %	373 100	100 %	391 400	100 %	411 100	100 %	427 100	100 %

a. Les «personnes à charge de 18 ans et plus» sont classées parmi les adultes à charge autres que les conjoints.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées Tableau 8b-4: Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars					
Âge du chef de famille	2009	2010	2011	2012	2013
<20	4 800	5 400	5 600	5 900	5 900
20-24	15 800	17 300	18 700	20 100	21 700
25-29	16 800	18 300	19 800	21 500	22 900
30-34	18 000	19 500	20 400	21 600	22 900
35-39	21 800	22 500	23 100	24 000	24 900
40-44	29 100	29 200	29 300	29 900	30 300
45-49	38 400	40 400	41 200	41 400	40 900
50-54	37 800	40 500	43 000	45 700	48 100
55-59	33 800	36 600	39 400	42 200	44 700
60-64	28 500	30 600	32 500	33 900	35 700
65+	8 600	8 700	9 000	9 600	9 800
Total	253 400	268 900	281 900	295 900	307 900

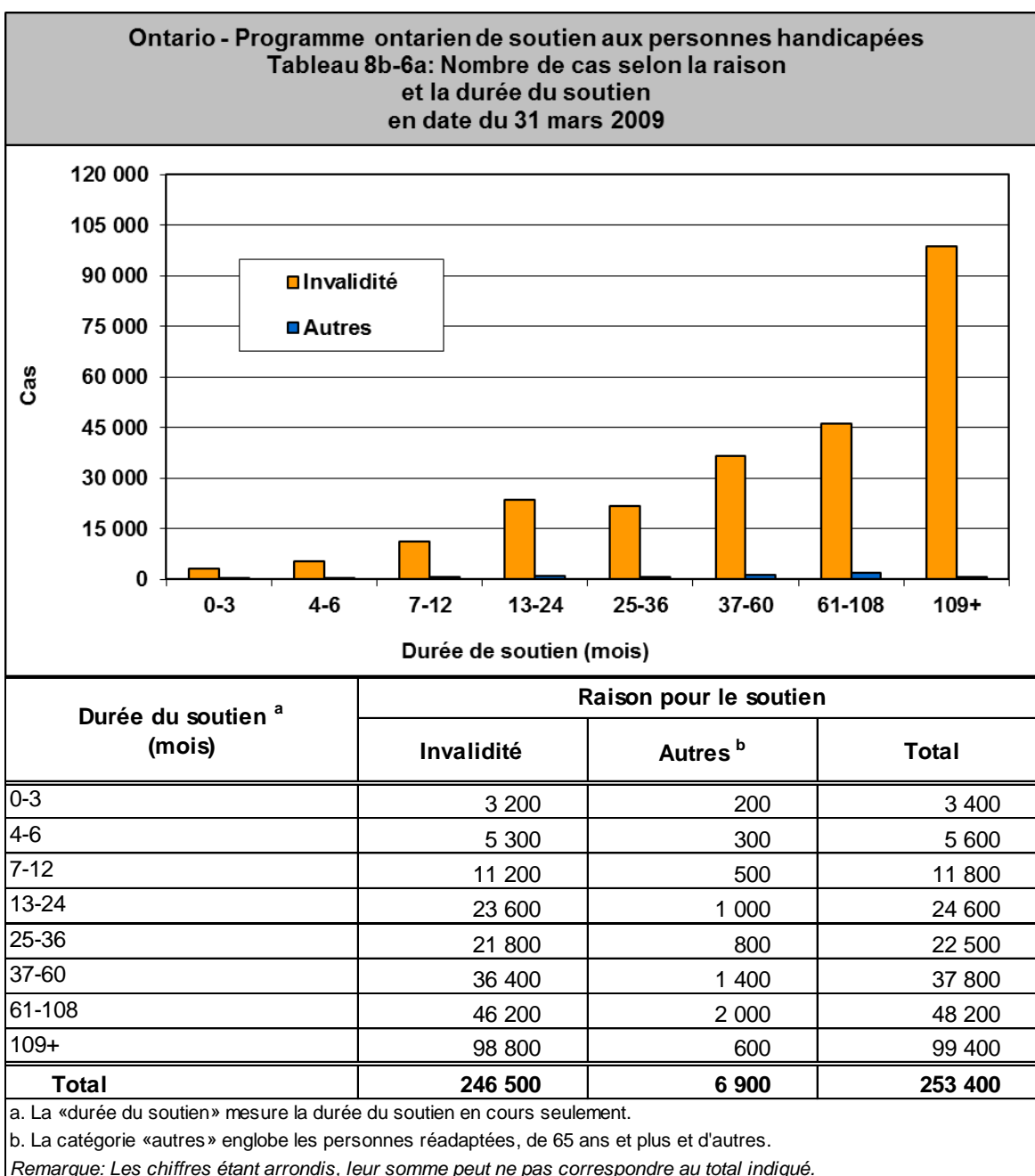
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

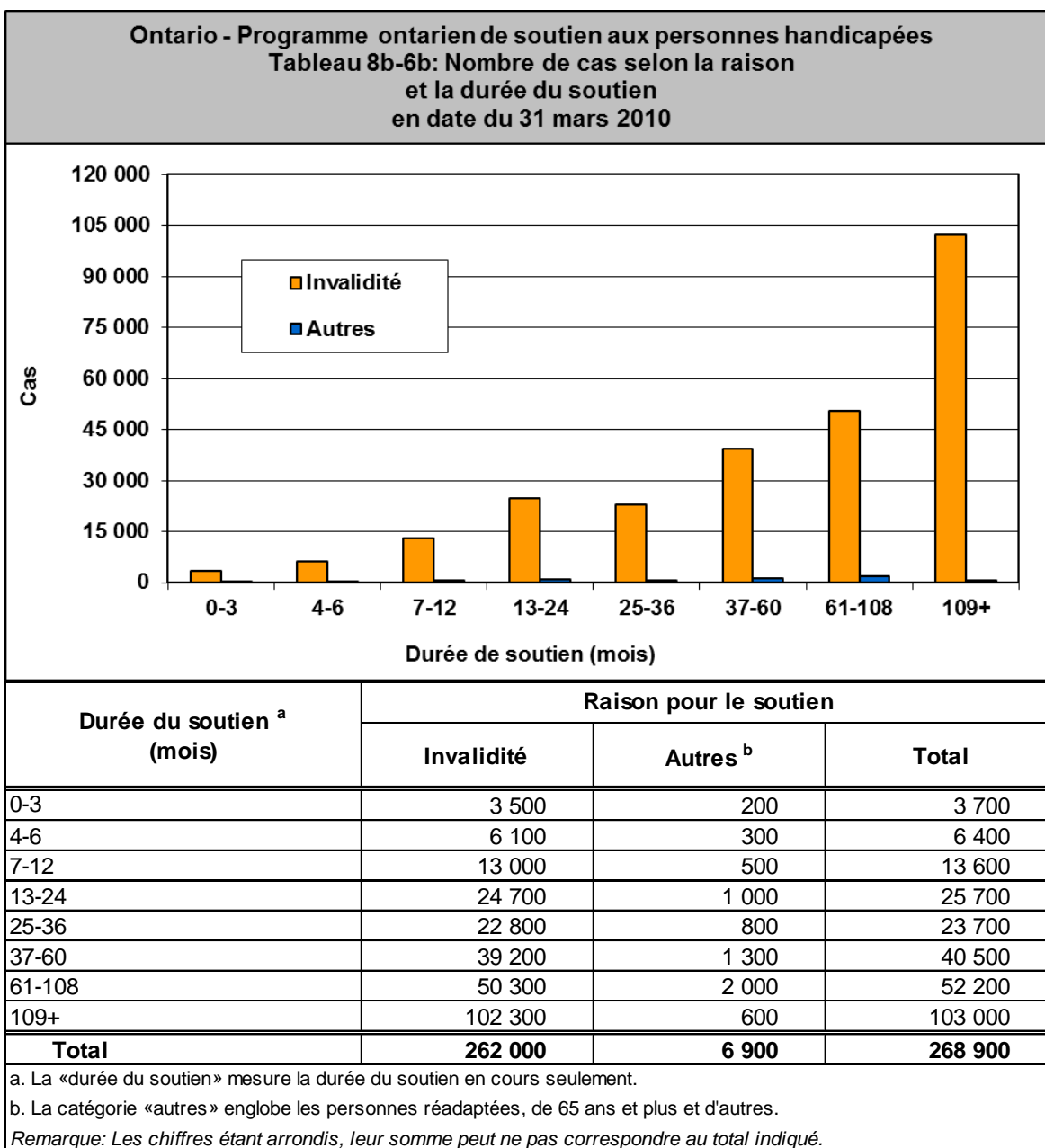
Cas selon la scolarité du chef de famille

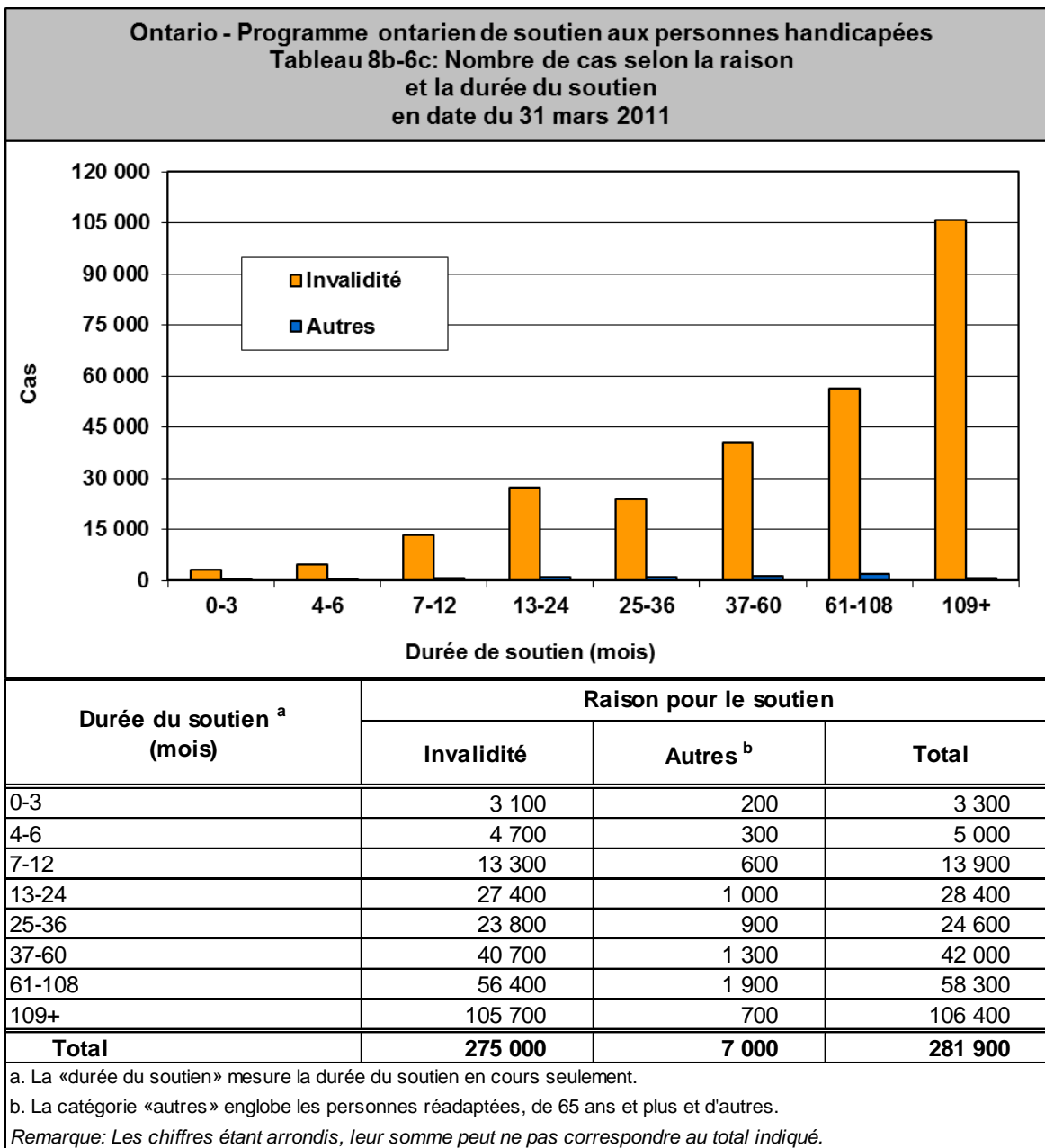
Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées Tableau 8b-5: Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars										
Scolarité du chef de famille ^a	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Primaire	36 400	14 %	36 400	14 %	36 200	13 %	36 000	12 %	35 600	12 %
Secondaire	153 100	60 %	164 800	61 %	175 100	62 %	186 000	63 %	195 500	63 %
Postsecondaire	44 500	18 %	48 600	18 %	52 100	18 %	55 800	19 %	59 000	19 %
Inconnue	19 400	8 %	17 500	7 %	18 600	7 %	18 200	6 %	17 800	6 %
Total	253 400	100 %	268 900	100 %	281 900	100 %	295 900	100 %	307 900	100 %

a. La scolarité désigne le niveau d'études atteint à la date de la demande.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

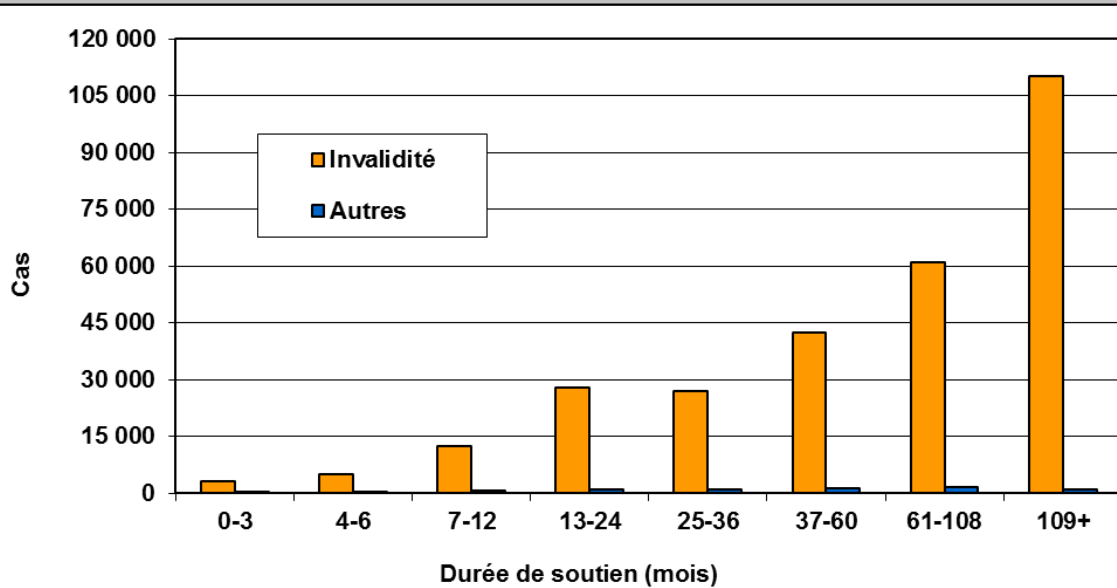
Cas selon la raison et la durée du soutien







**Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
Tableau 8b-6d: Nombre de cas selon la raison
et la durée du soutien
en date du 31 mars 2012**

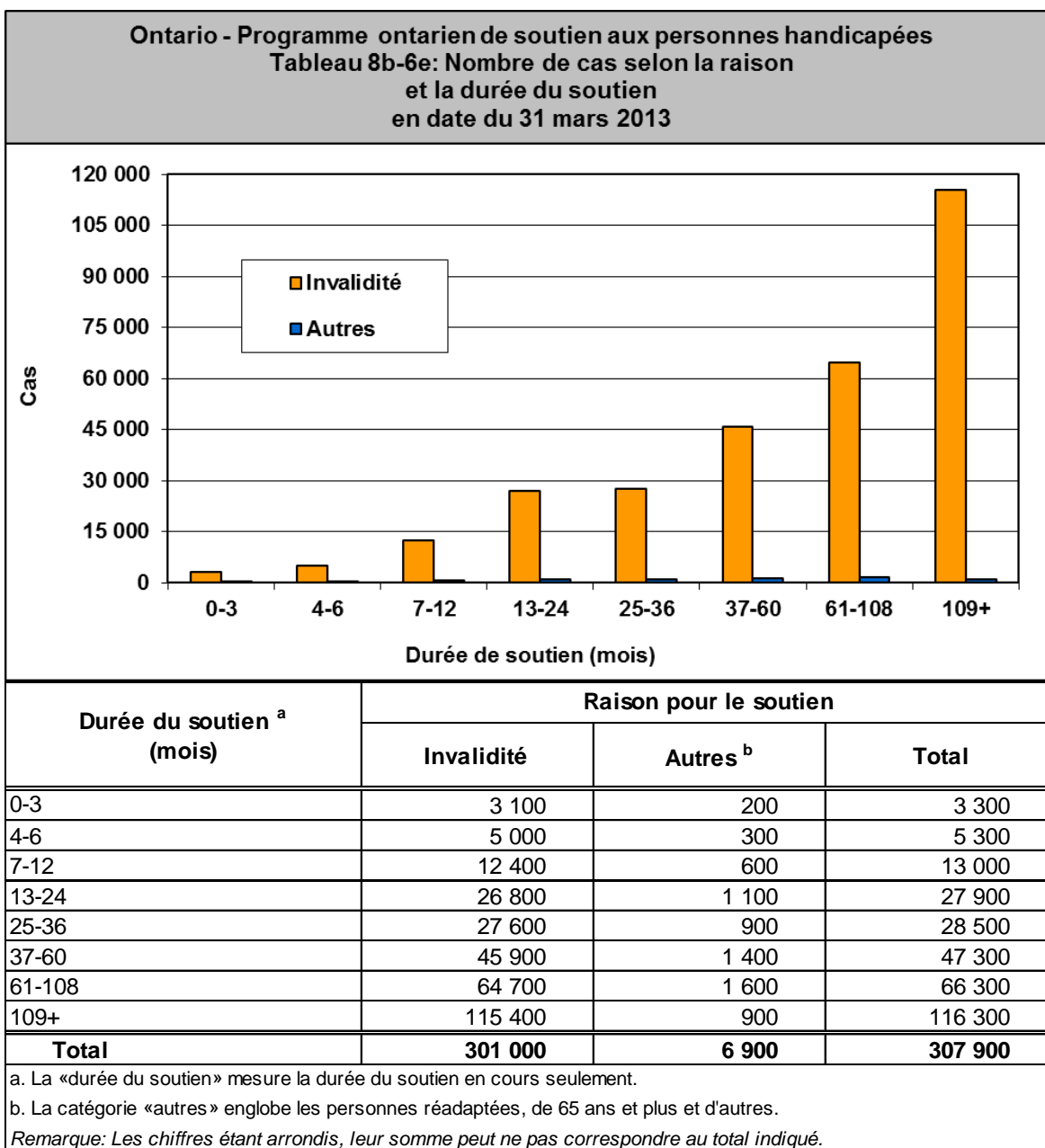


Durée du soutien ^a (mois)	Raison pour le soutien		
	Invalidité	Autres ^b	Total
0-3	3 100	300	3 300
4-6	4 900	300	5 300
7-12	12 500	600	13 100
13-24	28 000	1 000	29 000
25-36	26 800	900	27 600
37-60	42 500	1 300	43 800
61-108	60 900	1 700	62 600
109+	110 300	900	111 200
Total	288 900	7 000	295 900

a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.

b. La catégorie «autres» englobe les personnes réadaptées, de 65 ans et plus et d'autres.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.





Chapitre 9 – Manitoba

Programme d'aide à l'emploi et au revenu

Le programme d'aide sociale du Manitoba est connu sous le nom de Programme d'aide à l'emploi et au revenu. La Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu et son règlement régissent le Programme d'aide à l'emploi et au revenu du Manitoba.

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu prévoit le versement de prestations de base aux adultes et aux enfants.

Prestation des services

Le ministère de l'Emploi et de l'Économie¹⁵ est responsable de l'élaboration des politiques et de la surveillance du Programme d'aide à l'emploi et au revenu. Le ministère des Services à la famille offre le programme aux adultes et aux enfants de la province, au nom du ministère de l'Emploi et de l'Économie.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au Programme d'aide à l'emploi et au revenu, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada: Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

La dernière hausse du niveau de liquidités autorisées pour les clients du programme remonte à janvier 2009. Au moment de présenter leur demande et par la suite, les clients ont droit à des liquidités ne dépassant pas les limites indiquées dans le tableau suivant:

¹⁵ Le ministère des Services à la famille et du Logement a été renommé le ministère des Services à la famille et Consommation Manitoba en novembre 2009. En octobre 2013, le Ministère est devenu le « ministère des Services à la famille ». En janvier 2012, le Programme d'aide à l'emploi et au revenu a été transféré au ministère de l'Entreprenariat, de la Formation professionnelle et du Commerce, renommé « ministère de l'Emploi et de l'Économie » en octobre 2013.

Chapitre 9 – Manitoba – Programme d'aide à l'emploi et au revenu

Manitoba - Exemptions de liquidités mars 2013			
	Client handicapé	Client apte à travailler	Autres ^a
Personne seule	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
Couple sans enfant	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
Famille biparentale	8 000 \$ plus 4 000 \$ pour chaque enfant à charge, jusqu'à concurrence de 16 000 \$	8 000 \$ plus 4 000 \$ pour chaque enfant à charge, jusqu'à concurrence de 16 000 \$	8 000 \$ plus 4 000 \$ pour chaque enfant à charge, jusqu'à concurrence de 16 000 \$

a. Inclut parents seuls et personnes âgées.

Exemptions de gains

Les clients du Programme d'aide à l'emploi et au revenu sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné¹⁶:

Manitoba - Exemptions de gains ^a mars 2010			
Client non handicapé ^b	Client handicapé ^c	Parent seul non handicapé	Parent seul handicapé
200 \$ plus 30 % du reste du salaire net	200 \$ plus 30 % du reste du salaire net	200 \$ plus 30 % du reste du salaire net	200 \$ plus 30 % du reste du salaire net

a. Les exemptions de gains s'appliquent pour chaque membre du ménage qui travaille. Les gains des enfants qui fréquentent un établissement scolaire approuvé à temps plein sont entièrement exemptés.
b. Personnes physiquement aptes au travail (aide sociale générale).
c. Personnes handicapées et personnes âgées qui ne sont pas des parents seuls.

Prestations

L'aide de base comprend une allocation de base et une allocation de logement. L'allocation de base couvre le coût des aliments, des vêtements et des articles personnels et ménagers. Le taux maximum de l'allocation de base se fonde sur la prestation d'une allocation de logement, le cas échéant, ainsi que sur la taille du ménage, le nombre d'enfants dans le ménage et leur âge. Le taux maximum de l'allocation de logement se fonde sur le nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants).

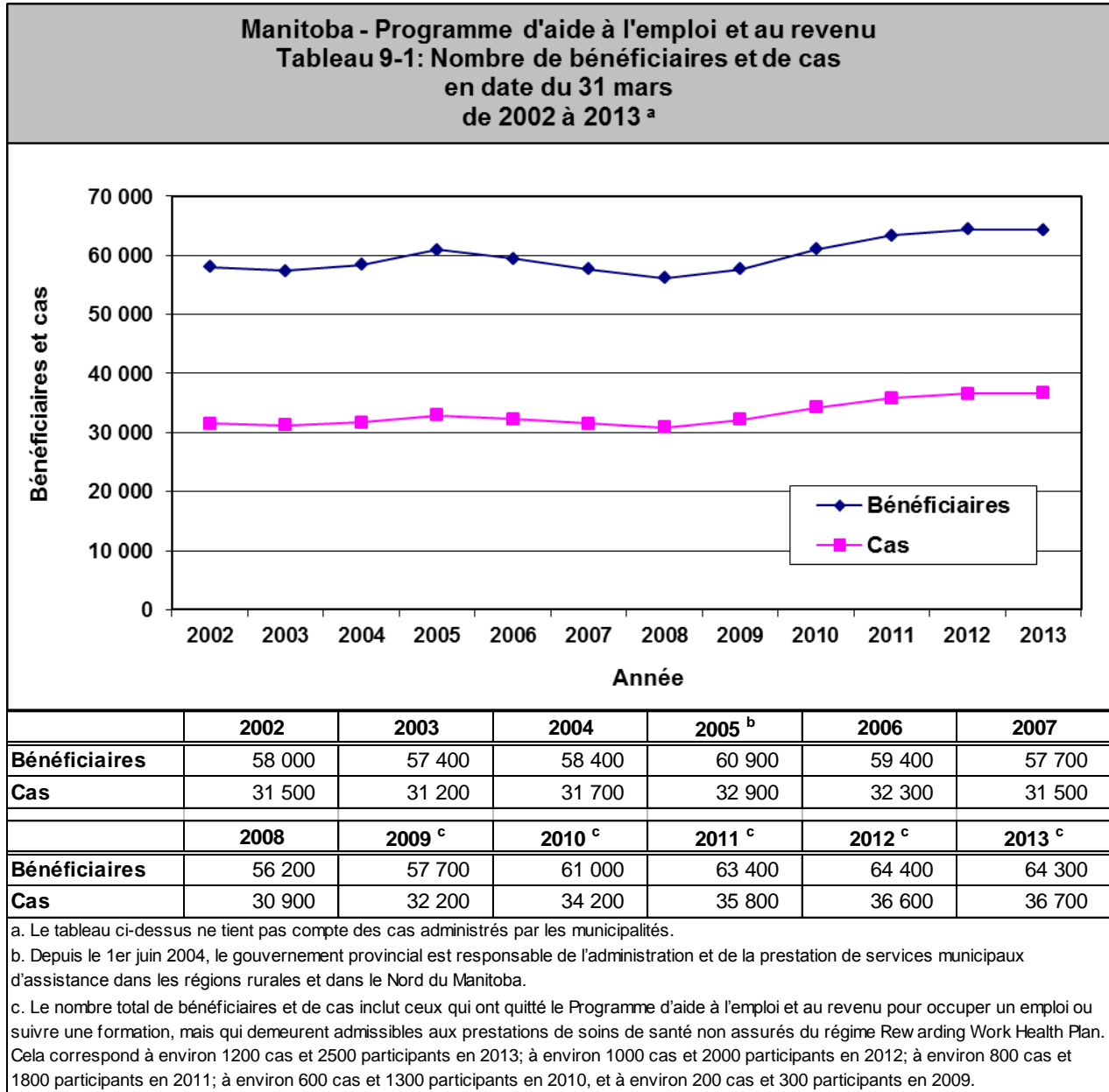
¹⁶ Les demandeurs et les nouveaux clients sont admissibles à l'exemption de base (200 \$) seulement. Les clients sont admissibles au pourcentage supplémentaire après avoir reçu des prestations du Programme d'aide à l'emploi et au revenu pendant un mois.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du ministère de l'Emploi et de l'Économie du Manitoba: <http://www.gov.mb.ca/jec/index.fr.html>.

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas



Cas selon la raison du soutien

Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu										
Tableau 9-2: Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars										
Raison du soutien	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
En chômage	5 700	18 %	6 600	19 %	6 500	18 %	7 000	19 %	7 300	20 %
Invalidité	18 300	57 %	19 100	56 %	20 500	57 %	20 700	57 %	20 500	56 %
Parent soutien exclusif	7 900	25 %	8 300	24 %	8 600	24 %	8 700	24 %	8 700	24 %
Autres ^a	200	1 %	200	1 %	200	1 %	200	1 %	200	1 %
Total	32 200	100 %	34 200	100 %	35 800	100 %	36 600	100 %	36 700	100 %

a. La catégorie «autres» comprend les personnes âgées, les enfants de moins de 18 ans qui sont chefs de leur ménage, les enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins et qui vivent dans un ménage ne touchant pas d'aide sociale, les personnes ayant besoin de la protection d'un centre d'intervention d'urgence et les personnes admises au statut de cas spécial en vertu du pouvoir discrétionnaire du ministre.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu										
Tableau 9-3: Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars										
Situation familiale	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Adultes - Célibataire	20 400	35 %	21 800	36 %	23 000	36 %	23 700	37 %	23 900	37 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	1 900	3 %	2 100	3 %	2 100	3 %	2 200	3 %	2 300	4 %
Adultes - Parent seul	9 200	16 %	9 600	16 %	9 800	15 %	10 100	16 %	9 900	15 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	3 100	5 %	3 400	6 %	3 500	6 %	3 400	5 %	3 400	5 %
Total des adultes	34 500	60 %	36 900	60 %	38 400	61 %	39 400	61 %	39 500	61 %
Enfants - Parent seul	18 800	33 %	19 600	32 %	20 200	32 %	20 300	32 %	20 100	31 %
Enfants - Couple sans personnes à charge	4 200	7 %	4 500	7 %	4 700	7 %	4 600	7 %	4 600	7 %
Enfants – Chef de ménage ^a	100	0 %	100	0 %	100	0 %	100	0 %	0	0 %
Total des enfants	23 200	40 %	24 200	40 %	25 000	39 %	25 000	39 %	24 700	38 %
Total des bénéficiaires	57 700	100 %	61 000	100 %	63 400	100 %	64 400	100 %	64 300	100 %

a. La catégorie «enfants - chef de ménage» inclut les enfants de moins de 18 ans qui sont chefs de leur ménage et les enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins et qui vivent dans un ménage ne touchant pas d'aide sociale.

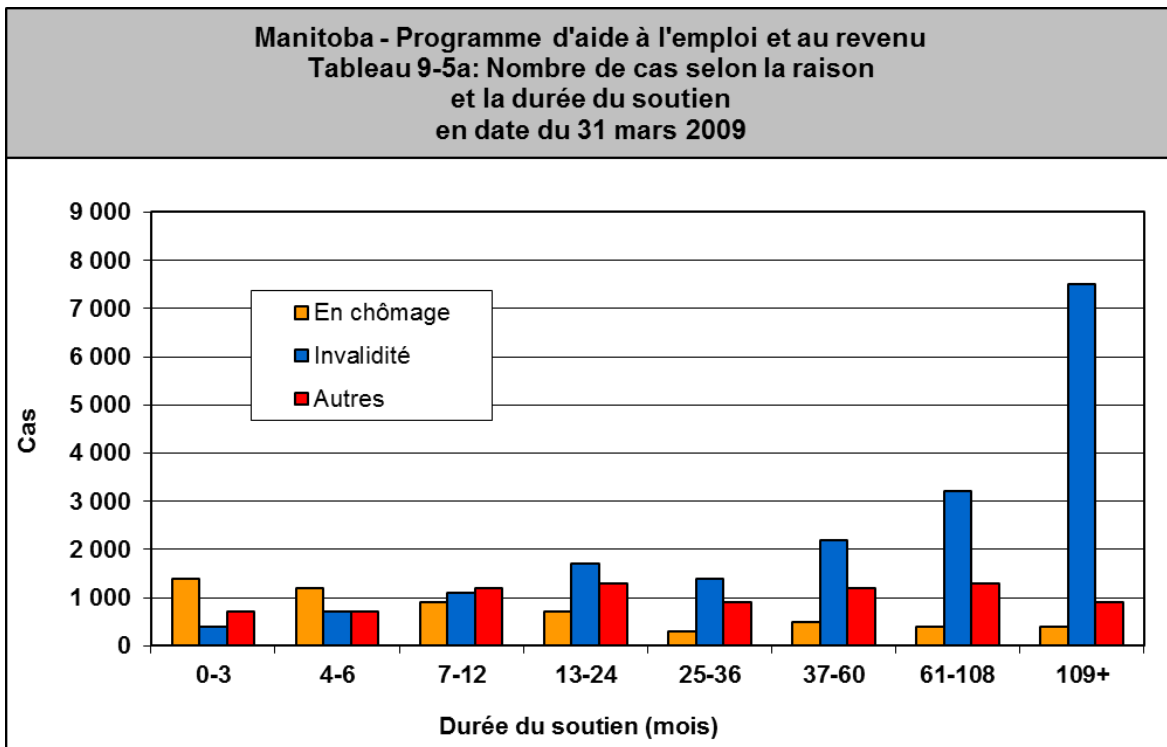
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu Tableau 9-4: Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars					
Âge du chef de famille	2009	2010	2011	2012	2013
<20	1 300	1 500	1 500	1 600	1 600
20-24	4 100	4 400	4 800	5 000	5 000
25-29	4 000	4 300	4 500	4 500	4 500
30-34	3 500	3 800	4 000	4 200	4 200
35-39	3 600	3 700	3 800	3 700	3 800
40-44	3 500	3 600	3 700	3 700	3 700
45-49	3 700	3 900	4 000	4 000	3 800
50-54	3 300	3 500	3 700	3 800	3 800
55-59	2 800	3 000	3 200	3 400	3 400
60-64	2 200	2 300	2 400	2 500	2 600
65+	200	200	300	300	300
Total	32 200	34 200	35 800	36 600	36 700

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la raison et la durée du soutien



Durée du soutien ^a (mois)	Raison du soutien			Total
	En chômage	Invalidité	Autres ^b	
0-3	1 400	400	700	2 600
4-6	1 200	700	700	2 500
7-12	900	1 100	1 200	3 200
13-24	700	1 700	1 300	3 700
25-36	300	1 400	900	2 600
37-60	500	2 200	1 200	3 900
61-108	400	3 200	1 300	4 900
109+	400	7 500	900	8 800
Total	5 700	18 300	8 100	32 200

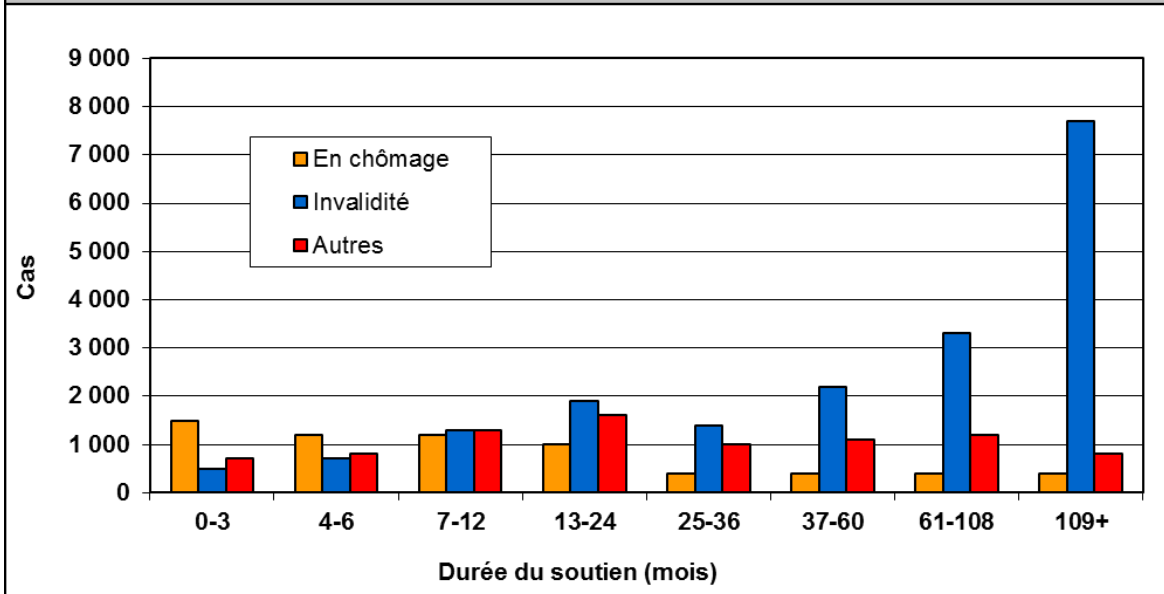
a. La «durée du soutien» est fondée sur le temps écoulé depuis la dernière fois où le dossier est devenu actif.

b. La catégorie «autres» comprend les parents seuls, les personnes âgées, les enfants de moins de 18 ans qui sont chefs de leur ménage, les enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins et qui vivent dans un ménage ne touchant pas d'aide sociale, les personnes ayant besoin de la protection d'un centre d'intervention d'urgence et les personnes admises au statut de cas spécial en vertu du pouvoir discrétionnaire du ministre.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqués.

Chapitre 9 – Manitoba – Programme d'aide à l'emploi et au revenu

Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu
Tableau 9-5b: Nombre de cas selon la raison
et la durée du soutien
en date du 31 mars 2010



Durée du soutien ^a (mois)	Raison du soutien			Total
	En chômage	Invalidité	Autres ^b	
0-3	1 500	500	700	2 700
4-6	1 200	700	800	2 700
7-12	1 200	1 300	1 300	3 800
13-24	1 000	1 900	1 600	4 500
25-36	400	1 400	1 000	2 800
37-60	400	2 200	1 100	3 800
61-108	400	3 300	1 200	5 000
109+	400	7 700	800	9 000
Total	6 600	19 100	8 500	34 200

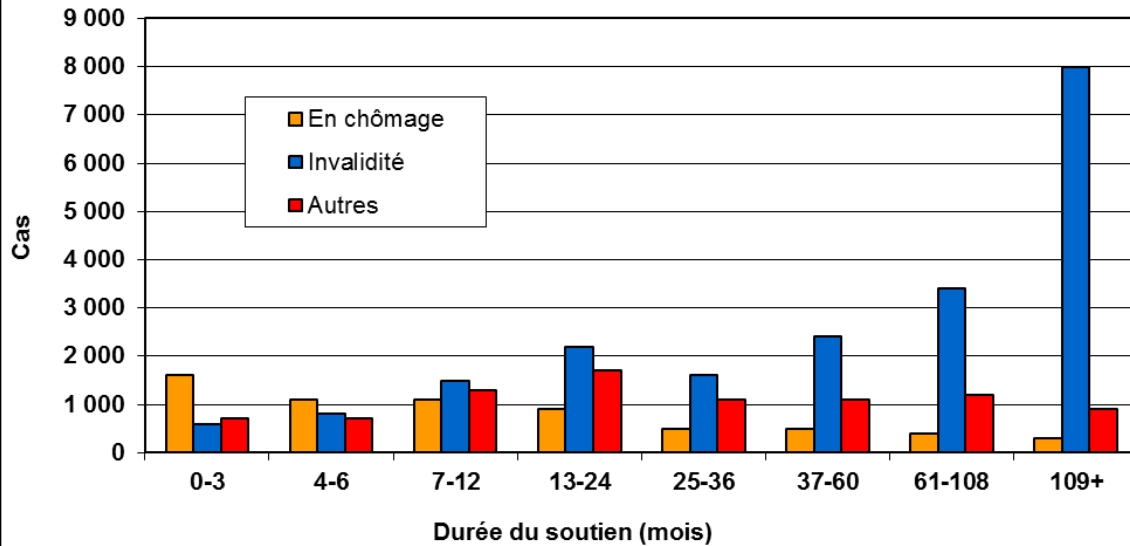
a. La «durée du soutien» est fondée sur le temps écoulé depuis la dernière fois où le dossier est devenu actif.

b. La catégorie «autres» comprend les parents seuls, les personnes âgées, les enfants de moins de 18 ans qui sont chefs de leur ménage, les enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins et qui vivent dans un ménage ne touchant pas d'aide sociale, les personnes ayant besoin de la protection d'un centre d'intervention d'urgence et les personnes admises au statut de cas spécial en vertu du pouvoir discrétionnaire du ministre.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqués.

Chapitre 9 – Manitoba – Programme d'aide à l'emploi et au revenu

Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu
Tableau 9-5c: Nombre de cas selon la raison
et la durée du soutien
en date du 31 mars 2011



Durée du soutien ^a (mois)	Raison du soutien			Total
	En chômage	Invalidité	Autres ^b	
0-3	1 600	600	700	3 000
4-6	1 100	800	700	2 700
7-12	1 100	1 500	1 300	3 800
13-24	900	2 200	1 700	4 900
25-36	500	1 600	1 100	3 200
37-60	500	2 400	1 100	4 000
61-108	400	3 400	1 200	5 000
109+	300	8 000	900	9 200
Total	6 500	20 500	8 800	35 800

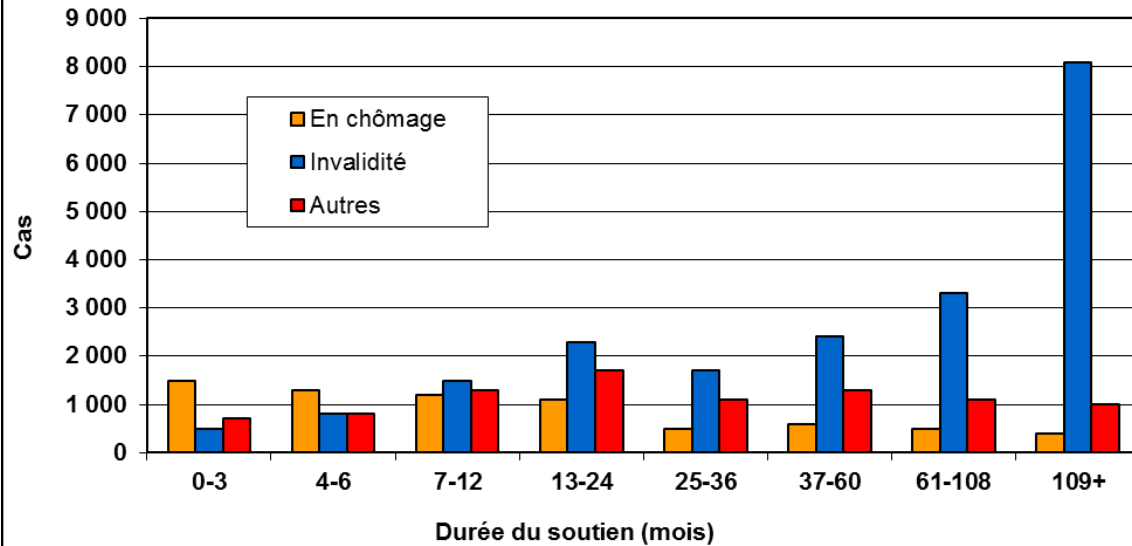
a. La «durée du soutien» est fondée sur le temps écoulé depuis la dernière fois où le dossier est devenu actif.

b. La catégorie «autres» comprend les parents seuls, les personnes âgées, les enfants de moins de 18 ans qui sont chefs de leur ménage, les enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins et qui vivent dans un ménage ne touchant pas d'aide sociale, les personnes ayant besoin de la protection d'un centre d'intervention d'urgence et les personnes admises au statut de cas spécial en vertu du pouvoir discrétionnaire du ministre.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqués.

Chapitre 9 – Manitoba – Programme d'aide à l'emploi et au revenu

Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu
Tableau 9-5d: Nombre de cas selon la raison
et la durée du soutien
en date du 31 mars 2012



Durée du soutien ^a (mois)	Raison du soutien			Total
	En chômage	Invalidité	Autres ^b	
0-3	1 500	500	700	2 800
4-6	1 300	800	800	2 800
7-12	1 200	1 500	1 300	4 000
13-24	1 100	2 300	1 700	5 100
25-36	500	1 700	1 100	3 300
37-60	600	2 400	1 300	4 300
61-108	500	3 300	1 100	4 900
109+	400	8 100	1 000	9 400
Total	7 000	20 700	9 000	36 600

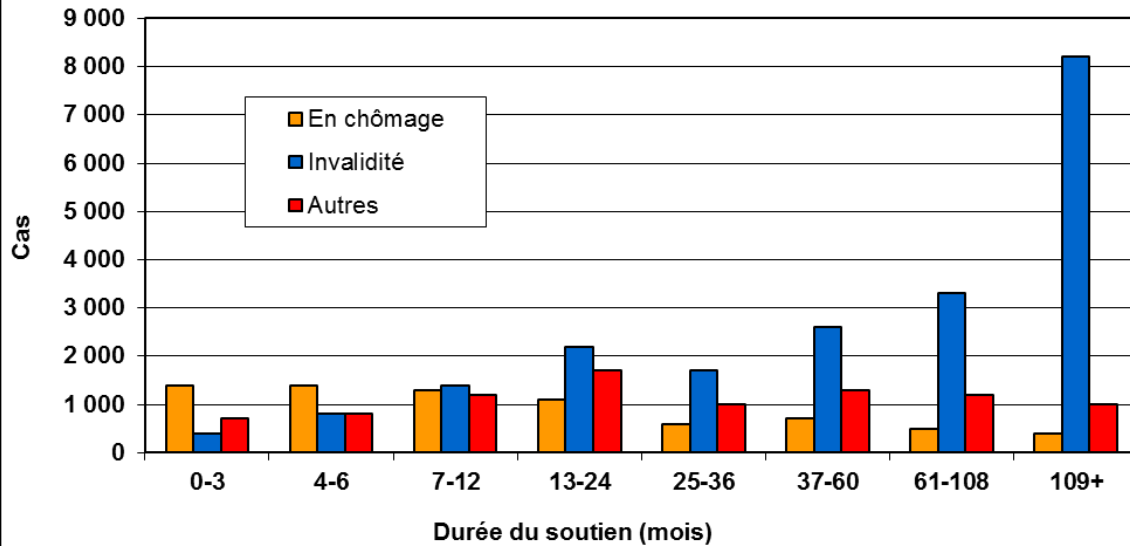
a. La «durée du soutien» est fondée sur le temps écoulé depuis la dernière fois où le dossier est devenu actif.

b. La catégorie «autres» comprend les parents seuls, les personnes âgées, les enfants de moins de 18 ans qui sont chefs de leur ménage, les enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins et qui vivent dans un ménage ne touchant pas d'aide sociale, les personnes ayant besoin de la protection d'un centre d'intervention d'urgence et les personnes admises au statut de cas spécial en vertu du pouvoir discrétionnaire du ministre.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqués.

Chapitre 9 – Manitoba – Programme d'aide à l'emploi et au revenu

Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu
Tableau 9-5e: Nombre de cas selon la raison
et la durée du soutien
en date du 31 mars 2013



Durée du soutien ^a (mois)	Raison du soutien			Total
	En chômage	Invalidité	Autres ^b	
0-3	1 400	400	700	2 500
4-6	1 400	800	800	2 900
7-12	1 300	1 400	1 200	3 800
13-24	1 100	2 200	1 700	5 100
25-36	600	1 700	1 000	3 200
37-60	700	2 600	1 300	4 600
61-108	500	3 300	1 200	5 000
109+	400	8 200	1 000	9 500
Total	7 300	20 500	8 900	36 700

a. La «durée du soutien» est fondée sur le temps écoulé depuis la dernière fois où le dossier est devenu actif.

b. La catégorie «autres» comprend les parents seuls, les personnes âgées, les enfants de moins de 18 ans qui sont chefs de leur ménage, les enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins et qui vivent dans un ménage ne touchant pas d'aide sociale, les personnes ayant besoin de la protection d'un centre d'intervention d'urgence et les personnes admises au statut de cas spécial en vertu du pouvoir discrétionnaire du ministre.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqués.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu Tableau 9-6: Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars										
Source de revenu	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi	3 400	40 %	3 500	40 %	3 400	39 %	3 300	39 %	3 200	38 %
Transferts gouvernementaux	2 900	35 %	3 100	36 %	3 100	36 %	3 100	36 %	3 200	38 %
Paiements de soutien ^a	1 400	17 %	1 400	16 %	1 500	17 %	1 500	18 %	1 500	18 %
Assurance-emploi	200	2 %	200	2 %	200	2 %	100	1 %	100	1 %
Autres ^b	500	6 %	500	6 %	500	6 %	500	6 %	500	6 %
Total ^c (inclut des cas comptés plus d'une fois)	8 400	100 %	8 700	100 %	8 700	100 %	8 500	100 %	8 500	100 %

a. La catégorie « paiements de soutien » n'inclut pas les pensions alimentaires attribuées directement au Programme d'aide à l'emploi et au revenu. On estime à environ 2 900 le nombre de cas additionnels du Programme d'aide à l'emploi et au revenu comportant des pensions alimentaires en 2012-2013 et dont les données ci-dessus ne tiennent pas compte.

b. La catégorie « autres » englobe les indemnités de formation et autres revenus.

c. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu Tableau 9-7: Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars					
	2009	2010	2011	2012	2013
Revenu déclaré	7 900	8 100	8 200	8 100	8 000
Aucun revenu déclaré	24 300	26 000	27 600	28 600	28 600
Total	32 200	34 200	35 800	36 600	36 700

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Chapitre 10 – Saskatchewan

Social Assistance Programs

Les programmes d'aide sociale de la Saskatchewan comprennent le *Saskatchewan Assistance Program* (régime d'aide de la Saskatchewan), le *Saskatchewan Assured Income for Disability Program* (assurance-revenu de la Saskatchewan pour les personnes handicapées) et la *Transitional Employment Allowance* (allocation pour la transition à l'emploi). La *Saskatchewan Assistance Act* et le *Social Assistance Regulations* régissent le *Saskatchewan Assistance Program*. La *Saskatchewan Assistance Act* et le *Transitional Employment Allowance Regulations* régissent la *Transitional Employment Allowance*. La *Saskatchewan Assistance Act* et le *Saskatchewan Assured Income for Disability Regulations, 2012*, régissent le *Saskatchewan Assured Income for Disability Program*.

Ces trois programmes fournissent des prestations de base aux adultes uniquement. Les prestations de base aux enfants sont versées par l'intermédiaire de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

En plus des programmes provinciaux d'aide sociale énumérés ci-dessous, une série de programmes complémentaires aident financièrement les familles et les personnes dans le besoin, comme le *Saskatchewan Rental Housing Supplement* (supplément de la Saskatchewan pour le logement locatif), le *Saskatchewan Employment Supplement* (supplément à l'emploi de la Saskatchewan), la *Child Care Subsidy* (subvention pour la garde d'enfants), le *Seniors Income Plan* (régime d'aide au revenu pour les aînés) et la *Personal Care Home Benefit* (prestation pour les foyers de soins personnels).

Prestation des services

Le *Ministry of Social Services* est responsable de la prestation du *Saskatchewan Assistance Program* destiné aux adultes de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissible au *Saskatchewan Assistance Program*, le demandeur doit répondre aux critères d'admissibilité généraux énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada: Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où la personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau suivant:

Saskatchewan – Exemption de liquidités mars 2013	
Personne seule	1 500 \$
Famille	3 000 \$ pour un bénéficiaire et une personne à charge plus 500 \$ pour chaque personne à charge supplémentaire

Exemptions de gains¹⁷

Une fois que sa demande d'aide a été approuvée, un client du *Saskatchewan Assistance Program* est admissible aux exemptions mensuelles sur le revenu gagné indiquées dans le tableau suivant:

Saskatchewan - Exemptions de gains mars 2013		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	50 \$ plus 25 % du reste du salaire, jusqu'à un maximum de 200 \$	200 \$ plus 25 % du reste du salaire, jusqu'à un maximum de 325 \$
Couple sans enfant	75 \$ plus 25 % du reste du salaire, jusqu'à un maximum de 275 \$	250 \$ plus 25 % du reste du salaire, jusqu'à un maximum de 425 \$
Famille monoparentale	125 \$	200 \$
Famille biparentale	125 \$	200 \$

Remarque: En février 2011, les exemptions de gains des clients handicapés ont été augmentées pour les personnes seules (le montant de base a doublé, passant de 100 \$ à 200 \$, et le maximum est passé de 225 \$ à 325 \$) et pour les couples sans enfant (le montant de base a doublé, passant de 125 \$ à 250 \$, et le maximum est passé de 300 \$ à 425 \$).

Les clients aptes à travailler à plein temps ne bénéficient de l'exemption de gains qu'à compter du troisième mois après leur inscription au programme, tandis que les clients aptes à travailler à temps partiel ou inaptes au travail bénéficient de cette exemption dès la date de leur admissibilité.

Prestations

L'aide de base fournie dans le cadre du *Saskatchewan Assistance Program* comprend une allocation de base pour adultes, une allocation de logement et une allocation de services d'utilité publique. L'allocation de base pour adultes couvre le coût des aliments, des vêtements et des articles personnels et ménagers. Les taux maximums de l'allocation de logement sont établis en fonction de la taille du ménage (incluant les enfants) et du lieu géographique¹⁸. Les

¹⁷ Ces exemptions ne s'appliquent ni aux agriculteurs ni aux travailleurs autonomes, ni aux trois premiers mois de prestations, dans le cas des clients du *Saskatchewan Assistance Program* qui sont aptes à travailler à plein temps.

¹⁸ À compter du 1^{er} mai 2005, un barème à quatre niveaux est utilisé.

allocations de service d'utilité publique (l'électricité, le chauffage domestique et l'eau) se fondent sur le coût réel des services.

Saskatchewan Assured Income for Disability

Le *Saskatchewan Assured Income for Disability* est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2009.

Pour présenter une demande dans le cadre de ce programme d'assurance-revenu de la Saskatchewan pour les personnes handicapées, la personne doit satisfaire aux critères d'admissibilité financière du *Saskatchewan Assistance Program* et faire l'objet d'un processus d'évaluation de l'incidence des handicaps. Le processus d'évaluation du programme a été élaboré conjointement par le gouvernement de la Saskatchewan et le milieu des personnes handicapées. Il comprend une évaluation des capacités et limitations fonctionnelles de la personne, des types de soutien qu'elle utilise pour accomplir les activités de la vie quotidienne et pour participer à la vie communautaire, ce qui permet d'évaluer l'incidence de ses handicaps au plan personnel.

Les prestations du *Saskatchewan Assured Income for Disability Program* comprennent ce qui suit:

- Une allocation de revenu de subsistance (*Living Income Benefit*): prestation à taux uniforme couvrant le logement, la nourriture, les vêtements et les articles essentiels;
- Des prestations pour répondre aux besoins de la personne handicapée : transports, vêtements particuliers, régime alimentaire particulier, selon le cas;
- Prestations supplémentaires pour soins de santé.

Transitional Employment Allowance

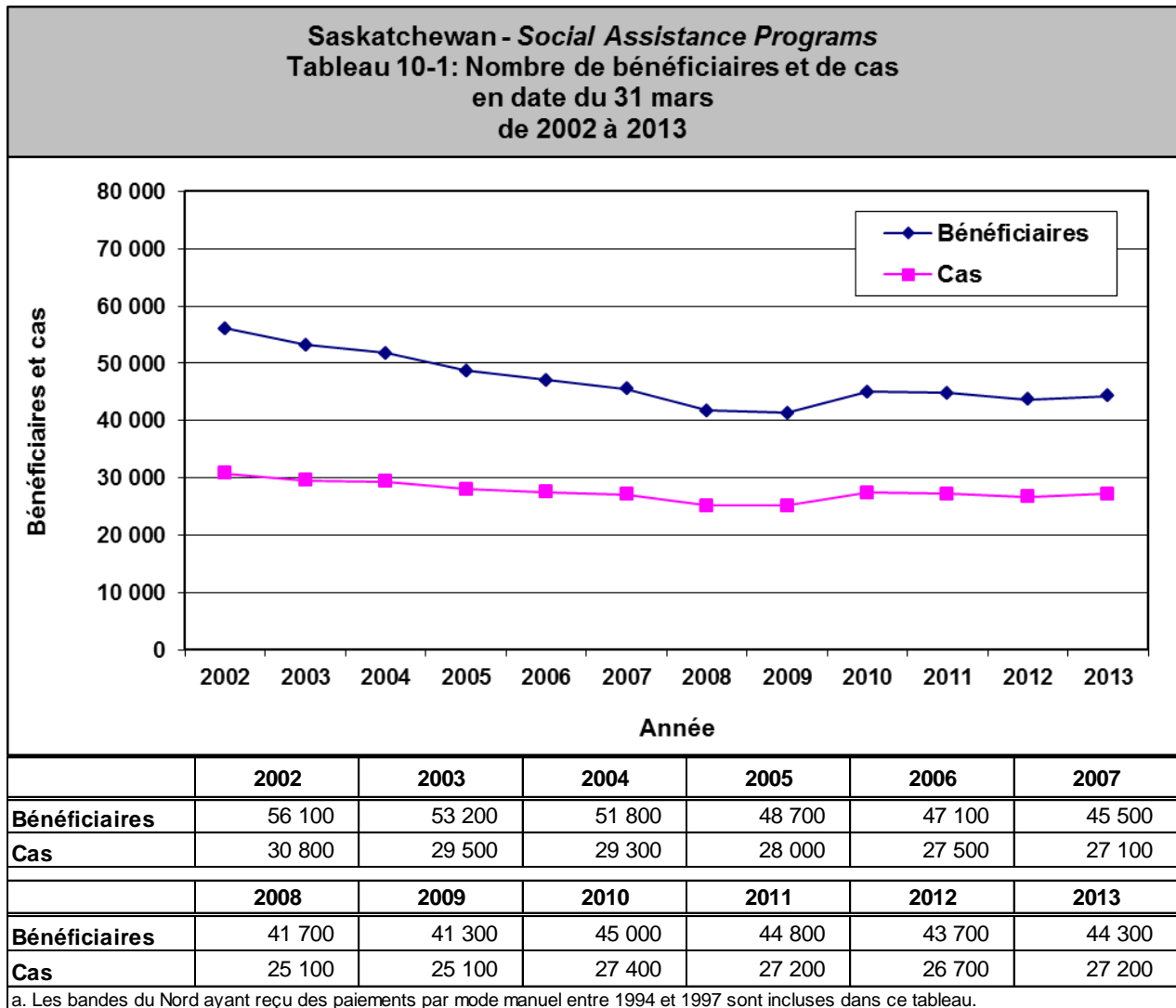
Le *Transitional Employment Allowance* a été lancé en 2003. Il fournit une aide à court terme aux personnes aptes au travail pendant qu'elles cherchent un emploi ou participent à des services d'emploi. Une allocation à taux uniforme aide à couvrir les besoins essentiels, comme la nourriture, les vêtements, les articles personnels et ménagers et le logement. Une allocation à taux uniforme permet aussi de couvrir les services d'utilité publique. Les taux sont établis en fonction de la taille du ménage et du lieu géographique. Un centre de contact provincial centralisé administre la *Transitional Employment Allowance*.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Ministry of Social Services* de la Saskatchewan: www.saskatchewan.ca/government/government-structure/ministries/social-services .

STATISTIQUES¹⁹

Bénéficiaires et cas



¹⁹ Les données représentent le nombre de cas du *Saskatchewan Assistance Program*, du *Saskatchewan Assured Income for Disability Program* et du *Transitional Employment Allowance Program*.

Cas selon la raison du soutien

Saskatchewan - <i>Social Assistance Programs</i>										
Tableau 10-2: Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars										
Raison pour le soutien	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi ^a	700	3 %	700	3 %	600	2 %	500	2 %	500	2 %
En chômage ^b	3 300	13 %	4 100	15 %	3 800	14 %	3 900	15 %	3 800	14 %
Santé ^c	18 100	72 %	19 500	71 %	20 200	74 %	19 900	75 %	20 700	76 %
Parent soutien exclusif ^d	200	1 %	200	1 %	200	1 %	200	1 %	200	1 %
Étudiant ^e	600	2 %	700	3 %	500	2 %	400	1 %	400	1 %
Autres ^f	2 200	9 %	2 300	8 %	2 000	7 %	1 700	6 %	1 700	6 %
Total	25 100	100 %	27 400	100 %	27 200	100 %	26 700	100 %	27 200	100 %

a. La catégorie «emploi» englobe les clients qui attendent un revenu et ceux qui reçoivent un supplément de revenu.
 b. La catégorie «en chômage» inclut les clients qui ont abandonné leur emploi, ont été congédiés, mis à pied, etc.
 c. La catégorie «santé» englobe les problèmes de santé physique et mentale.
 d. La catégorie «parent soutien exclusif» inclut les parents seuls qui reçoivent de l'aide pour les besoins de garde d'enfants et de perte de soutien du conjoint.
 e. La catégorie «étudiant» englobe les clients qui fréquentent l'école et les étudiants de niveau postsecondaire sans emploi.
 f. La catégorie «autres» inclut tous les motifs de soutien non énumérés dans les catégories ci-devant, y compris demandeur de statut de réfugiés et appel en instance, de même que divers codes qui ne sont plus utilisés.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

Saskatchewan - <i>Social Assistance Programs</i>										
Tableau 10-3: Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars										
Situation familiale	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Adultes - Célibataire	17 300	42 %	19 100	42 %	18 800	42 %	18 600	43 %	19 100	43 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	1 600	4 %	1 800	4 %	1 800	4 %	1 800	4 %	1 900	4 %
Adultes - Parent seul	6 000	15 %	6 400	14 %	6 500	15 %	6 300	14 %	6 300	14 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	1 800	4 %	2 100	5 %	2 000	4 %	1 800	4 %	1 900	4 %
Total des adultes	26 800	65 %	29 400	65 %	29 100	65 %	28 500	65 %	29 100	66 %
Enfants - Parent seul	12 300	30 %	13 100	29 %	13 200	29 %	13 000	30 %	12 800	29 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	2 200	5 %	2 500	6 %	2 500	6 %	2 200	5 %	2 300	5 %
Total des enfants	14 500	35 %	15 600	35 %	15 700	35 %	15 200	35 %	15 100	34 %
Total des bénéficiaires	41 300	100 %	45 000	100 %	44 800	100 %	43 700	100 %	44 300	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

Saskatchewan - Social Assistance Programs					
Tableau 10-4: Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars					
Âge du chef de famille	2009	2010	2011	2012	2013
<20	1 200	1 300	1 200	1 100	1 200
20-24	3 300	3 800	3 600	3 500	3 500
25-29	3 000	3 300	3 300	3 200	3 200
30-34	2 600	2 800	2 900	2 800	2 800
35-39	2 500	2 700	2 600	2 600	2 500
40-44	2 700	2 900	2 800	2 700	2 600
45-49	2 900	3 100	3 100	3 000	3 000
50-54	2 600	2 800	2 800	2 900	3 100
55-59	2 200	2 400	2 500	2 600	2 700
60-64	1 800	2 000	1 900	2 000	2 100
65+	300	400	400	400	500
Total	25 100	27 400	27 200	26 700	27 200

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

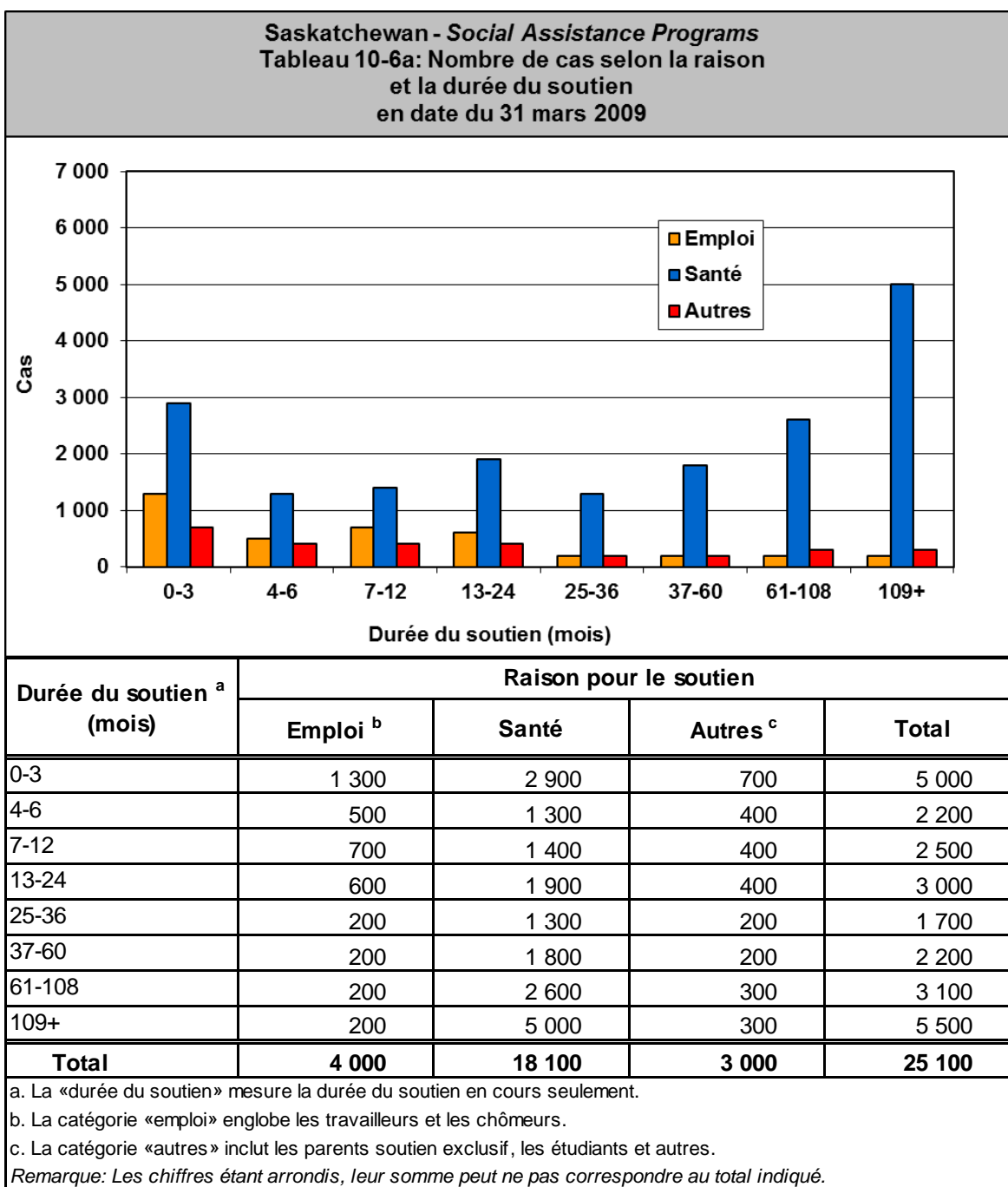
Cas selon la scolarité du chef de famille

Saskatchewan - Social Assistance Programs										
Tableau 10-5: Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars										
Scolarité du chef de famille ^a	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Primaire	5 200	21 %	5 000	18 %	4 800	18 %	4 500	17 %	4 400	16 %
Secondaire	13 600	54 %	14 600	53 %	14 200	52 %	13 700	51 %	13 900	51 %
Postsecondaire ^b	700	3 %	700	3 %	700	3 %	600	2 %	600	2 %
Inconnue	5 600	22 %	7 100	26 %	7 500	28 %	7 800	29 %	8 300	31 %
Total	25 100	100 %	27 400	100 %	27 200	100 %	26 700	100 %	27 200	100 %

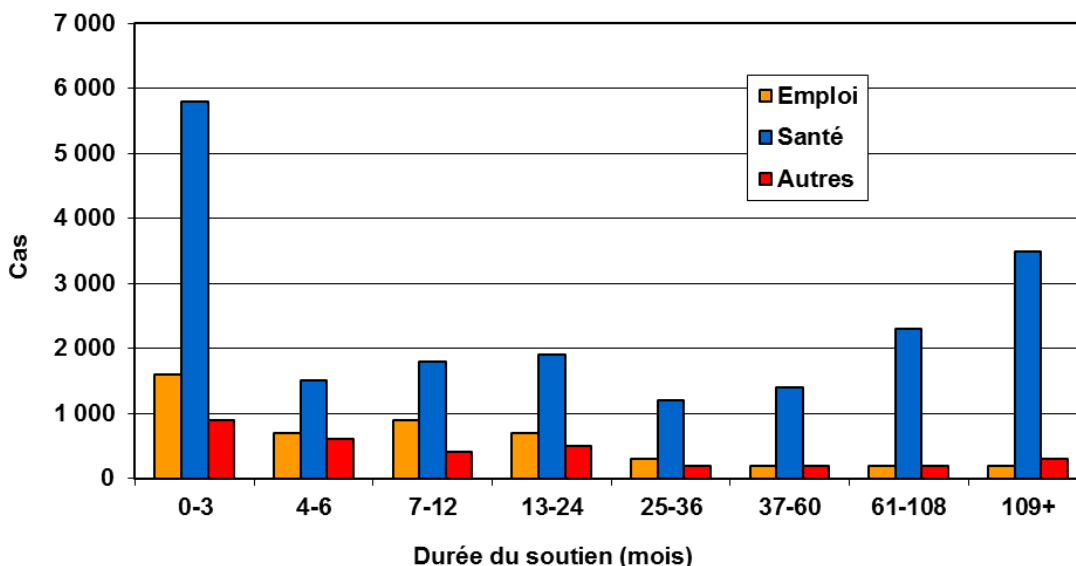
a. La scolarité désigne le niveau d'études atteint à la date de la demande.
 b. La catégorie «postsecondaire» comprend collège communautaire/technique, université et autres niveaux d'éducation postsecondaires.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la raison et la durée du soutien



Saskatchewan - *Social Assistance Programs*
 Tableau 10-6b: Nombre de cas selon la raison
 et la durée du soutien
 en date du 31 mars 2010



Durée du soutien ^a (mois)	Raison pour le soutien			Total
	Emploi ^b	Santé	Autres ^c	
0-3	1 600	5 800	900	8 200
4-6	700	1 500	600	2 800
7-12	900	1 800	400	3 100
13-24	700	1 900	500	3 100
25-36	300	1 200	200	1 800
37-60	200	1 400	200	1 700
61-108	200	2 300	200	2 800
109+	200	3 500	300	4 000
Total	4 700	19 500	3 200	27 400

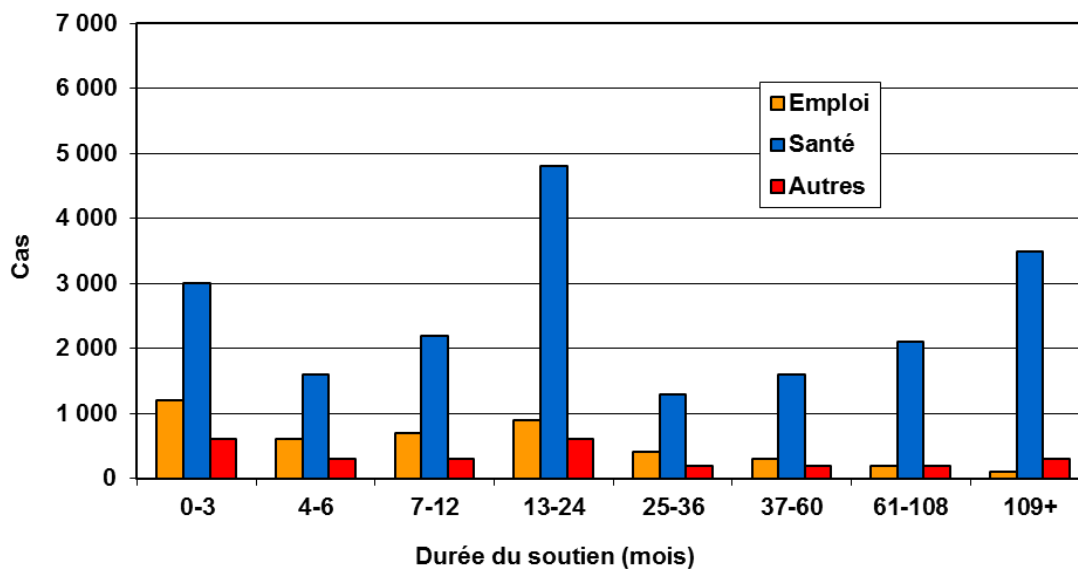
a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.

b. La catégorie «emploi» englobe les travailleurs et les chômeurs.

c. La catégorie «autres» inclut les parents soutien exclusif, les étudiants et autres.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Saskatchewan - *Social Assistance Programs*
 Tableau 10-6c: Nombre de cas selon la raison
 et la durée du soutien
 en date du 31 mars 2011



Durée du soutien ^a (mois)	Raison pour le soutien			
	Emploi ^b	Santé	Autres ^c	Total
0-3	1 200	3 000	600	4 800
4-6	600	1 600	300	2 500
7-12	700	2 200	300	3 200
13-24	900	4 800	600	6 300
25-36	400	1 300	200	1 900
37-60	300	1 600	200	2 100
61-108	200	2 100	200	2 500
109+	100	3 500	300	3 900
Total	4 300	20 200	2 600	27 200

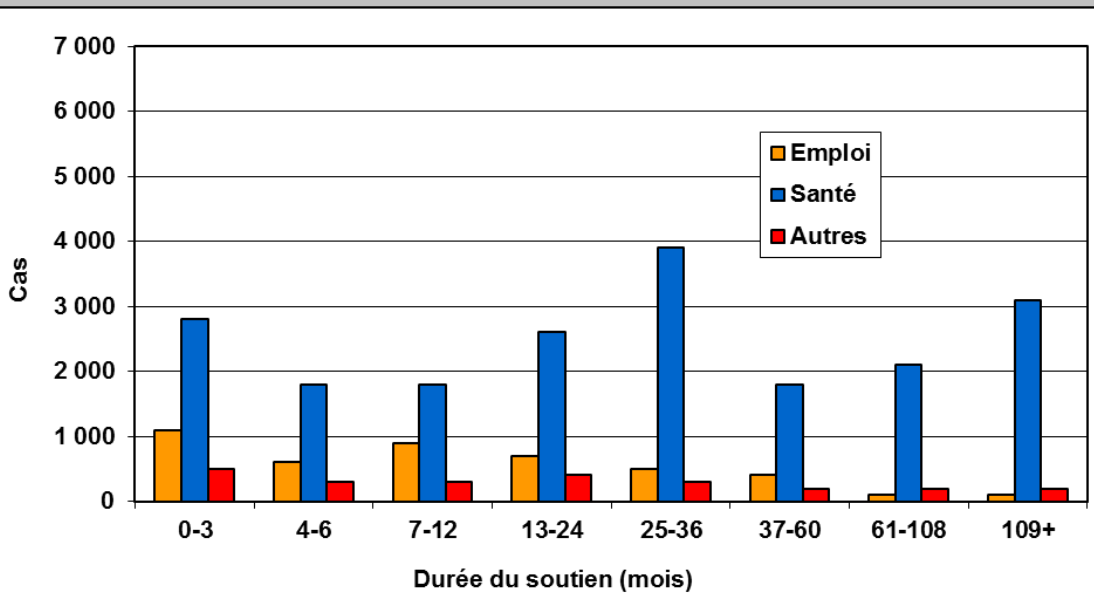
a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.

b. La catégorie «emploi» englobe les travailleurs et les chômeurs.

c. La catégorie «autres» inclut les parents soutien exclusif, les étudiants et autres.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

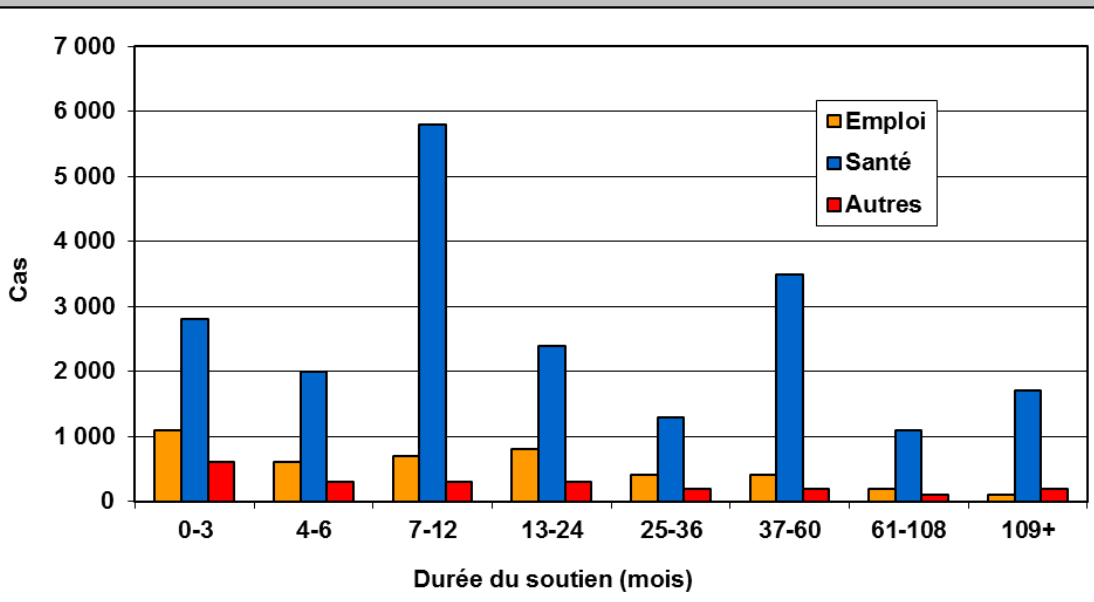
Saskatchewan - *Social Assistance Programs*
 Tableau 10-6d: Nombre de cas selon la raison
 et la durée du soutien
 en date du 31 mars 2012



Durée du soutien ^a (mois)	Raison pour le soutien			
	Emploi ^b	Santé	Autres ^c	Total
0-3	1 100	2 800	500	4 500
4-6	600	1 800	300	2 700
7-12	900	1 800	300	3 000
13-24	700	2 600	400	3 600
25-36	500	3 900	300	4 600
37-60	400	1 800	200	2 400
61-108	100	2 100	200	2 400
109+	100	3 100	200	3 500
Total	4 400	19 900	2 300	26 700

a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.
 b. La catégorie «emploi» englobe les travailleurs et les chômeurs.
 c. La catégorie «autres» inclut les parents soutien exclusif, les étudiants et autres.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Saskatchewan - *Social Assistance Programs*
 Tableau 10-6e: Nombre de cas selon la raison
 et la durée du soutien
 en date du 31 mars 2013



Durée du soutien ^a (mois)	Raison pour le soutien			
	Emploi ^b	Santé	Autres ^c	Total
0-3	1 100	2 800	600	4 500
4-6	600	2 000	300	2 900
7-12	700	5 800	300	6 800
13-24	800	2 400	300	3 500
25-36	400	1 300	200	1 800
37-60	400	3 500	200	4 200
61-108	200	1 100	100	1 500
109+	100	1 700	200	2 100
Total	4 300	20 700	2 300	27 200

a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.
 b. La catégorie «emploi» englobe les travailleurs et les chômeurs.
 c. La catégorie «autres» inclut les parents soutien exclusif, les étudiants et autres.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

Saskatchewan - <i>Social Assistance Programs</i>										
Tableau 10-7: Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars										
Source de revenu	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi	1 400	32 %	1 400	30 %	1 300	30 %	1 200	27 %	1 300	27 %
Transferts gouvernementaux	1 700	39 %	1 900	41 %	1 800	41 %	1 900	42 %	2 200	46 %
Paiements de soutien	600	14 %	600	13 %	600	14 %	600	13 %	700	15 %
Assurance-emploi	100	2 %	100	2 %	100	2 %	100	2 %	100	2 %
Autres	600	14 %	600	13 %	600	14 %	700	16 %	700	15 %
Total ^a (chaque cas compté une seule fois)	4 400	100 %	4 600	100 %	4 400	100 %	4 500	100 %	4 800	100 %

a. Les cas ayant reçu des revenus provenant de plusieurs sources, ne sont comptés qu'une seule fois, alors toutes les sources de revenu ne sont pas comptés dans toutes les catégories. Quoi qu'il en soit, le total de cas ayant déclaré un revenu n'inclut pas les cas comptés plus d'une fois.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Saskatchewan - <i>Social Assistance Programs</i>					
Tableau 10-8: Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars					
	2009	2010	2011	2012	2013
Revenu déclaré	4 400	4 600	4 500	4 500	4 800
Aucun revenu déclaré	20 700	22 800	22 700	22 200	22 400
Total	25 100	27 400	27 200	26 700	27 200

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Chapitre 11 – Alberta

A – Alberta Works - Income Support

En Alberta, le programme provincial d'aide sociale est désigné sous le nom de *Alberta Works – Income Support* (Alberta au travail – soutien du revenu). L'*Income and Employment Supports Act* et l'*Income Supports, Training and Health Benefits Regulation* régissent ce programme.

Alberta Works - Income Support fournit des prestations de base aux adultes et aux enfants. Il comporte les quatre volets suivants : *Employment and Training Services* (services d'emploi et de formation), *Income Support* (soutien du revenu), *Child Support Services* (services de soutien à l'enfance) et *Health Benefits* (prestations de santé).

L'aide sociale aux personnes ayant de graves déficiences est fournie dans le cadre du programme *Assured Income for the Severely Handicapped* (revenu assuré pour les personnes gravement handicapées) de l'Alberta. (Voir page 119).

Prestation des services

*Alberta Human Services*²⁰ est responsable de la prestation du programme *Alberta Works - Income Support*, destiné aux adultes et aux enfants de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au programme *Alberta Works - Income Support*, les demandeurs doivent satisfaire aux critères généraux d'admissibilité énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada: Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités²¹

Au moment où la personne présente sa demande relative au programme *Alberta Works - Income Support*, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau suivant:

²⁰ En mai 2012, le nom du ministère a changé, de *Alberta Employment and Immigration* à *Alberta Human Services*.

²¹ Ce tableau ne s'applique qu'aux catégories de clients « Personnes censées travailler » et « Personnes ayant des obstacles au plein emploi ».

Alberta – Alberta au travail – Income Support Exemptions sur les espèces et les liquidités pour le soutien du revenu mars 2013	
Personnes censées travailler ^a	Personnes ayant des obstacles au plein emploi ^a
Avoirs en espèces et liquidités d'une valeur équivalant à un mois de prestations de base, auxquels peuvent s'ajouter d'autres prestations déterminées par le directeur. Actuellement, il s'agit des prestations suivantes: Supplément de la PNE, <i>High School Incentive Benefit</i> , <i>Personal Needs Supplement et Earnings Replacement Allowance</i> .	Avoirs en espèces et liquidités d'une valeur équivalant à jusqu'à deux mois de prestations de base, auxquels peuvent s'ajouter d'autres prestations déterminées par le directeur. Actuellement, il s'agit des prestations suivantes: Supplément de la PNE, <i>High School Incentive Benefit</i> , <i>Personal Needs Supplement et Earnings Replacement Allowance</i> .
a. Voir la description fournie ci-après.	

Exemptions de gains²²

Une fois leur demande d'aide approuvée, les clients du programme *Alberta Works - Income Support* sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes à l'égard du revenu gagné:

Alberta - Alberta au travail - Income Support Exemptions de gains mars 2013	
Personne seule	230 \$ par mois plus 25 % des gains supplémentaires dépassant 230 \$
Famille monoparentale	230 \$ par mois plus 25 % des gains supplémentaires dépassant 230 \$
Couples (avec ou sans enfants)	115 \$ par mois plus 25 % des gains supplémentaires dépassant 115 \$ pour chaque adulte occupant un emploi
Enfants à charge ne fréquentant pas l'école	350 \$ par mois plus 25 % des gains supplémentaires dépassant 350 \$
Enfants à charge fréquentant l'école ou en congé scolaire estival	Exemption de 100 % des gains

Prestations

Les prestations de base comprennent la prestation de base pour les nécessités de la vie et la prestation de base pour le logement. La prestation de base pour les nécessités de la vie couvre les dépenses suivantes: aliments, vêtements (y compris les couches), besoins personnels et du ménage, l'utilisation du téléphone, ainsi que lessive et transport de base. La prestation de base pour le logement couvre le loyer, l'hypothèque, les services d'utilité publique (sauf l'électricité, dans le cas de logements sociaux, et le téléphone, dans le cas des logements privés), le

²² Ce tableau ne s'applique qu'aux catégories de clients « Personnes censées travailler » et « Personnes ayant des obstacles au plein emploi ».

combustible, les taxes municipales, l'assurance, les frais de condominium, la location d'un lot, l'entretien par le propriétaire et le dépôt pour dommages.

Le montant de la prestation de base mensuelle varie selon la taille du ménage, le nombre d'adultes dans le ménage, l'âge des enfants, le niveau d'employabilité des membres de la famille et les ressources financières dont celle-ci dispose.

Les clients d'*Alberta Works - Income Support* sont classés dans les catégories de clients suivantes: « Personnes censées travailler », « Personnes ayant des obstacles au plein emploi » ou « Apprenants ».

La catégorie des personnes censées travailler inclut les personnes et les familles:

- qui travaillent à temps plein ou à temps partiel, mais dont le revenu est inférieur aux prestations financières versées au titre de *Alberta Works - Income Support*;
- qui peuvent travailler, mais qui sont incapables de trouver un emploi; ou
- qui ne sont pas disponibles pour travailler pendant une brève période en raison d'une maladie ou de la présence d'un enfant de moins de douze mois, ou encore parce qu'elles doivent fuir une relation de violence.

La catégorie des personnes ayant des obstacles au plein emploi inclut les personnes et les familles:

- qui ont une déficience permanente aux termes du programme *Assured Income for Severely Handicapped* et qui ont besoin de prestations que ce programme ne peut leur fournir; ou
- qui sont confrontées à de multiples contraintes liées à l'emploi ou qui sont aux prises avec une affection médicale chronique les empêchant de chercher et d'accepter un emploi, mais qui ne sont pas considérées comme ayant une déficience permanente aux termes du programme *Assured Income for Severely Handicapped*.

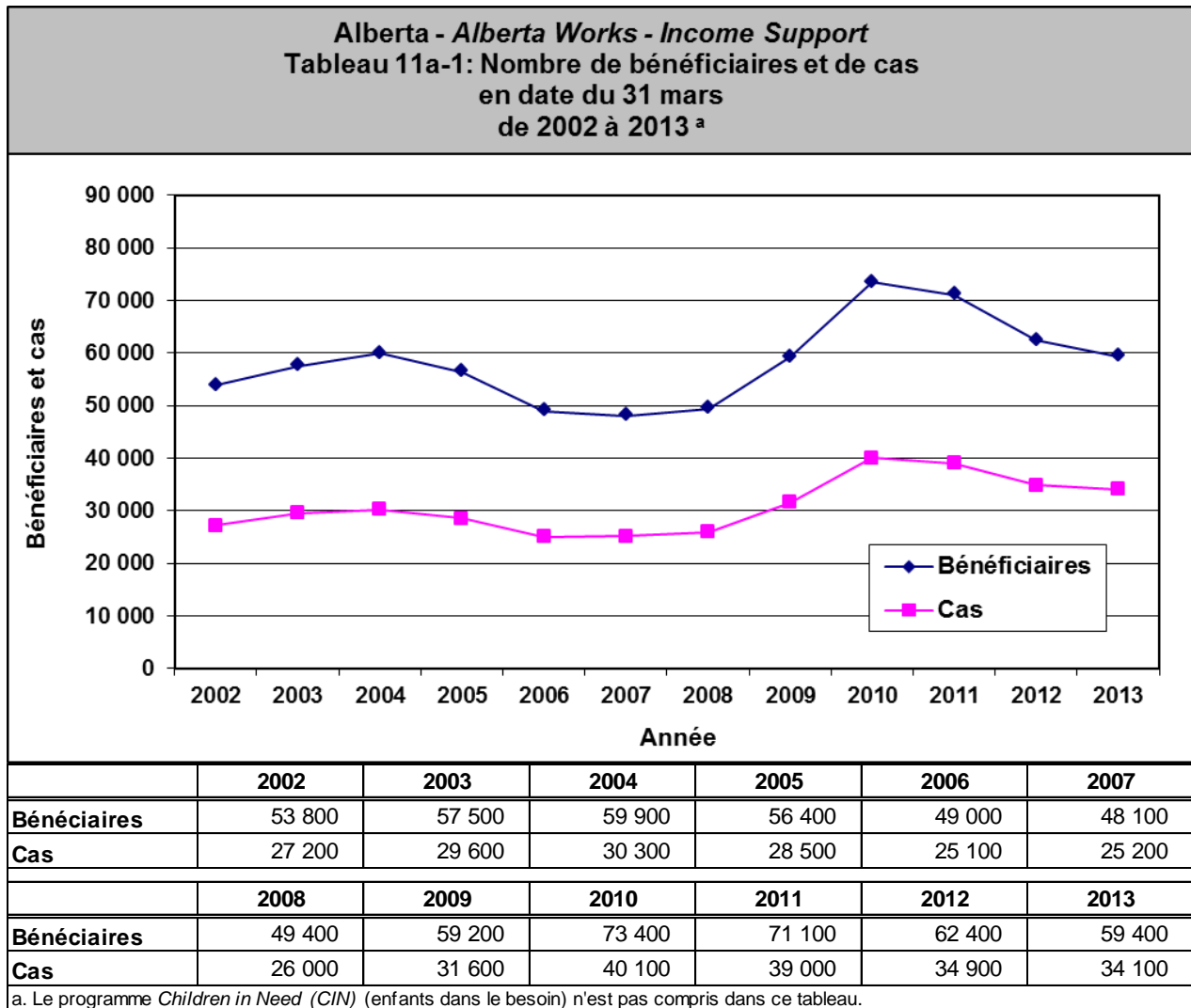
La catégorie des apprenants inclut les personnes et les familles qui participent à un programme de formation reconnu à temps plein ou qui fréquentent des classes ou assistent à des cours visant à améliorer leur employabilité. Les frais de scolarité, les manuels, les fournitures et une allocation de subsistance peuvent être fournis.

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site d'*Alberta Human Services* : www.humanservices.alberta.ca.

STATISTIQUES²³

Bénéficiaires et cas



²³ Ces statistiques ne s'appliquent qu'aux catégories de clients « Personnes censées travailler » et « Personnes ayant des obstacles au plein emploi ».

Cas selon la raison du soutien

Alberta - Alberta Works - Income Support										
Tableau 11a-2: Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars										
Raison de l'aide	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi	3 000	9 %	3 400	8 %	3 400	9 %	2 800	8 %	2 500	7 %
En chômage	10 100	32 %	15 300	38 %	13 100	34 %	10 000	29 %	8 700	26 %
Invalidité à court terme ^a	5 800	18 %	6 700	17 %	6 500	17 %	6 000	17 %	5 800	17 %
Invalidité à long terme ^b	12 700	40 %	14 800	37 %	16 000	41 %	16 100	46 %	17 000	50 %
Total	31 600	100 %	40 100	100 %	39 000	100 %	34 900	100 %	34 100	100 %

a. La catégorie «invalidité à court terme» comprend les clients qui, en raison de certaines circonstances, sont incapables de travailler ou de suivre une formation pour l'instant, mais qui pourront vraisemblablement retourner au travail plus tard. Cette catégorie comprend les personnes qui ont des problèmes médicaux ou des responsabilités familiales à court terme, et les personnes seules à 50 ans ou plus, qui sont peu susceptibles de trouver un emploi continu.

b. La catégorie «invalidité à long terme» comprend les clients qui ne seront peut-être jamais capables de se réintégrer au marché du travail à temps plein. Ils sont souvent aux prises avec des obstacles multiples, par exemple une invalidité médicale combinée à une faible scolarité et à de mauvais antécédents de travail. Cette catégorie peut comprendre les clients du programme *Assured Income for the Severely Handicapped* qui ont été transférés au programme *Alberta Works - Income Support* pour pouvoir toucher des prestations complémentaires qui ne sont pas offertes en vertu du programme *Assured Income for the Severely Handicapped*.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

Alberta - Alberta Works - Income Support										
Tableau 11a-3: Nombre et pourcentage des bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars										
Family Type	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Adultes - Célibataire	18 300	31 %	23 900	33 %	23 500	33 %	21 600	35 %	21 900	37 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	2 200	4 %	2 500	3 %	2 300	3 %	1 900	3 %	1 700	3 %
Adultes - Parent seul	10 400	18 %	12 700	17 %	12 300	17 %	10 800	17 %	10 000	17 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	3 700	6 %	4 500	6 %	4 100	6 %	3 000	5 %	2 600	4 %
Total des adultes	34 600	58 %	43 700	60 %	42 200	59 %	37 300	60 %	36 200	61 %
Enfants - Parent seul	20 000	34 %	24 300	33 %	23 800	33 %	21 200	34 %	19 700	33 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	4 600	8 %	5 400	7 %	5 200	7 %	3 900	6 %	3 400	6 %
Total des enfants	24 600	42 %	29 700	40 %	29 000	41 %	25 100	40 %	23 100	39 %
Total des bénéficiaires	59 200	100 %	73 400	100 %	71 100	100 %	62 400	100 %	59 400	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

Alberta - Alberta Works - Income Support					
Tableau 11a-4: Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars					
Âge du chef de famille	2009	2010	2011	2012	2013
<20	300	400	300	300	200
20-24	3 200	4 500	3 900	3 200	2 900
25-29	4 200	5 300	4 800	4 100	3 700
30-34	3 800	5 000	4 700	4 200	4 200
35-39	3 700	4 500	4 400	3 700	3 800
40-44	3 900	4 800	4 600	4 000	3 800
45-49	4 100	5 100	4 800	4 300	4 000
50-54	3 400	4 400	4 500	4 300	4 400
55-59	2 400	3 300	3 500	3 500	3 600
60-64	1 800	2 100	2 400	2 300	2 500
65+	700	800	900	900	900
Total	31 600	40 100	39 000	34 900	34 100

Remarque: Les chiffres étant arrondi, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

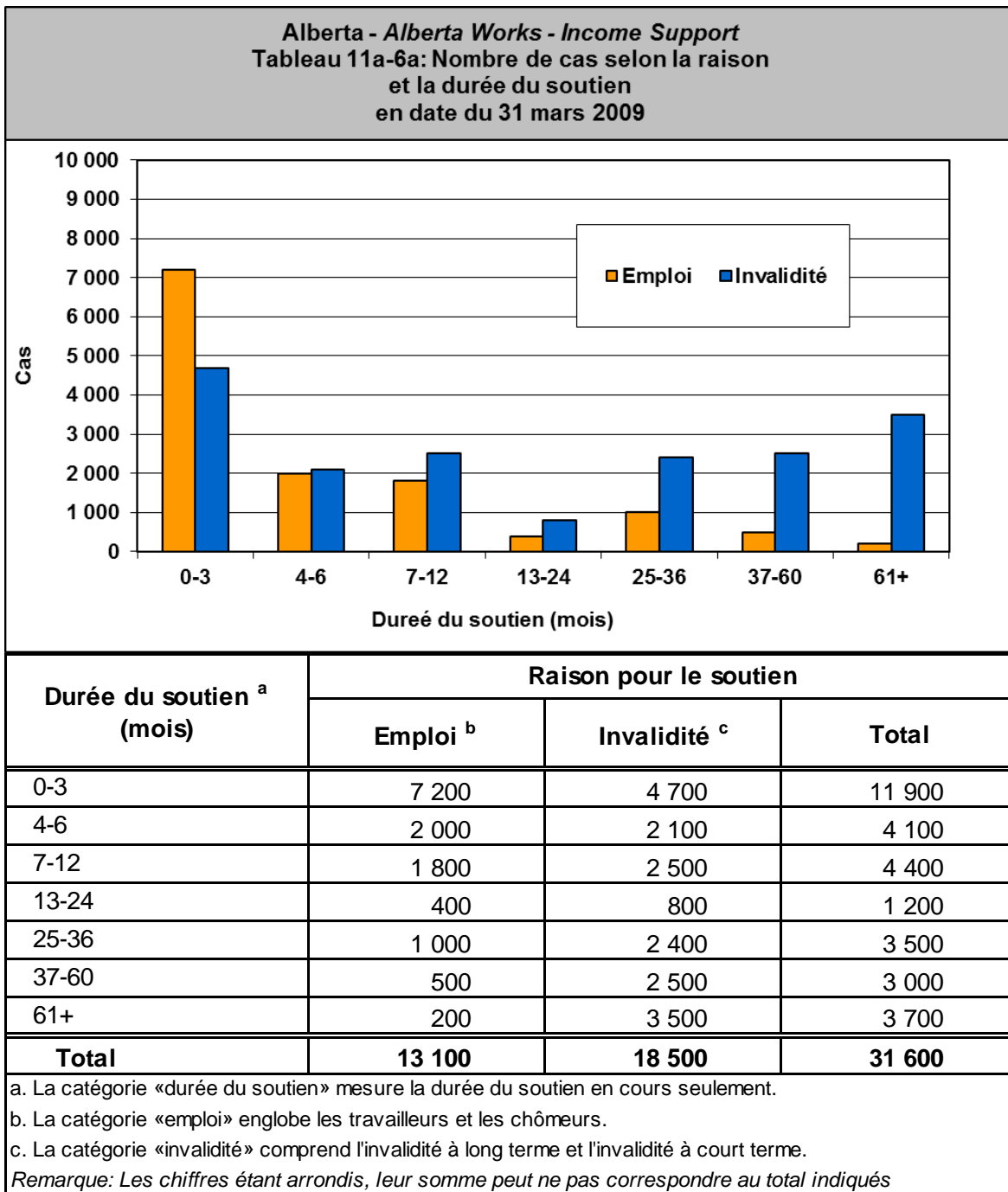
Cas selon la scolarité du chef de famille

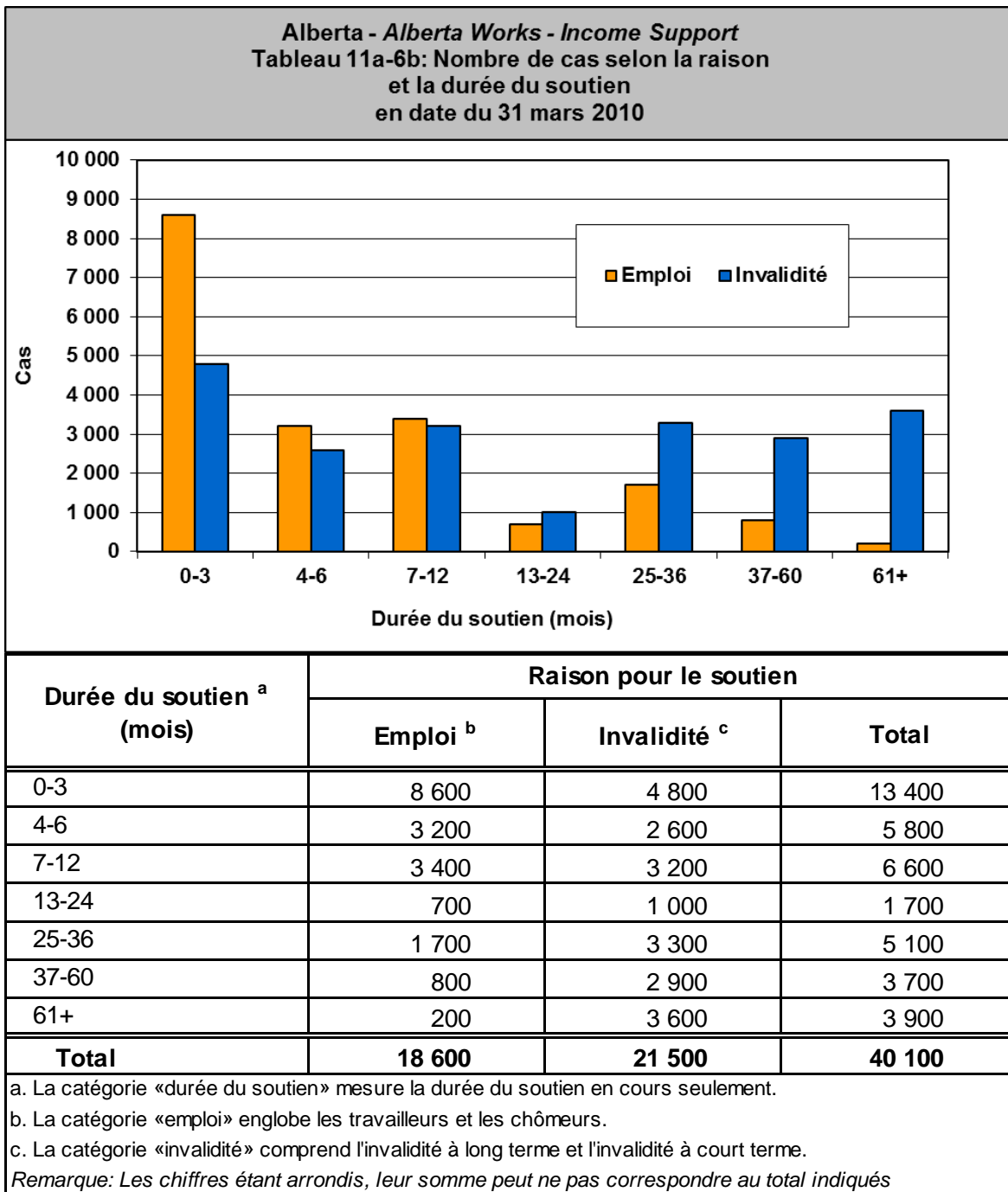
Alberta - Alberta Works - Income Support										
Tableau 11a-5: Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars										
Scolarité du chef de famille ^a	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Primaire	6 900	22 %	8 300	21 %	8 300	21 %	7 400	21 %	7 300	21 %
Secondaire	19 900	63 %	26 000	65 %	24 900	64 %	22 400	64 %	22 000	65 %
Collège communautaire/technique	1 700	5 %	2 200	5 %	2 100	5 %	1 800	5 %	1 700	5 %
Université	2 200	7 %	2 700	7 %	2 700	7 %	2 300	7 %	2 200	6 %
Autres études postsecondaires	600	2 %	700	2 %	700	2 %	600	2 %	600	2 %
Inconnue	300	1 %	300	1 %	300	1 %	300	1 %	400	1 %
Total	31 600	100 %	40 100	100 %	39 000	100 %	34 900	100 %	34 100	100 %

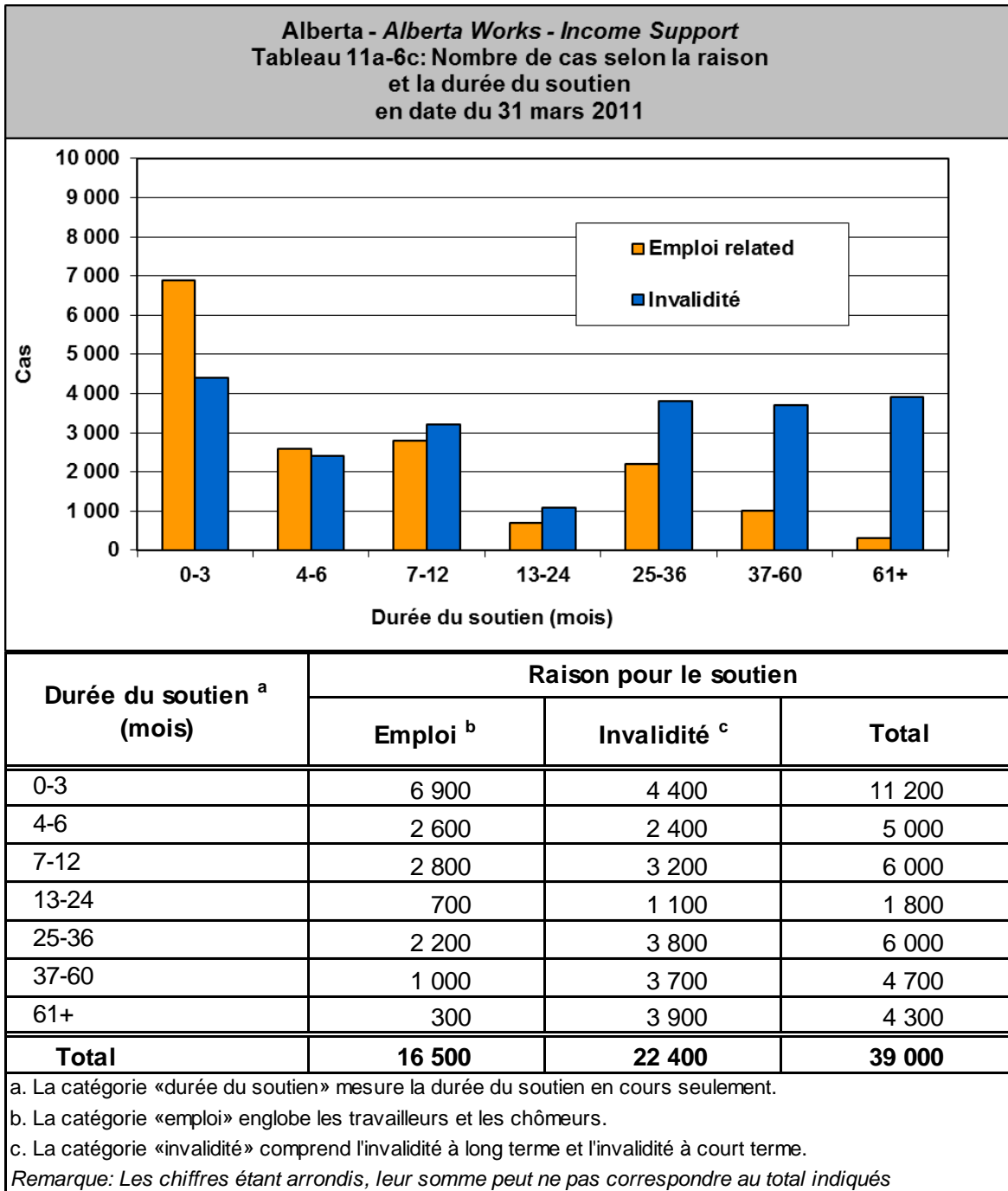
a. La scolarité désigne le niveau d'études atteint à la date de la demande.

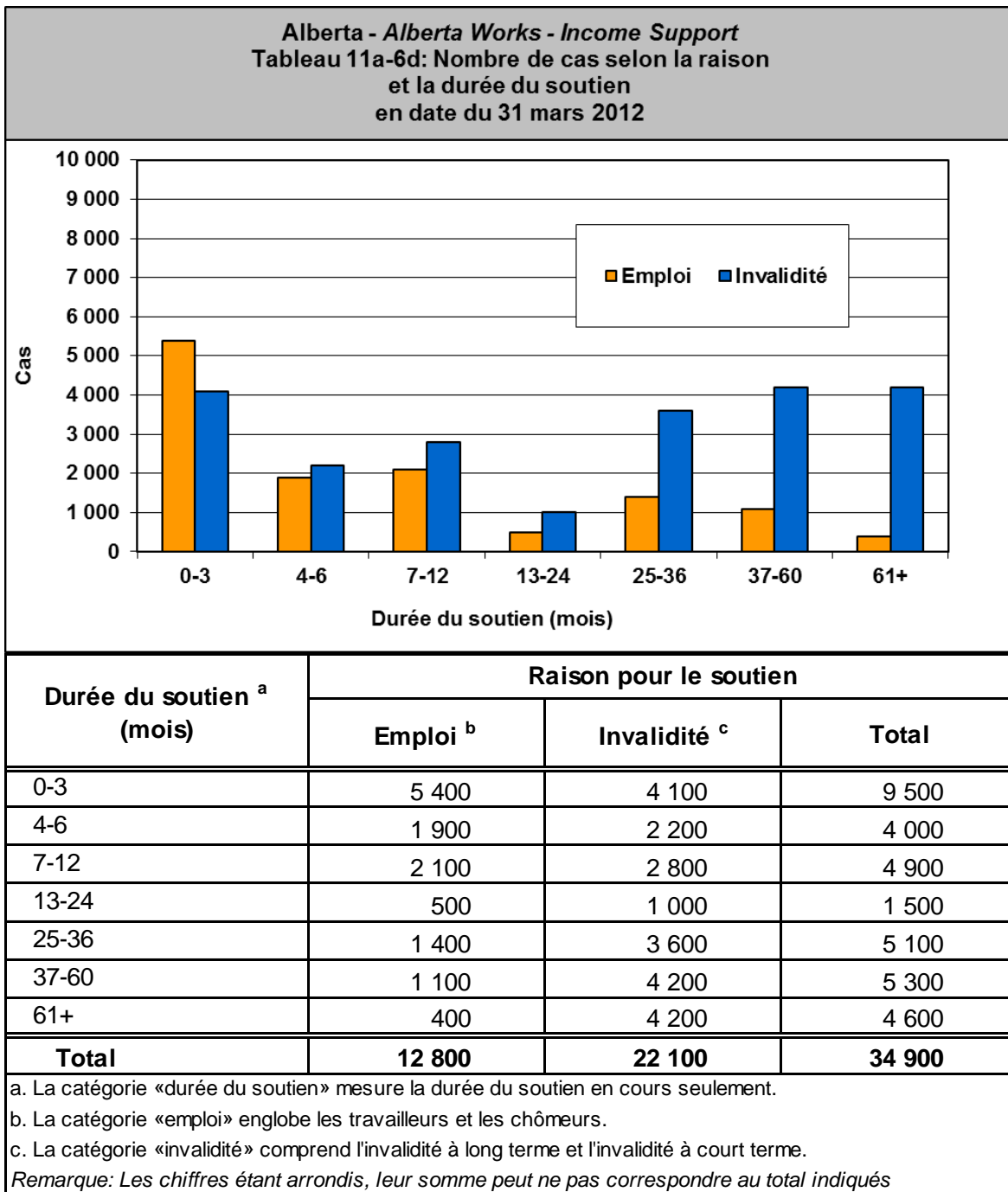
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la raison et la durée du soutien

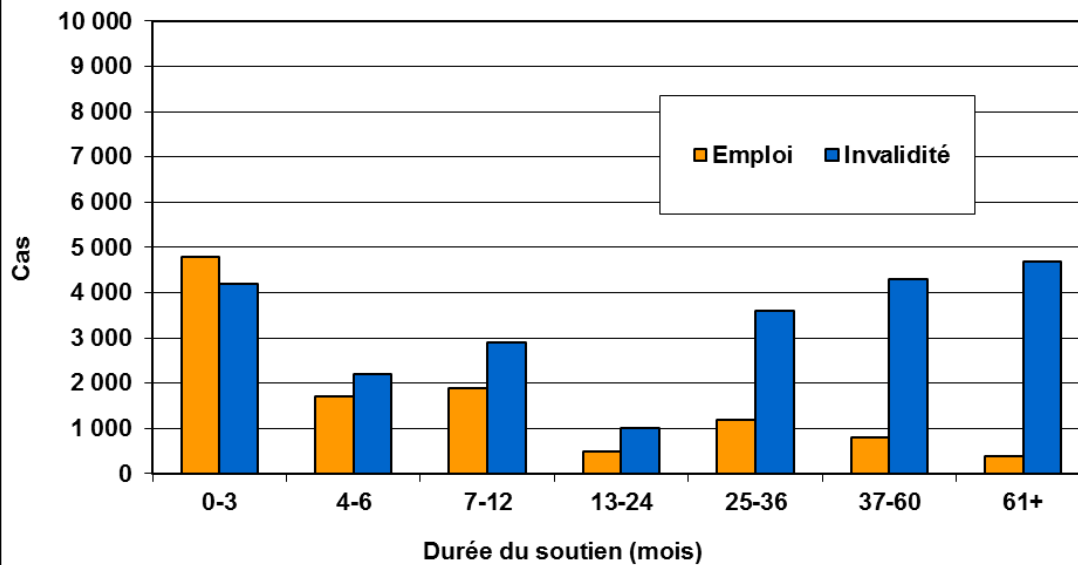








Alberta - *Alberta Works - Income Support*
 Tableau 11a-6e: Nombre de cas selon la raison
 et la durée du soutien
 en date du 31 mars 2013



Durée du soutien ^a (mois)	Raison pour le soutien		
	Emploi ^b	Invalidité ^c	Total
0-3	4 800	4 200	9 000
4-6	1 700	2 200	3 900
7-12	1 900	2 900	4 900
13-24	500	1 000	1 400
25-36	1 200	3 600	4 600
37-60	800	4 300	5 100
61+	400	4 700	5 100
Total	11 300	22 800	34 100

a. La catégorie «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.

b. La catégorie «emploi» englobe les travailleurs et les chômeurs.

c. La catégorie «invalidité» comprend l'invalidité à long terme et l'invalidité à court terme.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqués

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

Alberta - <i>Alberta Works - Income Support</i>										
Tableau 11a-7: Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars										
Source de revenu	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi	2 600	43 %	2 800	40 %	2 900	41 %	2 200	37 %	2 200	36 %
Transferts gouvernementaux	1 600	27 %	2 000	29 %	2 200	31 %	2 200	37 %	2 400	39 %
Paiements de soutien	1 300	22 %	1 600	23 %	1 500	21 %	1 300	22 %	1 200	20 %
Assurance-emploi	200	3 %	300	4 %	200	3 %	100	2 %	100	2 %
Autres ^a	200	3 %	300	4 %	300	4 %	200	3 %	200	3 %
Total ^b (inclut des cas comptés plus d'une fois)	6 000	100 %	7 000	100 %	7 100	100 %	6 000	100 %	6 100	100 %

a. La catégorie «autres» comprend les allocations de formation et tout autre revenu.
 b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Alberta - <i>Alberta Works - Income Support</i>					
Tableau 11a-8: Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars					
	2009	2010	2011	2012	2013
Revenu déclaré	5 500	6 400	6 500	5 500	5 600
Aucun revenu déclaré	26 100	33 800	32 400	29 300	28 400
Total	31 600	40 100	39 000	34 900	34 100

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

B - Assured Income for the Severely Handicapped

En Alberta, le programme provincial de soutien du revenu destiné aux adultes ayant une déficience grave et permanente qui limite substantiellement leur capacité de gagner un revenu, est connu sous le nom d'*Assured Income for the Severely Handicapped* (revenu assuré pour les personnes gravement handicapées). L'*Assured Income for the Severely Handicapped Act*, l'*Assured Income for the Severely Handicapped General Regulations*, et l'*Applications and Appeals (Ministerial) Regulation* régissent le programme *Assured Income for the Severely Handicapped (AISH)* de l'Alberta.

Le programme *AISH* offre à ses bénéficiaires une allocation mensuelle de subsistance, des prestations liées à la santé, une prestation pour enfants et des prestations personnelles.

Prestation des services

Le ministère *Alberta Human Services* est responsable de la prestation du programme *AISH* partout en Alberta.²⁴

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au programme *AISH*, les bénéficiaires doivent répondre aux critères d'admissibilité en ce qui concerne la présence d'une déficience grave, l'âge, la résidence, les actifs et le revenu.

Actifs

Les actifs non exemptés des bénéficiaires du programme *AISH* et de leur conjoint, en droit ou de fait, ne doivent pas dépasser 100 000 \$. Les éléments d'actif inclus dans la limite des 100 000 \$ comprennent les espèces et quasi espèces, les investissements et les biens commerciaux, agricoles ou autres. Les principaux actifs non inclus dans cette limite comprennent la résidence principale du bénéficiaire, un véhicule ordinaire, un véhicule adapté et un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). Parmi les autres actifs non inclus, mentionnons les paiements d'assurance dommages et vol, les paiements d'indemnisation spéciale et les comptes de retraite immobilisés.

²⁴ En mai 2012, la responsabilité de l'administration et de la prestation des services du programme *AISH* a été transférée au ministère *Alberta Human Services*.

Alberta - Revenu assuré pour les personnes gravement handicapées (AISH) Exemptions sur les espèces et les liquidités mars 2013	
Avoirs non exemptés	La valeur totale de tous les avoirs non exemptés appartenant au demandeur/client et au conjoint ne doivent pas dépasser 100 000 \$.
	Pour les prestations personnelles et la prestation pour enfants, la limite des actifs non exemptés est de 3 000 \$, sauf en cas de difficultés financières.

Exemptions de revenu

Le montant des prestations versées par le programme *AISH* dépend du type de revenu et du montant du revenu touché par les bénéficiaires et leur conjoint, en droit ou de fait. Le programme *AISH* distingue trois catégories de revenu: entièrement exempté (p.ex.: remboursements d'impôt, bourse d'étude ou de formation, crédit d'impôt sur les produits et services), partiellement exempté (p.ex.: intérêt/investissement, revenu de location, revenus d'emploi) et non exempté (p.ex.: prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou prestations d'assurance-emploi versées au bénéficiaire).

Le niveau de l'exemption partielle d'un revenu et d'un revenu d'emploi varie selon la composition du ménage. Le programme *AISH* prévoit les exemptions suivantes:

Alberta - Revenu assuré pour les personnes gravement handicapées (AISH) Exemptions de revenu d'emploi mars 2013	
Personne seule, couple sans enfant (deux conjoints prestataires du <i>AISH</i>) ^a	800 \$ du revenu d'emploi net est exempté en entier. Tout revenu supplémentaire jusqu'à concurrence de 1 500 \$ est exempté à 50 %, pour une exemption maximale de 1 150 \$ par mois.
Parent seul, couple sans enfant (un conjoint prestataire du <i>AISH</i>), couple avec enfants (deux conjoints prestataires du <i>AISH</i>) ^b	1 950 \$ du revenu d'emploi net est exempté en entier. Tout revenu supplémentaire jusqu'à concurrence de 2 500 \$ est exempté à 50 %, pour une exemption maximale de 2 225 \$ par mois.
<p>a. Les deux conjoints sont prestataires du programme AISH: chacun des conjoints bénéficie de l'exemption de revenu d'emploi.</p> <p>b. Les deux conjoints sont prestataires du programme AISH: un conjoint bénéficie de l'exemption de revenu d'emploi; l'autre conjoint bénéficie aussi de l'exemption, mais à titre de personne seule.</p> <p>Remarque: En avril 2012, les montants de l'exemption de revenu d'emploi ont été augmentés:</p> <p>Pour les personnes seules et les couples sans enfant (deux conjoints prestataires du AISH), le montant de l'exemption, qui était de 400 \$ + 50 % du revenu supplémentaire pour un maximum de 900 \$, est passé au montant indiqué ci-dessus.</p> <p>Pour les parents seuls, les couples sans enfant (un conjoint prestataire du AISH) et les couples avec enfants (deux conjoints prestataires du AISH), le montant de l'exemption, qui était de 975 \$ + 50 % du revenu supplémentaire pour un maximum de 1 738 \$, est passé au montant indiqué ci-dessus.</p>	

Alberta - Revenu assuré pour les personnes gravement handicapées (AISH)	
Autres revenus partiellement exemptés ^a	
mars 2013	
Personne seule, couple sans enfant (deux conjoints prestataires du AISH) ^b	200 \$ du revenu partiellement exempté plus 25 % de tout revenu supplémentaire.
Parent seul, couple sans enfant (un conjoint prestataire du AISH), couple avec enfants (deux conjoints prestataires du AISH) ^c	775 \$ du revenu partiellement exempté plus 25 % de tout revenu supplémentaire.
a. Exemples de revenu partiellement exempté: revenu provenant d'investissement, de partenariat ou de location. b. Les deux conjoints sont prestataires du programme AISH: chacun des conjoints bénéficie de l'exemption du revenu partiellement exempté. c. Les deux conjoints sont prestataires du programme AISH: un conjoint bénéficie de l'exemption du revenu partiellement exempté; l'autre conjoint bénéficie aussi de l'exemption, mais à titre de personne seule.	

Prestations

Le programme AISH se veut un complément aux autres sources de revenu du bénéficiaire et vise à lui assurer d'avoir un revenu de toutes sources supérieur à un certain seuil, actuellement établi à 1 588 \$ par mois. AISH fournit une allocation mensuelle de subsistance, des prestations liées à la santé, une prestation pour enfants et des prestations personnelles.

Les prestations de santé s'appliquent aux bénéficiaires, à leur conjoint en droit ou de fait et à leurs enfants à charge de moins de 18 ans ou de moins de 20 ans, s'ils fréquentent l'école secondaire, qui habite avec eux. Les prestations de santé couvrent les médicaments sur ordonnance, les soins dentaires et de la vue, les services d'ambulance en cas d'urgence et les fournitures essentielles pour diabétiques. Les bénéficiaires du programme AISH bénéficient également d'une exemption à la portion des coûts partagés du programme *Alberta Aids to Daily Living* (programme d'aide à la vie quotidienne de l'Alberta).

La prestation pour enfants et les prestations personnelles sont fournies aux bénéficiaires qui ont 3 000 \$ ou moins en actifs ou qui ont besoin d'un soutien financier. La prestation pour enfants aide à couvrir les coûts liés au soin des enfants. Les prestations personnelles permettent aux bénéficiaires d'AISH de répondre à des besoins supplémentaires comme un régime alimentaire particulier, des vêtements spécialisés liés à l'invalidité, les soins requis par un animal d'assistance et aide pour des déplacements liés à des soins. Les bénéficiaires qui demeurent dans des établissements, au sens de l'*Assured Income for the Severely Handicapped General Regulation*, reçoivent le *Modified AISH* (revenu modifié pour les personnes gravement handicapées). Les prestations du *Modified AISH* comprennent le taux quotidien des établissements relatifs au logement, plus une prestation personnelle.

Les bénéficiaires du programme AISH qui cessent d'être admissibles aux prestations du programme parce qu'ils ne répondent plus aux critères d'admissibilité d'ordre financier ou médical pourraient être admissibles à l'*Alberta Adult Health Benefit* (prestations de santé pour adultes de l'Alberta), qui offre un niveau de couverture comparable à celui du programme AISH. Il existe la possibilité d'un rétablissement rapide des prestations d'AISH pour les anciens

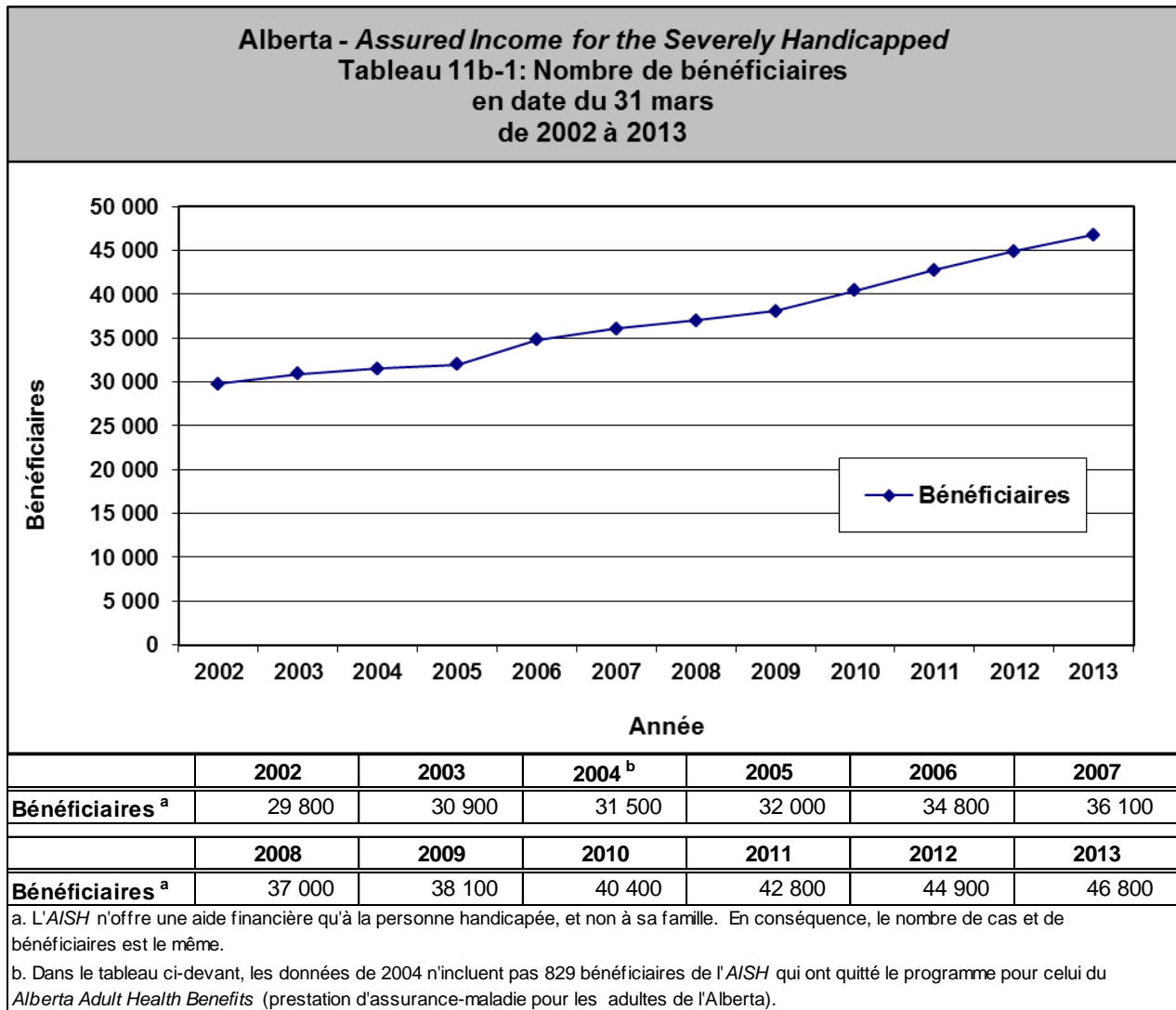
bénéficiaires qui ont quitté le programme depuis moins de 24 mois pourvu que le départ n'était pas dû à un changement de leur état de santé.

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du programme *AISH*:
<http://humanservices.alberta.ca/disability-services/aish.html>.

STATISTIQUES

Bénéficiaires



Bénéficiaires selon leurs problèmes médicaux

Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped Tableau 11b-2: Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon leurs problèmes médicaux en date du 31 mars										
Problème médical	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Incapacité physique	17 500	46 %	18 700	46 %	19 700	46 %	20 600	46 %	21 400	46 %
Troubles mentaux	12 200	32 %	12 900	32 %	13 700	32 %	14 300	32 %	14 800	32 %
Troubles cognitifs	8 300	22 %	8 800	22 %	9 400	22 %	9 900	22 %	10 600	23 %
Total	38 100	100 %	40 400	100 %	42 800	100 %	44 900	100 %	46 800	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped Tableau 11b-3: Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars										
Situation familiale	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Célibataires	34 000	89 %	36 000	89 %	38 000	89 %	39 800	89 %	41 200	88 %
Couple sans enfants	1 500	4 %	1 600	4 %	1 700	4 %	1 800	4 %	2 100	4 %
Parent seul	1 900	5 %	2 000	5 %	2 200	5 %	2 400	5 %	2 500	5 %
Couple avec enfants	700	2 %	800	2 %	900	2 %	900	2 %	1 000	2 %
Total	38 100	100 %	40 400	100 %	42 800	100 %	44 900	100 %	46 800	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon l'âge

Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped Tableau 11b-4: Nombre de bénéficiaires selon l'âge en date du 31 mars					
Âge	2009	2010	2011	2012	2013
18-19	800	1 000	1 100	1 100	1 000
20-24	3 000	3 200	3 400	3 800	4 000
25-29	3 200	3 500	3 800	3 900	4 000
30-34	3 000	3 200	3 500	3 700	4 000
35-39	3 200	3 300	3 400	3 500	3 700
40-44	4 000	4 000	4 100	4 200	4 200
45-49	5 300	5 500	5 700	5 700	5 500
50-54	5 400	5 800	6 100	6 500	7 000
55-59	5 100	5 500	6 000	6 600	7 000
60-64	4 700	5 100	5 600	5 800	6 100
65+	200	200	300	300	300
Total	38 100	40 400	42 800	44 900	46 800

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la scolarité

Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped Tableau 11b-5: Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la scolarité a ^a en date du 31 mars										
Scolarité	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Primaire	30 000	79 %	32 600	81 %	34 900	86 %	30 800	69 %	32 300	69 %
Postsecondaire ^b	2 200	6 %	2 500	6 %	2 700	7 %	2 800	6 %	2 900	6 %
Métiers	300	1 %	400	1 %	400	1 %	500	1 %	500	1 %
Université	1 500	4 %	1 600	4 %	1 700	4 %	1 800	4 %	1 800	4 %
Inconnue	4 000	10 %	3 400	8 %	3 100	8 %	9 100	20 %	9 300	20 %
Total	38 100	100 %	40 400	100 %	40 400	100 %	44 900	100 %	46 800	100 %

a. La scolarité est le niveau d'études atteint à la date de la demande. Les réponses sont ni validées, ni mises-à-jour, si le niveau d'études du client change et c'est pourquoi la catégorie «inconnue» est plus élevée.

b. Le niveau «postsecondaire» inclut les collèges communautaires/techniques et autres établissements de formation postsecondaire.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

Alberta - <i>Assured Income for the Severely Handicapped</i> Tableau 11b-6: Nombre et pourcentage de bénéficiaires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars										
Source de revenu	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi ^a	7 200	37 %	7 000	26 %	7 200	25 %	7 400	25 %	7 400	24 %
Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada	6 400	33 %	7 000	26 %	7 800	27 %	8 400	28 %	8 400	27 %
Autres revenus ^b	5 900	30 %	13 200	49 %	13 900	48 %	14 200	47 %	15 000	49 %
Total ^c (includ des cas comptés plus d'une fois)	19 500	100 %	27 200	100 %	28 900	100 %	30 000	100 %	30 800	100 %

a. La catégorie «emploi» inclut travailleurs et travailleurs autonomes.
 b. La catégorie «autres revenus» inclut tout client qui a rapporté des revenus incluant Programme de prestations d'invalidité du RPC, mais exclut les revenus d'emploi.
 c. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Alberta - <i>Assured Income for the Severely Handicapped</i> Tableau 11b-7: Nombre de bénéficiaires ayant déclaré un revenu en date du 31 mars					
	2009	2010	2011	2012	2013
Revenu déclaré	19 500	18 100	18 700	19 300	20 500
Aucun revenu déclaré	18 600	22 300	24 100	25 600	26 300
Total	38 100	40 400	42 800	44 900	46 800

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 12 – Colombie-Britannique

Employment and Assistance

Le programme d'aide sociale de la Colombie-Britannique est connu sous le nom *Employment and Assistance* (emploi et aide). La *British Columbia Employment and Assistance Act*, la *British Columbia Employment and Assistance for Persons with Disabilities Act*, le *British Columbia Employment and Assistance Regulations* et le *British Columbia Employment and Assistance for Persons with Disabilities Regulations* régissent le programme *Employment and Assistance*.

Le programme *Employment and Assistance* prévoit le versement aux familles de prestations pour le soutien de base et le logement. Les prestations de base aux enfants sont versées séparément par le biais des prestations fédérales pour enfants.

Prestation des services

Le *Ministry of Social Development and Social Innovation*²⁵ est responsable de la prestation du programme *Employment and Assistance* auprès des adultes de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au programme *Employment and Assistance*, les demandeurs doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Avant de présenter une demande au programme *Employment and Assistance*, tous les adultes du ménage doivent suivre un programme d'orientation pour les demandeurs et, avant l'entrevue relative à leur demande, ils doivent avoir effectué une recherche raisonnable de travail pendant cinq semaines. Les clients qui ont déjà bénéficié du programme et qui souhaitent s'y réinscrire sont assujettis à une période de recherche d'emploi plus courte, soit trois semaines, et diverses exemptions s'appliquent à ce critère de recherche de travail. Toute demande est également évaluée afin de déterminer si le demandeur a ou non un besoin urgent pour lequel une attention immédiate est requise. De plus, le demandeur doit démontrer qu'au moins une personne dans le ménage a touché un revenu d'emploi pour au moins 840 heures de travail ou a gagné au moins 7 000 \$ en revenu d'emploi brut dans chacune de deux années consécutives antérieures à la présentation de la demande. Ce dernier critère est toutefois assujéti à diverses exemptions visant à éviter que des demandeurs aient de graves difficultés financières.

²⁵ Le *Ministry of Employment and Income Assistance* a été renommé *Ministry of Housing and Social Development*, en mars 2009, puis le *Ministry of Social Development*, en octobre 2010, et ensuite le *Ministry of Social Development and Social Innovation* en juin 2013.

Liquidités

Au moment où la personne présente sa demande au programme *Employment and Assistance*, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau suivant.

Colombie-Britannique - Exemptions de liquidités mars 2013		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	2 000 \$	5 000 \$
Famille monoparentale	4 000 \$	10 000 \$
Couple sans enfant	4 000 \$	10 000 \$
Famille biparentale	4 000 \$	10 000 \$
Remarque: Les exemptions de liquidités ont été augmentées en octobre 2012. Bénéficiaires de l' <i>Income Assistance</i> : À l'inscription: aucune limite sur les avoirs en espèces (actuellement compris dans la limite générale sur les avoirs) Personnes seules: l'exemption est passée de 1 500 \$ à 2 000 \$ Couples et familles: l'exemption est passée de 2 500 \$ à 4 000 \$ Bénéficiaires de la Disability Assistance et bénéficiaires de l' <i>Income Assistance</i> en établissement de soins spéciaux: Personnes seules: l'exemption est passée de 3 000 \$ à 5 000 \$ Couples et familles: l'exemption est passée de 5 000 \$ à 10 000 \$		

Exemptions de gains

Les clients du programme *Employment and Assistance* sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné après avoir touché de l'aide pendant trois mois:

Colombie Britannique – Exemptions de gains mars 2013	
Personnes et familles aptes au travail	200 \$
Personne seule désignée comme personne ayant une invalidité (<i>PWD</i>)	800 \$
Personne seule désignée comme personne ayant des obstacles multiples et persistants liés à l'emploi (<i>PPMB</i>)	500 \$
Famille dont les deux membres sont désignés comme personnes ayant une invalidité (<i>PWD</i>)	1 600 \$
Famille dont un seul membre est désigné comme personne ayant une invalidité (<i>PWD</i>)	1 000 \$
Parent seul s'occupant d'un enfant gravement handicapé et ne pouvant, pour cette raison, travailler plus de 30 heures par semaine à l'extérieur du foyer.	300 \$
<p>Remarque: Les exemptions de gains ont été révisées en octobre 2012.</p> <p>Les personnes et familles aptes au travail sont devenues admissibles à une exemption de 200 \$ par mois.</p> <p>Pour les personnes seules désignées <i>PWD</i> et les familles dont un seul membre est désigné <i>PWD</i>, l'exemption est passée de 500 \$ à 800 \$ par mois.</p> <p>Pour les familles dont les deux membres sont désignés <i>PWD</i>, l'exemption est passée de 750 \$ à 1 600 \$ par mois.</p> <p>Depuis janvier 2013, les personnes recevant des prestations pour invalidité peuvent bénéficier de l'exemption de gains annualisés (<i>Annualized Earnings Exemptions/AEE</i>). Cette option leur permet de bénéficier d'exemptions de gains établis sur une base annuelle plutôt que mensuelle. Les montants ainsi annualisés équivalent à douze fois la limite mensuelle d'exemption pour l'année civile en question.</p>	

Prestations

L'aide de base comprend une allocation de soutien et une allocation de logement. L'allocation de soutien couvre le coût des aliments, des vêtements, des articles personnels et ménagers. Les taux maximums de l'allocation de soutien dépendent de la composition de la famille ainsi que de l'âge et de l'état civil du demandeur. L'allocation de logement couvre les coûts réels de logement jusqu'à un montant maximum. Les taux maximums de l'allocation de logement sont basés sur le nombre de personnes dans le ménage.

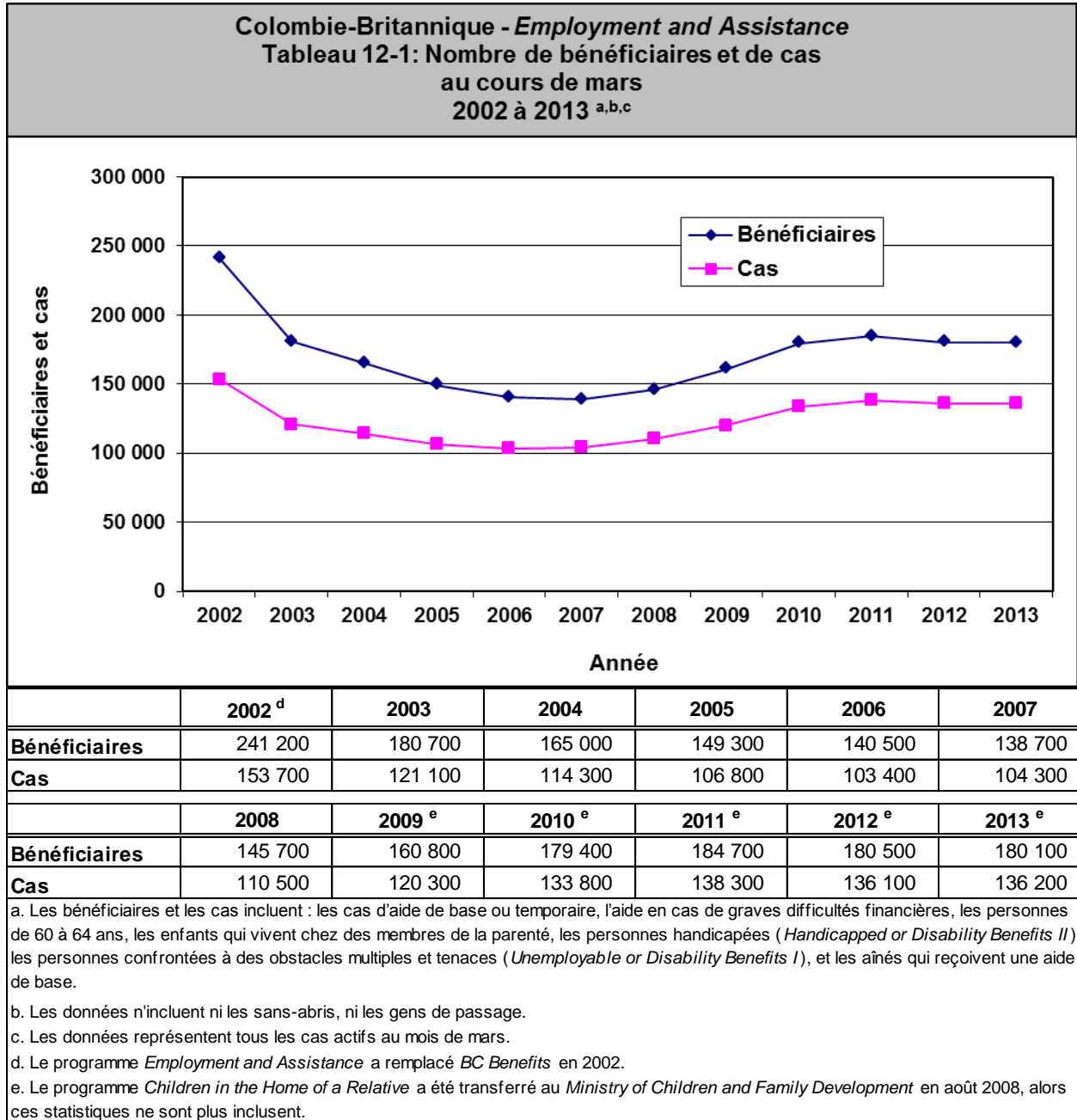
Le programme *Employment and Assistance* a trois barèmes de taux: *Income Assistance* (aide sociale), *Disability Insurance* (assurance invalidité), et *Hardship Assistance* (aide pour cas de difficultés extrêmes). Le taux de l'*Income Assistance* s'applique à deux groupes distincts de clients et à plusieurs types de familles. Les personnes appartenant à l'un de ces groupes se catégorisent comme aptes au travail et reçoivent un taux d'aide établi en fonction d'un besoin temporaire. L'autre groupe est constitué de clients qui font face à des contraintes multiples liées à l'emploi et qui bénéficient d'un taux plus élevé que celui des clients aptes au travail, puisqu'ils ont souvent besoin d'aide à long terme. Le taux de la *Disability Assistance* s'applique à toutes les familles incluant les personnes seules et les couples, qui comptent au moins une personne de 18 ans ou plus ayant des invalidités majeures et confirmées, d'ordre physique ou mental, qui limitent leurs activités quotidiennes et ce pour au moins les deux prochaines années. Le taux de la *Hardship Assistance* s'applique aux personnes qui ont besoin d'une aide financière temporaire, de mois en mois, et qui ne sont admissibles ni à l'*Income Assistance* ni à la *Disability Insurance* pour quelque raison que ce soit, mais qui souffriront d'un préjudice indu si aucune aide ne leur est fournie.

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du *Ministry of Social Development and Social Innovation* de la Colombie-Britannique, à l'adresse: www.gov.bc.ca/sdsi/.

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas



Cas selon la raison du soutien

Colombie-Britannique - <i>Employment and Assistance</i>										
Tableau 12-2: Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien pour mars										
Raison pour le soutien	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Personnes censées travailler ^a	32 000	27 %	39 000	29 %	39 600	29 %	33 500	25 %	33 300	24 %
Temporairement exemptées du travail ^b	11 800	10 %	14 200	11 %	12 700	9 %	12 200	9 %	9 900	7 %
Personnes handicapées ^c	69 700	58 %	73 100	55 %	77 900	56 %	82 300	60 %	85 800	63 %
Obstacles multiples et tenaces ^d	6 700	6 %	7 600	6 %	8 100	6 %	8 100	6 %	7 200	5 %
Total	120 300	100 %	133 800	100 %	138 300	100 %	136 100	100 %	136 200	100 %

a. Inclut les bénéficiaires du programme EA aptes à chercher et à occuper un emploi.
 b. Inclut les parents seuls avec des enfants de moins de trois ans ou qui s'occupent d'un enfant ayant une incapacité physique ou mentale, les aînés de plus de 64 ans, les personnes dans un hôpital ou dans un établissement de soins spécialisés, les personnes qui participent à un programme de traitement de la dépendance aux drogues ou à l'alcool, les personnes récemment séparées d'un conjoint/parent violent, celles qui s'occupent d'un conjoint ayant une incapacité physique ou mentale, ou les personnes qui ne satisfont pas aux critères des immigrants reçus.
 c. Inclut les personnes d'au moins 18 ans qui ont une déficience physique ou mentale grave qui limite considérablement leur capacité d'effectuer des activités de la vie quotidienne et qui doivent, pour y parvenir, utiliser un dispositif d'assistance, avoir de l'aide ou de la surveillance d'une autre personne ou avoir recours aux services d'un animal d'assistance.
 d. Inclut les bénéficiaires du programme EA confrontés à des obstacles qui limitent grandement leur capacité de travailler. Leur problème de santé doit exister depuis au moins un an et se poursuivre pendant au moins deux autres années. Ils sont exemptés du travail.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

Colombie-Britannique - <i>Employment and Assistance</i>										
Tableau 12-3: Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale pour mars										
Situation familiale	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Adultes - Célibataire	96 400	60 %	107 100	60 %	111 100	60 %	110 000	61 %	110 500	61 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	8 800	5 %	9 200	5 %	9 100	5 %	8 700	5 %	8 700	5 %
Adultes - Parent seul	16 200	10 %	18 400	10 %	19 000	10 %	18 300	10 %	17 900	10 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	6 500	4 %	7 500	4 %	7 500	4 %	7 000	4 %	6 900	4 %
Total des adultes	127 900	80 %	142 200	79 %	146 600	79 %	143 900	80 %	144 000	80 %
Enfants - Parent seul	26 300	16 %	29 600	16 %	30 600	17 %	29 500	16 %	29 000	16 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	6 600	4 %	7 600	4 %	7 600	4 %	7 100	4 %	7 100	4 %
Total des enfants	32 900	20 %	37 200	21 %	38 100	21 %	36 600	20 %	36 100	20 %
Total des bénéficiaires	160 800	100 %	179 400	100 %	184 700	100 %	180 500	100 %	180 100	100 %

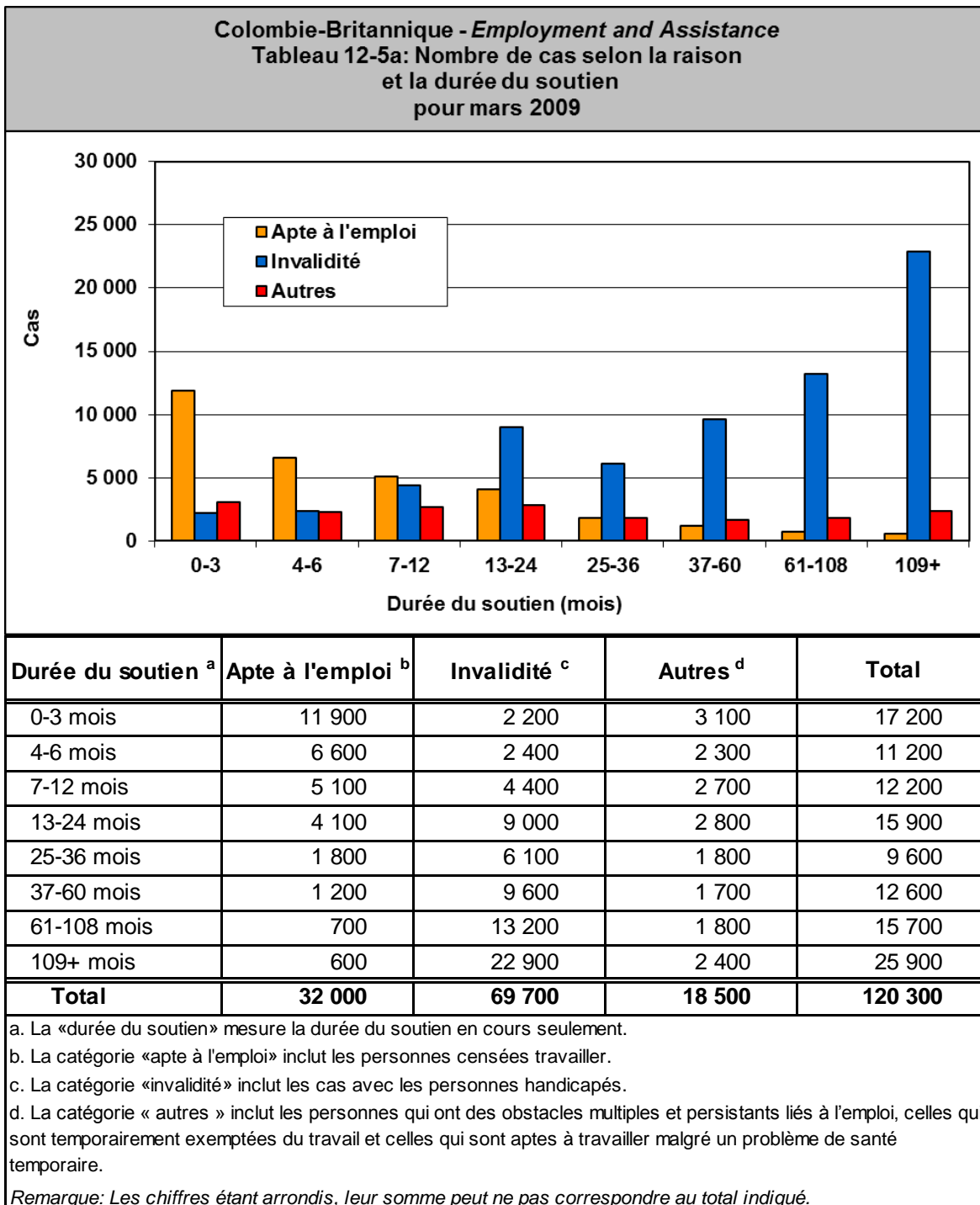
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

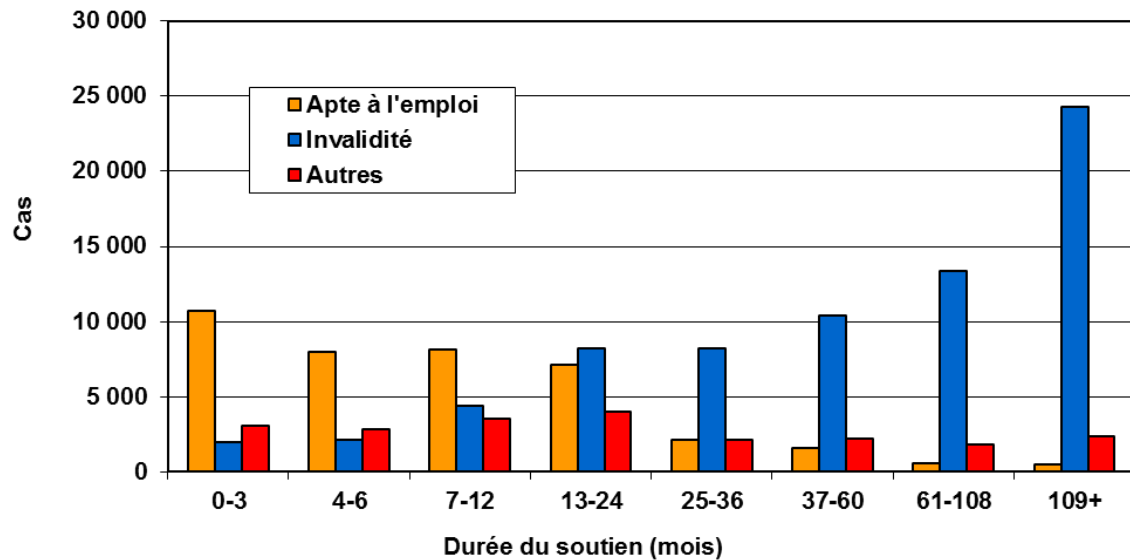
Colombie-Britannique - <i>Employment and Assistance</i>					
Tableau 12-4: Nombre de cas selon l'âge du chef de famille pour mars					
Âge du chef de famille	2009	2010	2011	2012	2013
<20	2 400	2 900	2 700	2 500	2 500
20-24	10 800	13 000	13 200	12 500	12 200
25-29	11 700	13 500	14 000	13 300	13 000
30-34	11 400	12 800	13 200	13 100	13 100
35-39	12 900	13 800	13 500	12 800	12 700
40-44	15 000	16 100	16 400	15 700	15 100
45-49	17 500	19 100	19 300	18 300	17 600
50-54	15 900	17 600	18 800	19 200	19 700
55-59	12 700	13 900	15 100	16 000	17 100
60-64	9 100	10 300	11 200	11 600	12 200
65+	900	900	900	1 000	1 000
Total	120 300	133 800	138 300	136 100	136 200

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la raison et la durée du soutien



Colombie-Britannique - *Employment and Assistance*
 Tableau 12-5b: Nombre de cas selon la raison
 et la durée du soutien
 pour mars 2010



Durée du soutien ^a	Apté à l'emploi ^b	Invalidité ^c	Autres ^d	Total
0-3 mois	10 700	2 000	3 100	15 800
4-6 mois	8 000	2 100	2 800	12 900
7-12 mois	8 100	4 400	3 500	16 000
13-24 mois	7 100	8 200	4 000	19 300
25-36 mois	2 100	8 200	2 100	12 400
37-60 mois	1 600	10 400	2 200	14 300
61-108 mois	600	13 400	1 800	15 800
109+ mois	500	24 300	2 400	27 200
Total	39 000	73 100	21 800	133 800

a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.

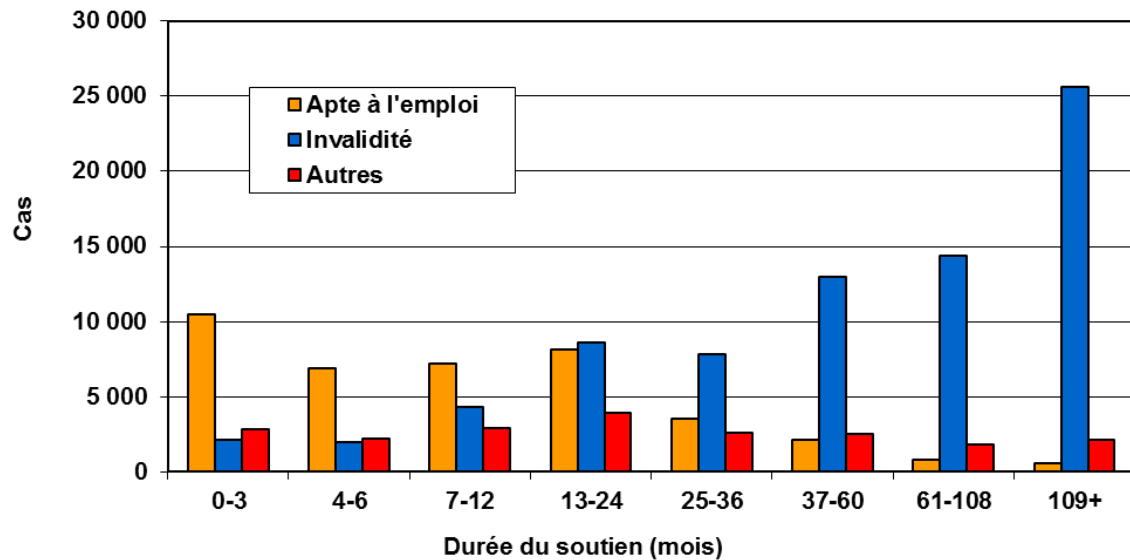
b. La catégorie «apte à l'emploi» inclut les personnes censées travailler.

c. La catégorie «invalidité» inclut les cas avec les personnes handicapés.

d. La catégorie « autres » inclut les personnes qui ont des obstacles multiples et persistants liés à l'emploi, celles qui sont temporairement exemptées du travail et celles qui sont aptes à travailler malgré un problème de santé

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Colombie-Britannique - *Employment and Assistance*
Tableau 12-5c: Nombre de cas selon la raison
et la durée du soutien
pour mars 2011



Durée du soutien ^a	Apté à l'emploi ^b	Invalidité ^c	Autres ^d	Total
0-3 mois	10 500	2 100	2 800	15 400
4-6 mois	6 900	2 000	2 200	11 100
7-12 mois	7 200	4 300	2 900	14 500
13-24 mois	8 100	8 600	3 900	20 700
25-36 mois	3 500	7 800	2 600	13 900
37-60 mois	2 100	13 000	2 500	17 600
61-108 mois	800	14 400	1 800	17 000
109+ mois	600	25 600	2 100	28 300
Total	39 600	77 900	20 800	138 300

a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.

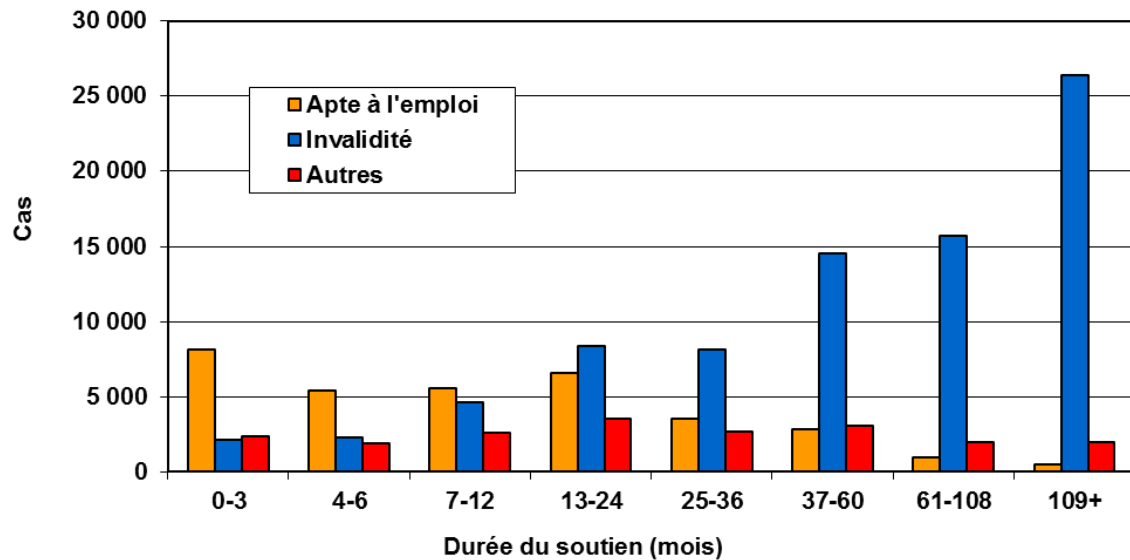
b. La catégorie «apte à l'emploi» inclut les personnes censées travailler.

c. La catégorie «invalidité» inclut les cas avec les personnes handicapés.

d. La catégorie « autres » inclut les personnes qui ont des obstacles multiples et persistants liés à l'emploi, celles qui sont temporairement exemptées du travail et celles qui sont aptes à travailler malgré un problème de santé

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Colombie-Britannique - *Employment and Assistance*
Tableau 12-5d: Nombre de cas selon la raison
et la durée du soutien
pour mars 2012



Durée du soutien ^a	Apté à l'emploi ^b	Invalidité ^c	Autres ^d	Total
0-3 mois	8 100	2 100	2 400	12 700
4-6 mois	5 400	2 300	1 900	9 600
7-12 mois	5 600	4 600	2 600	12 800
13-24 mois	6 600	8 400	3 500	18 600
25-36 mois	3 500	8 100	2 700	14 300
37-60 mois	2 800	14 500	3 100	20 400
61-108 mois	1 000	15 700	2 000	18 800
109+ mois	500	26 400	2 000	28 900
Total	33 500	82 300	20 200	136 100

a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.

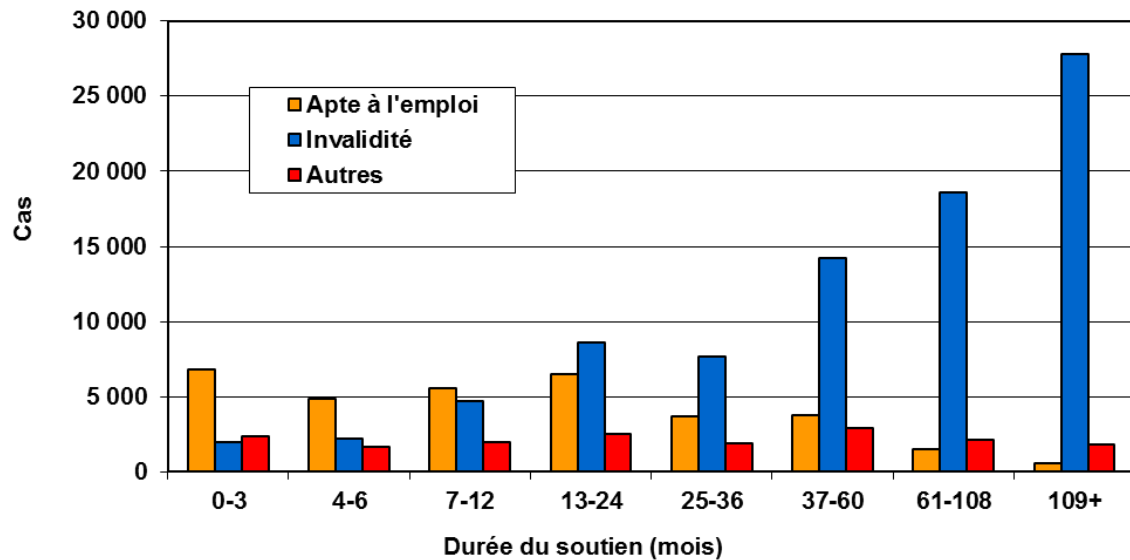
b. La catégorie «apte à l'emploi» inclut les personnes censées travailler.

c. La catégorie «invalidité» inclut les cas avec les personnes handicapés.

d. La catégorie « autres » inclut les personnes qui ont des obstacles multiples et persistants liés à l'emploi, celles qui sont temporairement exemptées du travail et celles qui sont aptes à travailler malgré un problème de santé

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Colombie-Britannique - *Employment and Assistance*
Tableau 12-5e: Nombre de cas selon la raison
et la durée du soutien
pour mars 2013



Durée du soutien ^a	Apté à l'emploi ^b	Invalidité ^c	Autres ^d	Total
0-3 mois	6 800	2 000	2 400	11 200
4-6 mois	4 900	2 200	1 700	8 800
7-12 mois	5 600	4 700	2 000	12 200
13-24 mois	6 500	8 600	2 500	17 500
25-36 mois	3 700	7 700	1 900	13 300
37-60 mois	3 800	14 200	2 900	20 900
61-108 mois	1 500	18 600	2 100	22 100
109+ mois	600	27 800	1 800	30 100
Total	33 300	85 800	17 100	136 200

a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.

b. La catégorie «apte à l'emploi» inclut les personnes censées travailler.

c. La catégorie «invalidité» inclut les cas avec les personnes handicapés.

d. La catégorie « autres » inclut les personnes qui ont des obstacles multiples et persistants liés à l'emploi, celles qui sont temporairement exemptées du travail et celles qui sont aptes à travailler malgré un problème de santé

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Chapitre 13 – Yukon

Social Assistance

Le programme d'aide sociale du Yukon est connu sous le nom de *Social Assistance* (aide sociale). La *Loi sur l'assistance sociale* et le Règlement sur l'assistance sociale régissent le programme *Social Assistance* du Yukon.

Le programme *Social Assistance* prévoit le versement de prestations de base et de prestations supplémentaires pour toute personne admissible, soit adultes et enfants.

Prestation des services

Le ministère de la Santé et des Affaires Sociales est responsable de la prestation du programme *Social Assistance* destiné aux adultes et aux enfants du territoire.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au programme *Social Assistance*, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada: Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où une personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau suivant:

Yukon - Exemptions de liquidités mars 2013		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	500 \$	1 500 \$
Famille	1 000 \$ (pour une famille de 2 personnes) plus 300 \$ pour chaque personne à charge additionnelle	2 500 \$ (au moins 2 personnes)

Exemptions de gains

Une fois qu'une demande d'aide a été approuvée, le client du *Social Assistance* est admissible aux exemptions mensuelles sur le revenu gagné indiquées dans le tableau suivant:

Yukon – Exemptions de gains mars 2013		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	50 % du revenu mensuel provenant d'un emploi ou d'un emploi autonome gagné par un membre du ménage; l'exemption se limite à 36 mois et le pourcentage baisse à 25 % par la suite.	50 % du revenu mensuel provenant d'un emploi ou d'un emploi autonome gagné par un membre du ménage; l'exemption se limite à 36 mois et le pourcentage baisse à 25 % par la suite ET jusqu'à 3 900 \$ par année pour un ménage d'une ou plusieurs personnes.
Famille	50 % du revenu mensuel provenant d'un emploi ou d'un emploi autonome gagné par un membre du ménage; l'exemption se limite à 36 mois et le pourcentage baisse à 25 % par la suite.	50 % du revenu mensuel provenant d'un emploi ou d'un emploi autonome gagné par un membre du ménage; l'exemption se limite à 36 mois et le pourcentage baisse à 25 % par la suite ET jusqu'à 3 900 \$ par année pour un ménage d'une ou plusieurs personnes.

Prestations

L'aide de base comprend une allocation de base et une allocation de logement. L'allocation de base couvre le coût des aliments, des vêtements, des articles personnels et ménagers. Le taux maximum de l'aide de base dépend de la taille du ménage, de sa composition et de son lieu géographique.²⁶ Le taux de l'allocation de logement dépend du nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants).

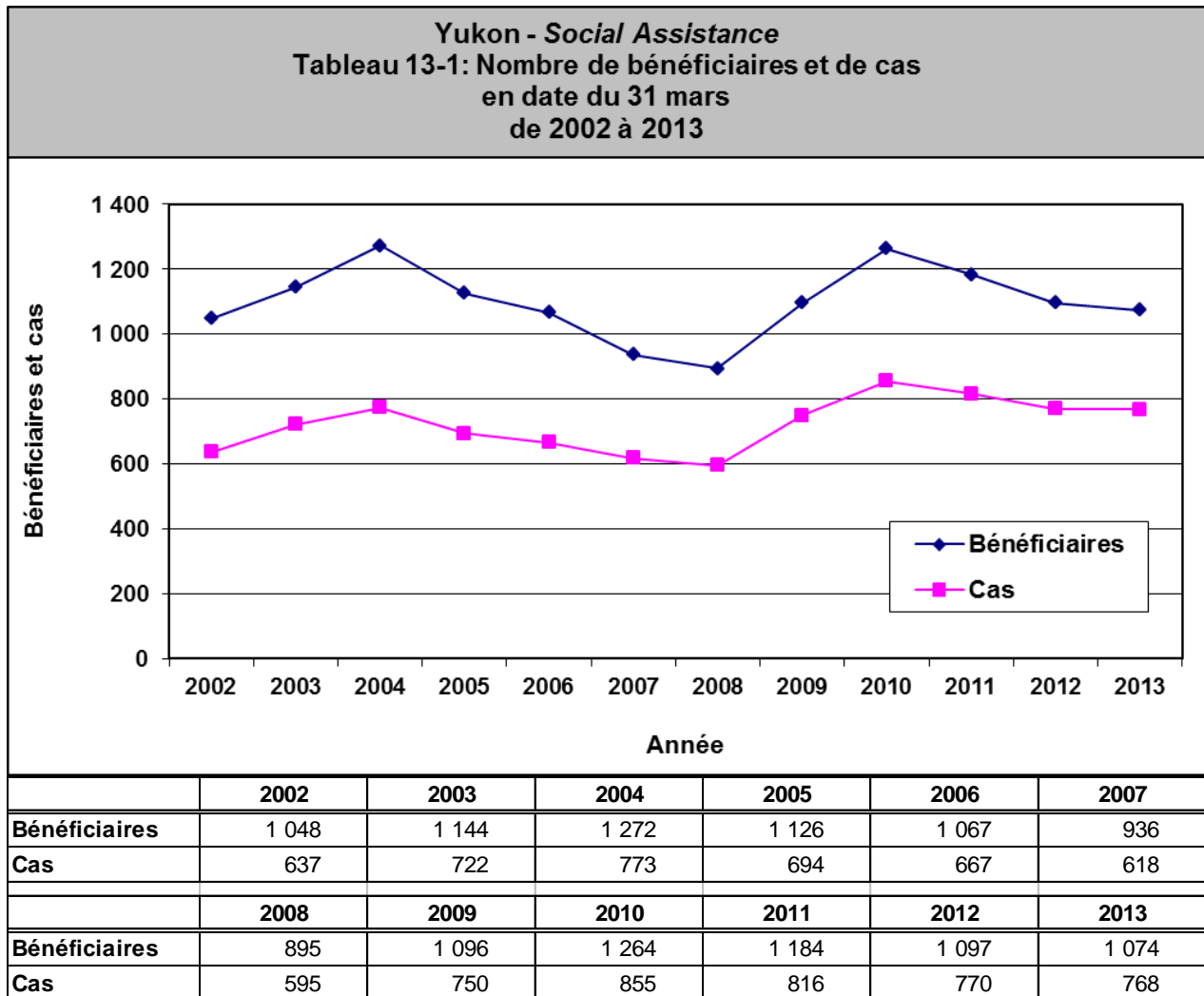
Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon: www.hss.gov.yk.ca/fr/index.php.

²⁶ Le montant d'aide financière qu'une famille peut recevoir est déterminé au moyen d'un barème à trois niveaux selon le lieu géographique. Le niveau 1 s'applique à Whitehorse, tandis que les niveaux 2 et 3 visent Dawson City, Mayo, Carcross, Carmacks et Old Crow.

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas



Cas selon la raison du soutien

Yukon - Social Assistance										
Tableau 13-2: Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars										
Raison pour le soutien	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Apte à l'emploi	411	55 %	458	54 %	394	48 %	389	51 %	396	52 %
Invalidité/maladie physique	116	15 %	127	15 %	123	15 %	111	14 %	102	13 %
Maladie mentale	39	5 %	49	6 %	46	6 %	45	6 %	43	6 %
Déficience développementale	29	4 %	34	4 %	42	5 %	41	5 %	33	4 %
60 ans et plus	92	12 %	107	13 %	95	12 %	97	13 %	100	13 %
Enfants ^a	32	4 %	38	4 %	61	7 %	44	6 %	39	5 %
Inapte à l'emploi	31	4 %	42	5 %	55	7 %	43	6 %	55	7 %
Total	750	100 %	855	100 %	816	100 %	770	100 %	768	100 %

a. Enfants: les demandeurs de Social Assistance qu'on exempte de chercher un emploi, parce qu'ils s'occupent d'un ou plusieurs de leur enfants de moins de 6 ans, ou d'un enfant de n'importe quel âge qui a une invalidité sévère.

Bénéficiaires selon la situation familiale

Yukon - Social Assistance										
Tableau 13-3: Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars										
Situation familiale	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Adultes - Célibataire	567	52 %	636	50 %	611	52 %	601	55 %	606	56 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	50	5 %	78	6 %	60	5 %	54	5 %	48	4 %
Adultes - Parent seul	126	11 %	137	11 %	142	12 %	115	10 %	111	10 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	66	6 %	86	7 %	66	6 %	54	5 %	54	5 %
Total des adultes	809	74 %	937	74 %	879	74 %	824	75 %	819	76 %
Enfants - Parent seul	226	21 %	236	19 %	239	20 %	202	18 %	196	18 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	61	6 %	91	7 %	66	6 %	71	6 %	59	5 %
Total des enfants	287	26 %	327	26 %	305	26 %	273	25 %	255	24 %
Total des bénéficiaires	1 096	100 %	1 264	100 %	1 184	100 %	1 097	100 %	1 074	100 %

Cas selon l'âge du chef de famille

Yukon - Social Assistance					
Tableau 13-4: Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars					
Âge du chef de famille	2009	2010	2011	2012	2013
15-19	25	25	26	25	14
20-29	154	177	161	165	137
30-39	125	138	152	124	143
40-49	160	193	177	153	149
50-59	194	215	205	208	225
60-64	76	86	79	75	82
65+	16	21	16	20	18
Total	750	855	816	770	768

Cas selon la scolarité du chef de famille

Yukon - Social Assistance										
Tableau 13-5: Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars										
Scolarité du chef de famille	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
6 ^e année ou moins	24	3 %	23	3 %	23	3 %	24	3 %	24	3 %
7 ^e à 9 ^e année	108	14 %	118	14 %	107	13 %	106	14 %	97	13 %
10 ^e à 11 ^e année	261	35 %	291	34 %	288	35 %	267	35 %	239	31 %
12 ^e année	218	29 %	249	29 %	248	30 %	237	31 %	265	35 %
Autres ^a	122	16 %	147	17 %	131	16 %	119	15 %	129	17 %
Inconnue	17	2 %	27	3 %	19	2 %	17	2 %	14	2 %
Total	750	100 %	855	100 %	816	100 %	770	100 %	768	100 %

a. La catégorie «autres» inclut l'éducation spécialisée, les apprentissages partiels, les certificats pour les compagnons d'apprentissage, les certificats partiels de collège technique/les diplômes partiels de collège, les certificats de collège technique/les diplômes de collège, l'université partielle, et les gradués professionnels ou universitaires.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

Yukon - Social Assistance										
Tableau 13-6: Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars										
Source de revenu	2009		2010		2011		2012		2013	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Emploi	104	39 %	133	41 %	128	43 %	99	37 %	96	39 %
Transferts gouvernementaux	116	44 %	144	44 %	139	46 %	132	50 %	125	50 %
Paievements de soutien	28	11 %	29	9 %	25	8 %	23	9 %	14	6 %
Assurance-emploi	9	3 %	9	3 %	4	1 %	4	2 %	8	3 %
Autres ^a	8	3 %	12	4 %	4	1 %	7	3 %	5	2 %
Total ^b (inclut des cas comptés plus d'une fois)	265	100 %	327	100 %	300	100 %	265	100 %	248	100 %

a. La catégorie «autres» inclut les allocations de formation (non gouvernementales), les pensions (autres que les pensions universelles du gouvernement), les revenus provenant de location, et d'autres sources de revenu non mentionnées.

b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources.

Yukon - Social Assistance					
Tableau 13-7: Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars					
	2009	2010	2011	2012	2013
Revenu déclaré	265	327	300	265	248
Aucun revenu déclaré	485	528	516	505	520
Total	750	855	816	770	768



Chapitre 14 – Territoires du Nord-Ouest

Income Assistance

Le programme d'aide sociale des Territoires du Nord-Ouest est connu sous le nom d'*Income Assistance* (aide au revenu). La *Loi sur l'assistance sociale* et le Règlement sur l'assistance du revenu²⁷ régissent le programme *Income Assistance* des Territoires du Nord-Ouest.

Le programme *Income Assistance (IA)* prévoit le versement de prestations de base et de prestations complémentaires aux adultes célibataires, aux familles, aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Prestation des services

Le *Department of Education, Culture and Employment* est responsable de la prestation du programme *IA* des Territoires du Nord-Ouest.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au programme *IA*, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada: Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où la personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites suivantes:

Territoires du Nord-Ouest – Exemptions de liquidités mars 2013	
	Client handicapé ou non handicapé
Personne seule	300 \$
Famille	Exemption de 300 \$, plus un montant de 100 \$ pour chaque adulte à charge et de 80 \$ pour chaque enfant à charge si le demandeur a des personnes à charge.
Personnes handicapées et aînés	La valeur des liquidités jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

²⁷ Le Règlement sur l'assistance sociale a été renommé le Règlement sur l'assistance du revenu en 2007.

Exemptions de gains

Les clients du IA sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné:

Territoires du Nord-Ouest - Exemptions de gains mars 2013	
	Client handicapé ou non handicapé
Personne seule	200 \$ plus 15 % des gains additionnels
Famille	400 \$ plus 15 % des gains additionnels

Exemptions de revenus non gagnés

Les revenus non gagnés d'un ménage prestataire sont exemptés, jusqu'à un maximum de 1 200 \$ sur une période de 12 mois. L'exemption peut être versée sous forme d'un montant forfaitaire ou être répartie en plusieurs montants moindres ne dépassant pas 1 200 \$ sur une période de 12 mois consécutifs.

Prestations

L'aide de base comprend une allocation pour la nourriture, la chambre et pension ou le logement, les services publics et le combustible. Le taux de l'allocation de base est fondé sur la taille de la famille et la situation géographique. Les allocations pour la chambre et pension ou pour le logement sont fondées sur l'admissibilité du demandeur, la taille de la famille et ce qu'il y a de disponible dans la communauté. Le montant réel du combustible et des services publics est inclut dans le calcul financier.

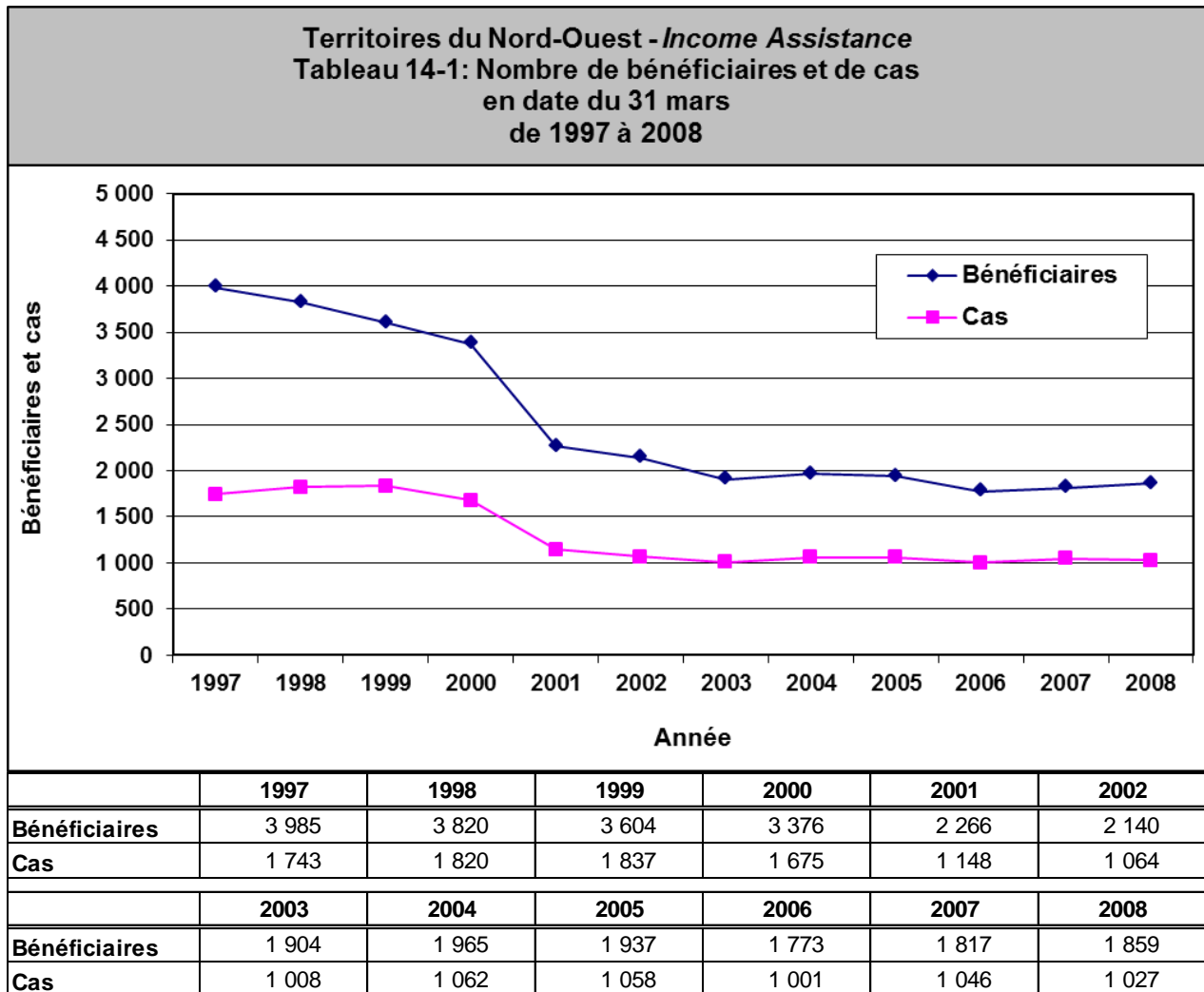
Une prestation bonifiée est aussi disponible aux personnes handicapées, aux personnes âgées, ainsi qu'aux demandeurs qui participent à *Productive Choice*, un programme d'emploi ou de bénévolat. La prestation bonifiée fournit une allocation pour les handicapés, les personnes âgées, les dépenses imprévues, les dépenses pour l'éducation primaire, secondaire et postsecondaire et autre formation, les vêtements, les meubles, les dépôts de garantie, les urgences et la garde d'enfant.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Department of Education, Culture and Employment* des Territoires du Nord-Ouest: www.ece.gov.nt.ca.

STATISTIQUES²⁸

Bénéficiaires et cas



²⁸ Puisqu'il y a un problème avec la collection des données, celles de mars 2009 ne sont pas disponibles. Ces tableaux seront mis à jour dès que l'information sera disponible.

Cas selon la raison du soutien

Territoires du Nord-Ouest - <i>Income Assistance</i> Tableau 14-2: Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2008		
Raison pour le soutien	#	%
Emploi	178	17 %
Invalidité	359	35 %
Autres	490	48 %
Total	1 027	100 %

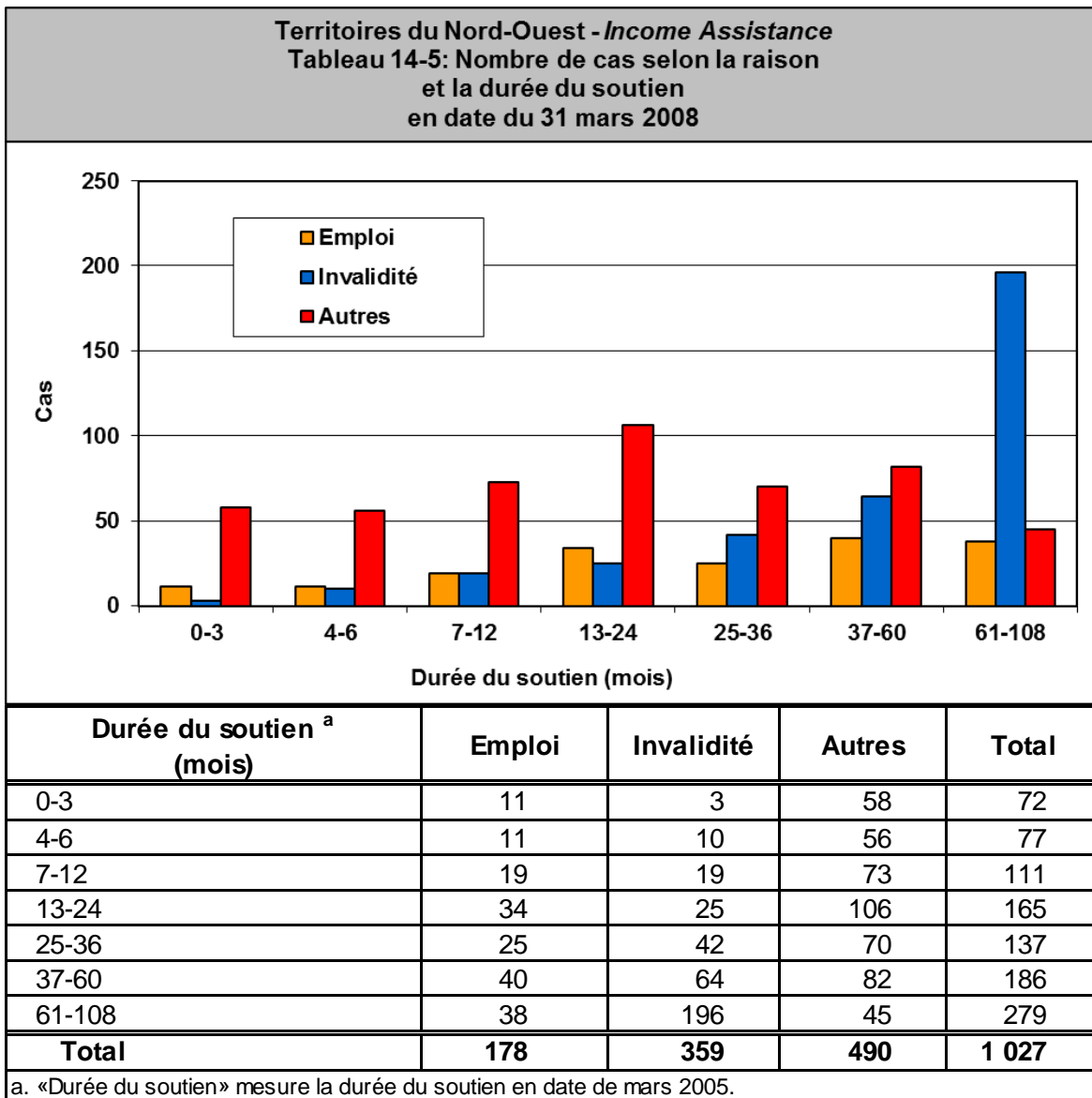
Bénéficiaires selon la situation familiale

Territoires du Nord-Ouest - <i>Income Assistance</i> Tableau 14-3: Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2008		
Situation familiale	#	%
Adultes - Célibataire	658	35 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	106	6 %
Adultes - Parent seul	241	13 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	186	10 %
Total des adultes	1 191	
Enfants - Parent seul	464	25 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	204	11 %
Total des enfants	668	
Total des bénéficiaires	1 859	100 %

Cas selon l'âge du chef de famille

Territoires du Nord-Ouest - <i>Income Assistance</i>	
Tableau 14-4: Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2008	
Âge du chef de famille	#
<20	33
20-24	182
25-29	128
30-34	94
35-39	112
40-44	105
45-49	86
50-54	89
55-59	93
60-64	91
65+	14
Total	1 027

Cas selon la raison et la durée du soutien



Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

Territoires du Nord-Ouest - <i>Income Assistance</i>		
Tableau 14-6: Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source du revenu en date du 31 mars 2008		
Source de revenu	#	%
Emploi	182	25 %
Transferts gouvernementaux	440	61 %
Paiements de soutien	18	3 %
Assurance-emploi	8	1 %
Autres ^a	71	10 %
Total ^b (inclut des cas comptés plus d'une fois)	719	100 %

a. La catégorie «autres» inclut les allocations de formation.

b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source du revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 719 observations.

Territoires du Nord-Ouest - <i>Income Assistance</i>	
Tableau 14-7: Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2008	
Revenu déclaré	532
Aucun revenu déclaré	495
Total	1 027

Chapitre 15 – Nunavut

Income Assistance

Au Nunavut, le Programme d'aide sociale relève de la Division de l'aide au revenu du Ministère des Services communautaires et gouvernementaux du gouvernement du Nunavut. La *Loi sur l'assistance sociale* et le Règlement sur l'assistance sociale régissent le Programme d'assistance sociale du Nunavut.

Le Programme d'assistance sociale prévoit le versement de prestations de base et de prestations complémentaires aux chefs de ménage admissibles et à leurs personnes à charge.

Prestation des services

Le ministère des Services à la famille du Nunavut est responsable de la prestation du Programme d'assistance sociale au Nunavut. Outre le Programme d'assistance sociale, la Division de l'aide au revenu comprend plusieurs programmes, dont les suivants: allocation pour les frais de garde, subvention aux aînés pour les frais de combustible et prestation complémentaire pour les aînés.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au Programme d'assistance sociale, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada: Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où la personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites prévues:

Nunavut - Exemptions de liquidités mars 2013	
Moins de 60	néant
60 et plus	5 000 \$
Client avec un handicap	5 000 \$

Exemptions de gains

Une fois que sa demande d'aide a été approuvée, un client du Programme d'assistance sociale est admissible aux exemptions mensuelles sur le revenu gagné, tel qu'indiqué dans le tableau suivant:

Nunavut - Exemptions de gains mars 2013		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	200 \$	200 \$
Famille	400 \$	400 \$

Prestations

Le Programme d'assistance sociale comprend les prestations de base et les prestations complémentaires. Les prestations de base couvrent le coût des aliments, du logement et des services publics. Le volet allocation alimentaire des prestations de base peut servir à acheter des articles personnels et ménagers. Les taux pour l'allocation alimentaire sont fondés sur la taille de la famille et la situation géographique. Le taux maximum de l'allocation pour le logement dépend de l'admissibilité du demandeur, la taille de la famille et ce qui est disponible dans la communauté. Un niveau d'approbation préétabli est requis pour les loyers excédant 2 500 \$. Le montant réel du combustible et les services publics est payé.

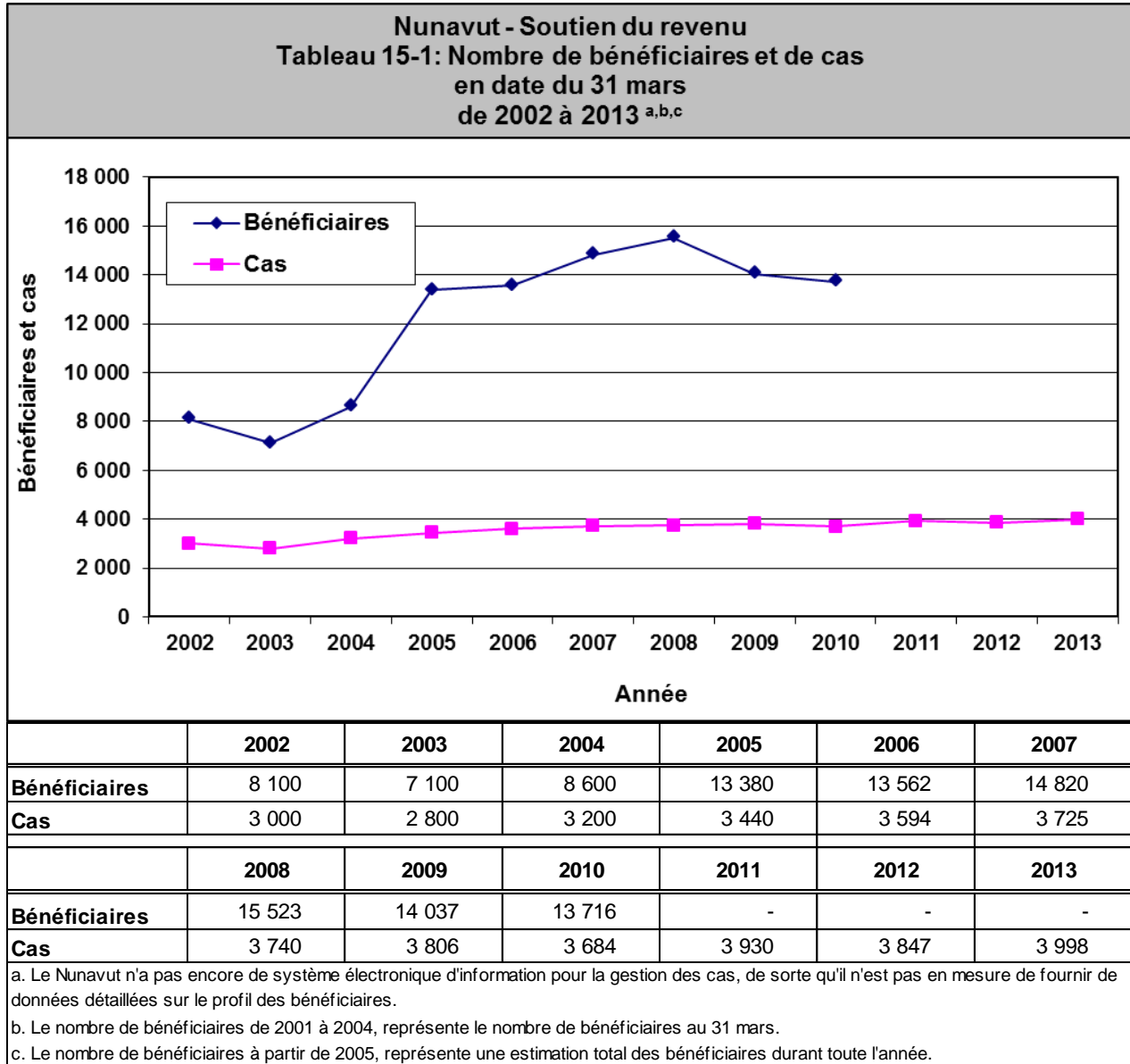
Une prestation bonifiée est aussi disponible pour les personnes ayant une invalidité prolongée, les personnes âgées, ainsi que les demandeurs qui participent à un programme d'emploi, d'études, de formation ou de bénévolat. La prestation bonifiée fournit une allocation pour les vêtements, l'ameublement, les dépôts de garantie, les urgences et la garde d'enfant.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du ministère des Services à la famille du Nunavut: gov.nu.ca/fr/familyservices.

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas



Annexe 1 – Liste des tableaux

Chapitre 3 – Terre-Neuve-et-Labrador

Tableau 3-1:	Nombre de bénéficiaires et de cas en date du 31 mars de 2002 à 2013	14
Tableau 3-2:	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars, 2009-13	15
Tableau 3-3:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars, 2009-13	15
Tableau 3-4:	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars, 2009-13	16
Tableau 3-5:	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars, 2009-13	16
Tableau 3-6:	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars, 2009-13	17
Tableau 3-7:	Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars, 2009-13	17

Chapitre 4 – Île-du-Prince-Édouard

Tableau 4-1:	Nombre de bénéficiaires et de cas en date du 31 mars de 2002 à 2013	21
Tableau 4-2:	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars, 2009-13	22
Tableau 4-3:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars, 2009-13	22
Tableau 4-4:	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars	23
Tableau 4-5:	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars, 2009-13	23
Tableau 4-6a:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2009	24
Tableau 4-6b:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2010	25
Tableau 4-6c:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2011	26
Tableau 4-6d:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2012	27
Tableau 4-6e:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2013	28
Tableau 4-7:	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars, 2009-13	29
Tableau 4-8:	Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars, 2009-13	29

Chapitre 5 – Nouvelle-Écosse

Tableau 5-1:	Nombre de bénéficiaires et de cas en date du 31 mars de 2002 à 2013	34
Tableau 5-2:	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars, 2009-13	35
Tableau 5-3:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars, 2009-13	35
Tableau 5-4:	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars, 2009-13	36
Tableau 5-5:	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars, 2009-13	36
Tableau 5-6:	Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars, 2009-13	37

Annexe 1 – Liste des tableaux

Chapitre 6 – Nouveau-Brunswick

Programme d'assistance transitoire

Tableau 6a-1:	Nombre de bénéficiaires et de cas en date du 31 mars de 2002 à 2013	41
Tableau 6a-2:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars, 2009-13	42
Tableau 6a-3:	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars, 2009-13	42
Tableau 6a-4:	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars, 2009-13	43

Programme de prestations prolongées

Tableau 6b-1:	Nombre de bénéficiaires et de cas en date du 31 mars de 2002 à 2013	44
Tableau 6b-2:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars, 2009-13	45
Tableau 6b-3:	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars, 2009-13	45
Tableau 6b-4:	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars, 2009-13	46

Chapitre 7 – Québec

Tableau 7-1:	Nombre de prestataires et de ménages prestataires en date du 31 mars de 2002 à 2013	52
Tableau 7-2:	Nombre et pourcentage de ménages prestataires par type de prestations en date du 31 mars, 2009-13	53
Tableau 7-3:	Nombre et pourcentage de prestataires selon la situation familiale en date du 31 mars, 2009-13	53
Tableau 7-4:	Nombre de ménages prestataires selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars, 2009-13	54
Tableau 7-5:	Nombre et pourcentage de ménages prestataires selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars, 2009-13	54
Tableau 7-6a:	Nombre de prestataires selon la situation familiale et la durée du soutien en date du 31 mars 2009	55
Tableau 7-6b:	Nombre de prestataires selon la situation familiale et la durée du soutien en date du 31 mars 2010	56
Tableau 7-6c:	Nombre de prestataires selon la situation familiale et la durée du soutien en date du 31 mars 2011	57
Tableau 7-6d:	Nombre de prestataires selon la situation familiale et la durée du soutien en date du 31 mars 2012	58
Tableau 7-6e:	Nombre de prestataires selon la situation familiale et la durée du soutien en date du 31 mars 2013	59
Tableau 7-7:	Nombre et pourcentage de ménages prestataires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars, 2009-13	60
Tableau 7-8:	Nombre de ménages prestataires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars, 2009-13	60
Tableau 7-9:	Nombre de ménages prestataires et de prestataires par type de programme en date du 31 mars, 2009-13	60

Chapitre 8 – Ontario

Ontario au travail

Tableau 8a-1:	Nombre de bénéficiaires et de cas en date du 31 mars de 2002 à 2013	64
Tableau 8a-2:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars, 2009-13	65
Tableau 8a-3:	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars, 2009-13	65

Annexe 1 – Liste des tableaux

Tableau 8a-4:	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars, 2009-13	66
Tableau 8a-5a:	Nombre de cas selon la situation familiale et la durée du soutien en date du 31 mars 2009	67
Tableau 8a-5b:	Nombre de cas selon la situation familiale et la durée du soutien en date du 31 mars 2010	68
Tableau 8a-5c:	Nombre de cas selon la situation familiale et la durée du soutien en date du 31 mars 2011	69
Tableau 8a-5d:	Nombre de cas selon la situation familiale et la durée du soutien en date du 31 mars 2012	70
Tableau 8a-5e:	Nombre de cas selon la situation familiale et la durée du soutien en date du 31 mars 2013	71
<i>Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées</i>		
Tableau 8b-1:	Nombre de bénéficiaires et de cas en date du 31 mars de 2002 à 2013	75
Tableau 8b-2:	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars, 2009-13	76
Tableau 8b-3:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars, 2009-13	76
Tableau 8b-4:	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars, 2009-13	77
Tableau 8b-5:	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars, 2009-13	77
Tableau 8b-6a:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2009	78
Tableau 8b-6b:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2010	79
Tableau 8b-6c:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2011	80
Tableau 8b-6d:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2012	81
Tableau 8b-6e:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2013	82
Chapitre 9 – Manitoba		
Tableau 9-1:	Nombre de bénéficiaires et de cas en date du 31 mars de 2002 à 2013	86
Tableau 9-2:	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2009-13	87
Tableau 9-3:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2009-13	87
Tableau 9-4:	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2009-13	88
Tableau 9-5a:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2009	89
Tableau 9-5b:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2010	90
Tableau 9-5c:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2011	91
Tableau 9-5d:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2012	92
Tableau 9-5e:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2013	93
Tableau 9-6:	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2009-13	94
Tableau 9-7:	Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2009-13	94

Annexe 1 – Liste des tableaux

Chapitre 10 – Saskatchewan

Tableau 10-1:	Nombre de bénéficiaires et de cas en date du 31 mars de 2002 à 2013	98
Tableau 10-2:	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2009-13	99
Tableau 10-3:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2009-13	99
Tableau 10-4:	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2009-13	100
Tableau 10-5:	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars 2009-13	100
Tableau 10-6a:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2009	101
Tableau 10-6b:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2010	102
Tableau 10-6c:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2011	103
Tableau 10-6d:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2012	104
Tableau 10-6e:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2013	105
Tableau 10-7:	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2009-13	106
Tableau 10-8:	Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2009-13	106

Chapitre 11 – Alberta

Alberta Works - Income Support

Tableau 11a-1:	Nombre de bénéficiaires et de cas en date du 31 mars de 2002 à 2013	110
Tableau 11a-2:	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2009-13	111
Tableau 11a-3:	Nombre et pourcentage des bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2009-13	111
Tableau 11a-4:	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2009-13	112
Tableau 11a-5:	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars 2009-13	112
Tableau 11a-6a:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2009	113
Tableau 11a-6b:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2010	114
Tableau 11a-6c:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2011	115
Tableau 11a-6d:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2012	116
Tableau 11a-6e:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2013	117
Tableau 11a-7:	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2009-13	118
Tableau 11a-8:	Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2009-13	118
<i>Assured Income for the Severely Handicapped</i>		
Tableau 11b-1:	Nombre de bénéficiaires en date du 31 mars de 2002 à 2013	123
Tableau 11b-2:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon leurs problèmes médicaux en date du 31 mars 2009-13	124

Annexe 1 – Liste des tableaux

Tableau 11b-3:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2009-13	124
Tableau 11b-4:	Nombre de bénéficiaires selon l'âge en date du 31 mars 2009-13	125
Tableau 11b-5:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la scolarité a en date du 31 mars 2009-13	125
Tableau 11b-6:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2009-13	126
Tableau 11b-7:	Nombre de bénéficiaires ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2009-13	126
Chapitre 12 – Colombie-Britannique		
Tableau 12-1:	Nombre de bénéficiaires et de cas en date du 31 mars de 2002 à 2013	131
Tableau 12-2:	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien pour mars 2009-13	132
Tableau 12-3:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale pour mars 2009-13	132
Tableau 12-4:	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille pour mars 2009-13	133
Tableau 12-5a:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien pour mars 2009	134
Tableau 12-5b:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien pour mars 2010	135
Tableau 12-5c:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien pour mars 2011	136
Tableau 12-5d:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien pour mars 2012	137
Tableau 12-5e:	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien pour mars 2013	138
Chapitre 13 – Yukon		
Tableau 13-1:	Nombre de bénéficiaires et de cas en date du 31 mars de 2002 à 2013	141
Tableau 13-2:	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2009-13	142
Tableau 13-3:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2009-13	142
Tableau 13-4:	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2009-13	143
Tableau 13-5:	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars 2009-13	143
Tableau 13-6:	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2009-13	144
Tableau 13-7:	Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2009-13	144
Chapitre 14 – Territoires du Nord-Ouest		
Tableau 14-1:	Nombre de bénéficiaires et de cas en date du 31 mars de 1997 à 2008	147
Tableau 14-2:	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2008	148
Tableau 14-3:	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2008	148
Tableau 14-4:	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2008	149
Tableau 14-5:	Nombre et pourcentage de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2008	150
Tableau 14-6:	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source du revenu en date du 31 mars 2008	151
Tableau 14-7:	Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2008	151
Chapitre 15 – Nunavut		
Tableau 15-1:	Nombre de bénéficiaires et de cas en date du 31 mars de 2002 à 2013	154

